

Rapport sur la qualité 2024

Annexe au Bilan annuel



Table des matières

1.	Les Personnes : développer les talents	7
1.1	L'OEB attire et fidélise des gens très talentueux	7
1.2	L'OEB investit dans la formation et le développement du personnel	8
2.	Les technologies : développer et améliorer les outils pour soutenir la qualité au cours de la transformation numérique	14
2.1	L'OEB développe des outils en interne et fait un usage ciblé de l'IA	15
2.2	Gestion des bases de données sur l'état de la technique les plus étendues et connaissant la plus forte croissance au monde	22
2.3	Technologies : résultats	24
3.	Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : dépôt, acheminement et classification	25
3.1	Dépôt	25
3.2	Acheminement et classification	28
3.3	Résultats en matière de qualité	31
4.	Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : recherche et opinion écrite	32
4.1	Mesures prises pour améliorer la qualité de nos recherches et opinions écrites	33
4.2	Données en matière de recherche et d'opinion écrite	36
4.3	Résultats concernant la qualité des recherches et des opinions écrites	40
5.	Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : examen	45
5.1	Mesures prises pour améliorer la qualité de notre examen	46
5.2	Données et résultats de l'examen	51
5.3	Résultats concernant la qualité de l'examen	57
6.	Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : opposition	64
6.1	Mesures prises pour améliorer la qualité de notre opposition	65
6.2	Données et résultats de l'opposition	67
6.3	Résultats concernant la qualité de l'opposition	69

7.	Partenariats : responsabilité partagée en matière de haute qualité	72
7.1	La Charte sur la qualité des brevets de l'OEB, le fondement pour affiner notre compréhension commune de la qualité des brevets et évaluer la qualité avec les utilisateurs	73
7.2	Partenariats internationaux	80
7.3	Mesures prises	82
7.4	Résultats	88
8.	Conclusion et perspectives pour 2025	89
9.	Annexe – SQAP	91

Résumé

La délivrance de brevets européens de haute qualité repose sur les bases solides de la Convention sur le brevet européen (CBE) et sur la grande expertise de notre personnel hautement qualifié, soutenus par le développement de nouveaux outils ainsi que par les partenariats que nous établissons. En 2024, l'OEB a lancé le Plan stratégique 2028, dans lequel la pérennité n'est plus un objectif parmi d'autres, mais le but à atteindre, sur la base de cinq leviers : les personnes, les technologies, des produits et services de grande qualité, les partenariats et la pérennité financière.

Le personnel hautement qualifié de l'OEB est essentiel pour atteindre nos objectifs. En 2024, nous avons recruté 146 nouveaux professionnels, y compris 111 examinateurs. Nous nous sommes également employés à encourager notre personnel à développer et actualiser les compétences dont il a besoin au moyen d'une formation continue, en investissant dans plus de 50 000 heures de formation à la procédure de délivrance de brevets (PDB) et en améliorant l'académie pour les nouveaux examinateurs.

L'OEB est un office unique en son genre, en ce qu'il dispose d'une division de trois examinateurs aux stades de l'examen et de l'opposition dans le cadre de la PDB. Depuis novembre 2023, la division de trois personnes est systématiquement appliquée à chaque dossier au stade de la recherche. Nous prévoyons que cela aura un impact positif sur la qualité ainsi que sur la cohérence des recherches et des opinions écrites.

Nous devons faire nôtres les technologies et enrichir nos bases de données pour soutenir notre personnel tout au long de la PDB. En 2024, notre base de données de documents brevets a augmenté – elle contient désormais 160 millions de documents. De même, notre collection de littérature non-brevet a augmenté de 18 millions et comprend dorénavant 197 millions de documents, y compris plus de 5,5 millions de documents liés aux normes. Parcourir ces énormes bases de données nécessite des outils de recherche de pointe ; en 2024, nous avons entièrement effectué la transition vers ANSERA et mis hors service l'ancien système Epoque.

La collaboration en temps réel par l'intermédiaire de MyEPO a amélioré la qualité et la rapidité des interactions avec les demandeurs et la Mailbox a été adoptée à 100 % en 2024 pour les communications numériques. En mai, nous avons lancé le service Legal Interactive Platform, un assistant juridique basé sur l'IA : il a été utilisé dans le cadre de 33 000 requêtes du personnel au cours des huit premiers mois et a été mis à la disposition des utilisateurs de MyEPO au début de l'année 2025.

Des produits et services de grande qualité délivrés dans les délais sont fondés sur la transparence. Chaque année, l'Office examine de façon exhaustive nos performances en matière de qualité afin d'améliorer le Plan d'action pour la qualité. Afin d'accroître encore la transparence, le Plan d'action pour la

qualité 2024 de l'OEB¹ a été publié pour la première fois à l'attention du public et a reçu des retours positifs de la part des utilisateurs.

Parallèlement au Plan d'action pour la qualité, nous avons également mis au point un nouveau tableau de bord de la qualité de l'OEB² qui assure une meilleure transparence au bénéfice des parties prenantes en fournissant des données claires sur les objectifs et les performances en matière de qualité.

En mettant l'accent sur la qualité à chaque étape de la PDB et en la contrôlant sous de multiples angles, nous avons obtenu un certain nombre d'améliorations en 2024.

Nous avons amélioré les procédures liées aux formalités, grâce à une meilleure gestion des listages de séquences et des requêtes tendant à recourir à la procédure orale. Nous avons atteint 93,3 % de conformité en matière de contrôle de la qualité des formalités, dépassant l'objectif de 90 % du Plan stratégique 2028. Grâce au préclassement basé sur l'IA, nous avons atteint une précision de plus de 90 % concernant l'acheminement des demandes entrantes vers les bons domaines techniques. Au cours de l'année, nous avons également effectué la classification intégrale de près de 700 000 documents et la reclassification de près de 18 000 familles de documents à l'aide d'un outil basé sur l'IA afin de mettre en œuvre trois mises à jour de la classification coopérative des brevets (CPC).

En matière de recherche et d'opinion écrite, nous avons renforcé la collaboration précoce concernant 260 000 produits de recherche dans le cadre de la division de la recherche active. Depuis novembre 2023, chaque demande est acheminée via la future division d'examen de trois personnes dès le stade de la recherche. Il s'agit de notre engagement en faveur de l'excellence, conduisant à une amélioration de la qualité des opinions écrites. L'état de la technique pertinent a été cité dans 83,7 % des rapports de recherche et la littérature non-brevet dans 28 % d'entre eux. La direction Audit qualité a constaté que la proportion de recherches sans constatation au regard de la validité était supérieure à 92 % et que le nombre d'objections invalides dans les opinions écrites est passé de 11,5 % à 6 %.

Un examen de grande qualité consiste à prendre des décisions rigoureuses, exhaustives et cohérentes sur le plan juridique, fondées sur un dialogue constructif avec les demandeurs tout au long de la PDB. En 2024, le nombre de dossiers qui ont abouti à la délivrance d'un brevet sans constatation au regard de la validité dans nos audits qualité a dépassé 87 %. De plus, 78 % des personnes ayant répondu à notre enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023 ont jugé la phase d'examen bonne ou très bonne. En 2024, nous avons procédé à 76 % des délivrances dans les délais prescrits, avec 146 922 notifications intermédiaires émises pendant l'examen. Les

¹<https://www.epo.org/fr/news-events/news/plan-daction-pour-la-qualite-2024#:~:text=Notre%20plan%20d'action,chambres%20de%20recours.>

² <https://www.epo.org/fr/about-us/services-and-activities/quality/quality-dashboard.>

initiatives prises au cours de l'année comprenaient des évaluations par des pairs ciblées de plus de 2 200 dossiers dans le domaine des technologies numériques et une étude approfondie des observations de tiers.

La procédure d'opposition est l'un des piliers du système du brevet européen. En 2024, nous avons investi dans des formations et des ateliers renforcés pour nos examinateurs de l'opposition. L'analyse des décisions des chambres de recours a mis en évidence les domaines dans lesquels nos divisions d'opposition peuvent s'améliorer et a conduit à l'élaboration de nouveaux KPI de l'opposition, qui sont désormais publiés dans notre tableau de bord de la qualité. Nous avons réglé environ 2 600 dossiers d'opposition et réduit l'arriéré à 3 500 à la fin de l'année 2024.

La qualité est une responsabilité partagée avec les demandeurs, les États membres et les partenaires mondiaux. Des partenariats performants, un dialogue fructueux et une accessibilité effective sont donc essentiels pour obtenir des résultats. En 2024, des initiatives ont été lancées pour élargir la portée du programme des SQAP, afin d'évaluer la recherche, la délivrance et le rejet dans 108 dossiers de brevet, mettre en œuvre un atelier sur la clarté avec 72 parties prenantes et tenir 88 réunions avec les utilisateurs et les associations. 8 419 participants de plus de 50 pays ont suivi la Journée des utilisateurs de l'OEB 2024 et nous avons organisé une consultation publique des utilisateurs afin d'actualiser les Directives relatives à l'examen.

1. Les Personnes : développer les talents



PRINCIPAUX POINTS FORTS

- **Un pôle d'attraction pour les meilleurs talents européens** : l'OEB attire et fidélise du personnel hautement qualifié, grâce à la formation professionnelle continue et au transfert de connaissances.
- **Formation continue à tous les niveaux** : de l'académie pour les nouveaux examinateurs jusqu'à une formation poussée sur le plan juridique, technique, ainsi qu'aux outils utilisés, les agents bénéficient du soutien de l'OEB tout au long de leur carrière.
- **Écosystème structuré de la formation** : un référentiel de compétences géré de façon numérique, des plans de développement individuel (IDP), une culture du partage des connaissances et des parcours de formation adaptés permettent de soutenir la mobilité professionnelle, l'alignement stratégique et l'amélioration continue.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

- **Recrutement de 146 nouveaux professionnels** : y compris 111 examinateurs (66 % sont titulaires d'un doctorat et 56 % ayant une expérience dans l'industrie).
- **Formation d'intégration améliorée pour les nouveaux examinateurs** : grâce à des modules de formation actualisés.
- **Offre de formations techniques** : sur la technologie 6G pour les communications sans fil, les batteries et d'autres technologies en plein essor.
- **Formation juridique élargie** : formation en ligne concernant les modifications apportées aux Directives relatives à l'examen et présentation de la juridiction unifiée du brevet.
- **Formation ciblée à l'outil de recherche ANSERA** : y compris un contrôle des compétences.
- **Organisation de plus de 250 événements de formation entre pairs** : stimule l'apprentissage collaboratif et améliore la qualité.

La qualité de l'OEB, une organisation fondée sur la connaissance, repose sur son personnel et sa capacité à attirer et fidéliser les meilleurs talents européens. Nous veillons à ce que les compétences et les connaissances de notre personnel soient adaptées aux enjeux actuels tout au long de leur carrière, en concentrant nos efforts sur les connaissances techniques et sur les brevets, ainsi que sur la formation à nos outils les plus récents et sur les savoir-être professionnels. Au moyen d'un processus de transfert des connaissances, nous veillons à ce que celles-ci soient conservées au sein de l'organisation lorsqu'un membre du personnel nous quitte. Le recrutement d'un personnel hautement qualifié, ainsi que l'investissement dans sa formation et son développement continu, demeure essentiel à la qualité des produits et services de l'OEB.

1.1 L'OEB attire et fidélise des gens très talentueux

Parmi les 146 personnes hautement qualifiées qui ont rejoint notre équipe en 2024, nous avons accueilli 111 examinateurs. Nos nouveaux examinateurs apportent des qualifications exceptionnelles à ce poste : 66 % sont titulaires d'un doctorat et 56 % ont une expérience dans l'industrie ou dans le secteur privé.

Notre personnel à l'échelle de l'Office est également renforcé par le programme pour jeunes professionnel(le)s³ et ceux des experts nationaux détachés (END) avec les différents offices nationaux des brevets. De plus amples informations sur ces programmes figurent dans le bilan social de l'OEB⁴.

L'OEB fait usage de l'expérience et des connaissances précieuses des membres du personnel depuis de nombreuses années, améliorant considérablement la qualité de notre travail. Les taux de rotation de notre personnel sont très faibles. Par exemple, pour les examinateurs en 2024, le taux n'était que de 0,3 % (les agents ayant pris leur retraite n'étant pas pris en compte).

1.2 L'OEB investit dans la formation et le développement du personnel

Académie pour les nouveaux examinateurs

Le programme de formation initiale à l'OEB est essentiel pour veiller à ce que les nouveaux examinateurs bénéficient d'une formation harmonisée et de grande qualité pour développer les compétences approfondies dont ils ont besoin. En tenant compte des commentaires des participants aux cours, des formateurs, des coaches et des managers de la PDB, un système d'évaluation a été mis en place pour mesurer l'efficacité de notre programme de développement initial destiné aux examinateurs et son impact sur l'organisation. Cela comprend la mesure du niveau de connaissance des participants après les cours et la collecte des commentaires concernant la façon dont les compétences nouvellement acquises ont été appliquées au travail. En 2024, il a été renforcé par l'actualisation et la réorganisation des modules de formation, en équilibrant le temps passé à l'académie avec les connaissances spécifiques au domaine acquises auprès de coaches personnels.

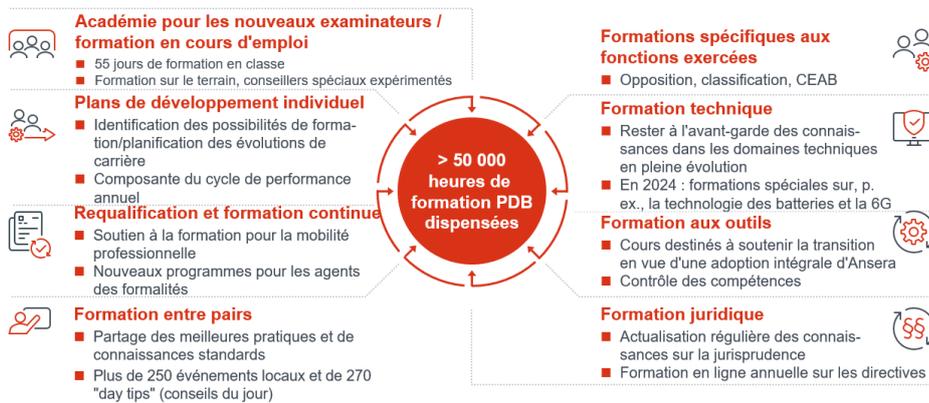
Les nouveaux examinateurs bénéficient de 55 jours de formation en classe, répartis sur leurs deux premières années à l'OEB. Au cours de cette période, ils travaillent en étroite collaboration avec et sous la supervision de coaches expérimentés. Grâce à cette combinaison de formation en classe, de "coaching" et de travail au sein des divisions d'examen, les nouveaux examinateurs atteignent rapidement le niveau souhaité.

³ <https://www.epo.org/fr/learning/learning-resources-profile/universities-research-centres-and-technology-transfer-centres/pan-european-seal-professional-programme>

⁴ Le Bilan social de l'OEB est publié en annexe au Bilan annuel

Développement professionnel continu

Figure 1 – Aperçu de la formation de l'OEB à la procédure de délivrance de brevets



Source : OEB

Pour assurer l'exécution soutenue d'un travail de haute qualité, il est essentiel que notre personnel soit tenu au courant des réformes juridiques, des progrès réalisés dans leurs domaines techniques et de l'évolution des outils qu'ils utilisent. Nous proposons un développement professionnel proactif basé sur une approche qui tient compte de l'émergence, de l'évolution et de l'expiration des compétences tout au long de la carrière de chaque membre du personnel à l'OEB. Des compétences telles que l'adaptabilité, la collaboration et la maîtrise du numérique sont également essentielles à un rendement efficace et à l'exécution d'un travail de haute qualité. Les supérieurs hiérarchiques jouent un rôle important en encadrant l'évaluation des compétences et des besoins individuels de leurs collaborateurs par la gestion des performances, l'établissement d'objectifs, la création de plans de développement individuels et la mise en place de formations ciblées.

Le référentiel de compétences définit des attentes claires, favorise la croissance professionnelle et améliore la mobilité au sein de l'organisation. L'alignement sur les priorités stratégiques garantit que le personnel et l'organisation restent tournés vers l'avenir et résilients. Depuis 2021, nous avons progressivement mis en œuvre un référentiel de compétences flexible et géré numériquement pour aligner la gestion des talents sur les besoins opérationnels en évolution. En 2024, les profils de poste ont été mis à jour en collaboration avec les unités opérationnelles afin d'inclure les attentes en matière de compétences et d'aptitudes nouvellement définies. Ces profils numérisés couvrent maintenant 260 postes, reflétant la diversité des compétences de l'organisation.

Formation technique

La connaissance approfondie d'un domaine d'activité est une condition préalable à une recherche et à un examen de qualité. Les technologies sont en constante évolution, c'est pourquoi nous aidons les examinateurs à se tenir au courant des progrès technologiques réalisés dans leur domaine. Les supports de formation utilisés par les instructeurs et les stagiaires de l'académie pour les nouveaux

examineurs, dans le cadre de cours en classe et de cours plus spécifiques, peuvent être consultés par tous les examinateurs via l'espace qui leur est réservé dans le système de gestion pédagogique de l'OEB. En 2024, plusieurs sessions de formation technique dédiées aux examinateurs ont été organisées sur des thèmes tels que la 6G et la technologie des batteries.

Formation juridique et enseignements tirés des chambres de recours

La formation juridique permet de garantir que le personnel soit toujours au fait du cadre juridique applicable. Le portail du système de gestion pédagogique de l'OEB propose également une sélection de supports de formation complémentaires sur le plan juridique. En 2024, pour la première fois, un module de formation en ligne sur les modifications apportées aux directives a été proposé aux examinateurs. Ce module sera actualisé annuellement avec chaque édition des directives et sera rendu obligatoire à compter de 2025.

Les décisions des chambres de recours, des juridictions nationales et de la JUB représentent des occasions d'apprendre pour nos divisions d'examen et d'opposition, l'Office effectuant un suivi des décisions des chambres de recours depuis de nombreuses années. Nous fournissons à notre personnel des rapports internes sur le contentieux digne d'intérêt. En 2024, cette pratique a été étendue au contentieux et aux décisions de la juridiction unifiée du brevet (JUB). Ces rapports sont élaborés dans le cadre d'un processus collaboratif par des groupes de suivi de la jurisprudence comprenant des examinateurs expérimentés et des spécialistes du droit des brevets de notre département juridique.

Le rapport sur la jurisprudence 2024, qui comprend une sélection des décisions des chambres de recours techniques et de la juridiction unifiée du brevet, identifie les tendances ou illustre l'application des instructions énoncées dans les Directives à des cas particuliers, notamment dans des situations procédurales rares. Le rapport est également pris en compte dans les activités de divers groupes de travail, l'élaboration des supports de formation et la révision des Directives.

Formation aux outils

La formation aux outils est aussi importante que l'expertise juridique. Depuis quelques années, cette formation fait l'objet d'une attention accrue, se traduisant par une accélération de la numérisation de nos processus et du développement interne d'outils spécialisés. À partir de 2023 et jusqu'en 2024, plus de 3 000 examinateurs ont suivi une formation spécifique visant à améliorer leur connaissance de l'outil de recherche avancé ANSERA. Un module en ligne de contrôle des compétences relatives à ANSERA a été organisé pour permettre aux examinateurs d'identifier leurs lacunes, ainsi que les domaines nécessitant une formation supplémentaire, tester leurs connaissances et cibler leur apprentissage. Par conséquent, non seulement les examinateurs ont amélioré leurs compétences quant à l'utilisation de l'outil ANSERA, mais également 100 %

du personnel concerné se sert désormais d'ANSERA pour la recherche et l'examen. Cela nous a permis de mettre hors service l'ancien outil de recherche à la fin de l'année 2024.

Formation à des fonctions particulières

L'Office organise et sélectionne un large éventail de cours destinés aux examinateurs qui prennent de nouvelles fonctions, de la classification à l'opposition, y compris la présidence des procédures orales au stade de l'examen. Concernant les nouveaux cours, le président et les premiers membres des divisions d'opposition ont suivi une formation à l'outil LiquidText en 2024.

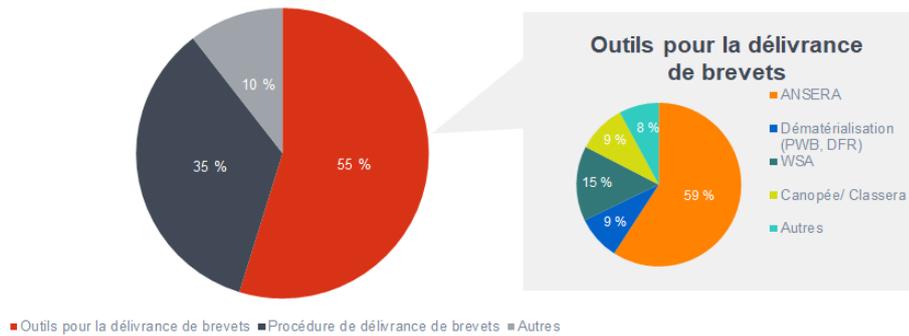
En 2024, des parcours d'apprentissage adaptés ont été mis en place pour les agents des formalités, avec des séances de remise à niveau pour le personnel expérimenté et une formation complète pour les nouveaux venus, le tout encadré par des coachs. La formation dirigée par un instructeur comprenait l'évaluation des compétences et une autoformation avant les cours, tandis que le "coaching" entre pairs a permis d'améliorer l'apprentissage sur le terrain. Suite au succès du groupe d'étude interne sur le CEAB (certificat européen d'administration des brevets) 2023, le soutien a été élargi en 2024 avec des séances encadrées de préparation aux examens. Un réseau d'étude dédié au CEAB a permis au personnel de se préparer, d'échanger des idées et de gagner en confiance.

Au sein de la communauté des managers de l'OEB, les échanges et les ressources entre pairs sont facilement accessibles afin d'assurer la formation des managers et leur apprentissage continu. Cet aspect est essentiel afin de veiller à ce que nos managers disposent des compétences nécessaires pour aider leurs équipes à s'épanouir et à donner le meilleur d'elles-mêmes.

Partage de connaissances entre pairs

Un autre pilier de la gestion des connaissances réside dans nos pratiques de transfert continu des connaissances (Continuous Knowledge Transfer – CKT). L'initiative CKT est un réseau bien établi dont les activités favorisent la collaboration et le partage des connaissances, facilitant l'accès aux informations essentielles. Elle implique une équipe de coordinateurs centraux des connaissances qui coopèrent avec un réseau d'agents locaux à l'échelle de l'office afin d'aider leurs équipes à identifier les besoins en matière de partage des connaissances, ainsi qu'à planifier et promouvoir les activités dans ce domaine. En 2023, nous avons intégré l'initiative CKT à l'espace Formation, ce qui a entraîné une augmentation de l'impact de ce réseau.

Figure 2 – Événements CKT en 2024



Source : OEB

Des conseils CKT quotidiens sont soumis par des membres du personnel, validés par des experts puis publiés sur la page d'accueil de l'intranet de l'OEB. En 2024, 177 nouveaux conseils ont été publiés, contribuant à la croissance de la base de données de plus de 5 000 conseils sélectionnés et consultables. Les conseils sont très appréciés par notre personnel, comme en témoignent les 85 000 vues enregistrées pour les nouveaux conseils en 2024. Des exemples de conseils publiés portaient sur les outils de la procédure de délivrance de brevets, tels que ANSERA ou l'interface de travail brevets (Patent Workbench), et comprenaient le partage des meilleures pratiques visant à garantir l'exhaustivité des recherches au moyen de conseils sur les outils, sur la CPC ou sur le système de classification japonais. En 2024, comme les années précédentes, le personnel a eu la possibilité de voter pour les meilleurs conseils CKT et d'agents des formalités.

Les événements entre pairs sont généralement de petits événements locaux, où un expert partage ses connaissances avec un groupe de collègues. Ils sont généralement adaptés aux besoins spécifiques d'une équipe, abordant un large éventail de questions opérationnelles quotidiennes et toutes les dimensions du travail. En 2024, plus de 250 événements entre pairs ont été organisés pour l'ensemble du personnel, dont environ 200 destinés aux examinateurs. Ces événements ont soutenu la transformation numérique et la gestion des changements, en favorisant les meilleures pratiques et en accompagnant la formation officielle. Au cours de ces événements, l'outil ANSERA, l'interface de travail brevets et l'assistant de recherche sur le web (WSA) figuraient parmi les principaux thèmes abordés.

Cinq journées iLearn ont eu lieu en 2024. Ces présentations interactives et discussions animées en ligne ont porté sur des questions pratiques visant à harmoniser et à améliorer la qualité de notre travail quotidien. Plus de 2 100 personnes ont participé à des événements iLearn en 2024 destinés à améliorer la cohérence des examens. Au cours de l'un des événements qui portait sur la numérisation, les différentes présentations ont abordé l'activité inventive, l'approche problème-solution, la protection par brevet de l'IA, les inventions mises en œuvre par ordinateur, les modifications apportées aux demandes et l'exposé de l'invention suffisamment clair et complet.

Les Campus Days ont également permis à plus de 4 000 membres du personnel de l'OEB, qui se sont rencontrés au cours de ces deux jours, de se former sur place. Un large éventail d'activités de formation était proposé sur chaque site de l'OEB.

Requalification et formation continue

Les besoins opérationnels de l'OEB évoluant, une gestion prudente des capacités est nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs. La requalification et la formation continue du personnel sont également nécessaires. Tous les examinateurs qui changent de domaine bénéficient d'un soutien approprié conjuguant formation en cours d'emploi dispensée par des collègues expérimentés et, le cas échéant, requalification spécifique. Cette formation globale comprend des séminaires en ligne sur le domaine technique concerné, ainsi que sur le système de classification utilisé. En outre, le "coaching" sur le terrain par des collègues de la division d'examen intègre à la fois les connaissances techniques et les meilleures pratiques en matière de recherche et d'examen pour le nouveau domaine.

La numérisation a modifié de nombreuses tâches dans différentes fonctions au sein de l'OEB. Pour les agents des formalités, la transformation opérée, par le passage du papier aux dossiers et procédures numériques, a été particulièrement importante. Pour les accompagner dans l'évolution de leurs fonctions et de leurs responsabilités, nous avons entièrement repensé le programme de formation pour les agents des formalités. Ce nouveau programme de formation met l'accent sur l'amélioration des compétences numériques avancées, en combinant des sessions en classe avec des programmes de "coaching" sur le terrain par des pairs.

2. Les technologies : développer et améliorer les outils pour soutenir la qualité au cours de la transformation numérique



PRINCIPAUX POINTS FORTS

- **Écosystème numérique de bout en bout** : l'OEB continue de développer des outils internes de pointe pour soutenir l'ensemble de la procédure de délivrance de brevets, du dépôt à la publication.
- **Qualité et efficacité optimisées par l'IA** : l'IA assiste les examinateurs et les agents des formalités dans leur prise de décision en matière de classification, d'attribution, de recherche et de questions juridiques.
- **Ressources inégalées en matière d'état de la technique** : l'OEB possède la plus grande collection au monde de documents brevets et non-brevet, garantissant une recherche exhaustive et de grande qualité.
- **Service clientèle intégré** : la suite logicielle de services MyEPO offre une interaction numérique centrée sur l'utilisateur, soutenant la qualité, l'efficacité et la transparence au profit des demandeurs et mandataires.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

- **Collections étoffées en matière d'état de la technique** : elles contiennent désormais 160 millions de documents brevets ; la littérature non-brevet a augmenté de 18 millions et comprend 197 millions de documents
- **Utilisation croissante de MyEPO** : adoption à 100 % de la Mailbox pour les communications numériques ; plus de 11 millions de courriers envoyés par voie électronique
- **Outils simplifiés pour les utilisateurs** : mise hors service de systèmes obsolètes comme l'ancienne Mailbox, le dépôt par formulaire en ligne et les cartes à puces physiques
- **Lancement du service legal interactive platform** : assistant juridique basé sur l'IA utilisé dans le cadre de 33 000 requêtes du personnel au cours de ses huit premiers mois ; mise à disposition des utilisateurs de MyEPO au début de l'année 2025



RÉSULTATS

- **Haut niveau de satisfaction concernant nos services en ligne** : 91 % des utilisateurs ont jugé ces services bons ou très bons dans le cadre de l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023

La technologie soutient la qualité depuis la rédaction et le dépôt du brevet, tout au long de la procédure de délivrance à l'OEB. Les ressources que nous fournissons au personnel et aux utilisateurs sont un élément clé de notre qualité ; c'est pourquoi nous investissons massivement dans nos outils, systèmes informatiques et bases de données. Ces outils aident nos examinateurs et les agents des formalités à faire le meilleur usage de nos vastes bases de données d'états de la technique et de ressources juridiques. Les améliorations apportées à la qualité et à l'efficacité grâce à ces outils permettent aux membres du personnel de consacrer leur temps aux tâches de qualité quant au fond dans leurs fonctions. L'OEB s'efforce également d'optimiser ses plateformes et ses procédures afin que l'expérience utilisateurs en matière de traitement des demandes de brevet soit aussi fluide et simple que possible.

2.1 L'OEB développe des outils en interne et fait un usage ciblé de l'IA

Tout au long de l'année 2024, l'OEB a poursuivi la modernisation des outils et l'intégration de l'IA là où elle peut le mieux assister les examinateurs, les agents des formalités et les utilisateurs. En développant nos propres outils personnalisés, qui exploitent les dernières évolutions technologiques, nous nous appuyons sur les besoins et l'expérience des examinateurs. Les outils et plateformes développés et utilisés par l'OEB au cours de la procédure de délivrance de brevets sont récapitulés dans la figure ci-dessous.

Figure 3 – Aperçu des outils de la procédure de délivrance de brevets de l'OEB



Source : OEB

La suite d'outils a bénéficié de l'intégration progressive de l'IA pour aider les examinateurs dans leur travail quotidien. En interne, des traductions assistées par l'IA d'informations confidentielles sont désormais également disponibles pour les brevets non publiés. En outre, l'IA prend en charge des processus allant de l'attribution à la classification, permettant d'acheminer avec précision les demandes et de sélectionner des examinateurs dûment qualifiés ; cela concerne également des dossiers impliquant différentes technologies.

Avec sa nouvelle politique en matière d'IA, l'OEB s'engage à continuer à mettre à profit l'IA, en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité. La politique rappelle et codifie les principes essentiels permettant d'assurer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la déontologie au cours de l'adoption de l'IA. Il est important de souligner que nous adoptons une approche centrée sur l'humain : l'IA soutiendra la prise de décision humaine, ce qui signifie que les décisions définitives seront prises par des humains, qui demeureront responsables et qui devront rendre des comptes concernant ces décisions.

Figure 4 – Approche de l'OEB en matière d'IA



Source : OEB

Attribution numérique des dossiers

Pour s'assurer que les rapports de recherche et les opinions écrites sont de la plus haute qualité, les demandes doivent être traitées par des examinateurs dotés des compétences techniques appropriées. Il s'agit d'un processus en deux étapes qui consiste à classer au préalable les nouvelles demandes et à les attribuer aux bons examinateurs.

La procédure de préclassement consiste à attribuer des symboles de classification de la CPC à la demande. Aujourd'hui, ce processus est automatisé et fait appel à un moteur de préclassement basé sur l'IA. Pour la deuxième étape, nous avons développé l'outil d'attribution numérique des dossiers (DFA). Intégré à l'interface de travail brevets, il s'agit d'un système entièrement numérique attribuant les dossiers aux examinateurs, équipé d'une fonctionnalité permettant de faire correspondre au mieux un dossier et les examinateurs de la division sur le plan technique. Compte tenu de la complexité technique croissante des demandes (une seule demande couvrant souvent plusieurs domaines technologiques), l'outil d'attribution numérique des dossiers nous permet de veiller à la qualité de la procédure en transmettant le bon dossier à la bonne division, au bon moment. Depuis sa mise en place, l'attribution humaine des dossiers a été progressivement remplacée, ce qui se traduit par une précision accrue et une plus grande efficacité, permettant aux examinateurs de se concentrer sur les éléments de fond de leur travail en matière de recherche et d'examen. En 2024, l'introduction d'un écran de configuration destiné aux

responsables d'équipe dans l'application DFA a marqué une avancée significative dans la simplification des processus d'attribution au sein de l'OEB, permettant de se passer de l'attribution manuelle par les managers.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2028, l'OEB s'efforcera d'améliorer davantage la précision de l'outil d'attribution numérique des dossiers.

Patent workbench (interface de travail brevets) : améliorer la qualité par la collaboration

Patent workbench est l'interface de gestion des tâches pour tous les examinateurs, agents des formalités et managers. Elle permet le travail collaboratif, peu importe où se trouvent les membres de la division. Elle permet également de traiter tous les travaux du domaine de la délivrance des brevets de manière numérique et dématérialisée. Lorsqu'un examinateur envoie un produit de recherche ou de délivrance, il est conservé dans l'interface de travail brevets jusqu'à ce qu'il reçoive l'autorisation nécessaire des membres de la division d'examen, du supérieur hiérarchique du premier examinateur et des agents des formalités. Si des erreurs sont détectées, le produit est renvoyé pour révision au premier examinateur via l'outil. Les dispositifs de collaboration de l'interface de travail brevets se sont révélés essentiels pour le déploiement de la division de la recherche active, une initiative qui garantit que toutes les recherches et opinions écrites sont examinées par tous les membres de la division avant qu'elles ne soient envoyées aux demandeurs (voir la section 4.1 en matière de recherche).

ANSERA : trouver l'état de la technique le plus pertinent

ANSERA est notre outil de recherche le plus sophistiqué. Développé en interne, avec la contribution significative des examinateurs, il facilite la recherche rapide et l'analyse d'un grand nombre de documents, à l'aide de stratégies de recherche basées sur des concepts élaborés par les examinateurs.

Depuis sa mise en place, ANSERA a fait l'objet d'un développement et d'une amélioration continus. Fin 2024, tous les examinateurs utilisaient ANSERA, l'ancien outil de recherche "Epoque" ayant été progressivement abandonné.

Le puissant moteur de référencement d'ANSERA porte plus tôt à l'attention des examinateurs les documents pertinents. Les examinateurs sont assistés à chaque étape par des statistiques pour améliorer leurs stratégies de recherche. En 2024, les fonctionnalités de prérecherche ont été améliorées grâce à des modèles de référencement plus performants, ANSERA ayant été mis à niveau pour inclure un outil de recherche des normes. Il remplace l'ancien outil SEASTAR et a considérablement augmenté les capacités de recherche d'ANSERA en matière de littérature brevets et non-brevet.

En outre, le nouvel assistant de recherche sur le Web facilite l'analyse et la citation des documents non-brevet. Tout au long de l'année 2024, des séances de formation CKT à l'assistant de recherche sur le web et des documents d'orientation pratiques ont été proposées aux examinateurs.

Traduction automatique : aider les examinateurs à interpréter l'état de la technique du monde entier

Le portail EPO Translate donne accès aux puissants moteurs de traduction automatique de l'OEB, permettant aux examinateurs d'effectuer des traductions sécurisées de la littérature brevet et non-brevet. Il prend désormais en charge un total de 56 langues et propose des traductions confidentielles du français, de l'allemand, du néerlandais, de l'italien, de l'espagnol, du grec, du chinois et du japonais vers l'anglais et inversement.

Services MyEPO : améliorer la qualité, l'efficacité et l'engagement de nos utilisateurs

Les services MyEPO sont une suite intégrée de services comprenant le dépôt en ligne 2.0, MyEPO et le paiement centralisé des taxes. MyEPO a été lancé en juin 2022 pour échanger avec l'OEB concernant les demandes. Au terme de l'année 2024, plus de 23 000 utilisateurs actifs faisaient appel aux services MyEPO. Plus des deux tiers de nos demandes sont désormais déposées au moyen de l'outil de dépôt en ligne 2.0.

Notre vision concernant les services MyEPO consiste à renforcer la transparence, la prévisibilité et la qualité des produits dans l'ensemble du paysage de la PI. Nous avons par conséquent établi huit grands objectifs afin de faire évoluer les services MyEPO au travers de notre programme d'engagement en ligne des utilisateurs dans le cadre de notre Plan stratégique 2028.

Figure 5 – Les huit objectifs relatifs à l'évolution des services MyEPO



Source : OEB

Dans le cadre de la fourniture des services MyEPO, nous collaborons étroitement avec les organes de consultation des utilisateurs tels que le groupe de travail du SACEPO sur l'e-Patent Process (eSACEPO) ou la commission pour les communications en ligne (OCC), et avec des groupes de discussion pilotes (avec huit réunions et une augmentation de 30 % des entreprises pilotes bénévoles pour atteindre plus de 200 en 2024) afin de comprendre les besoins des utilisateurs.

En exploitant les technologies de pointe et l'IA, nous visons à fournir une expérience optimale et conviviale, en insistant fortement sur une conception axée sur l'utilisateur. Les parties prenantes auront accès à des outils internes robustes et à de l'information essentielle, ce qui leur permettra de gérer efficacement leur entreprise en ligne. Les services MyEPO offriront des prestations haut de gamme à l'ensemble de la communauté des brevets, indépendamment de la taille ou du lieu d'établissement d'un membre, favorisant la collaboration, l'innovation et la découverte pour un avenir meilleur et plus durable.

Espace partagé

Afin de faciliter le dialogue entre les demandeurs, leurs mandataires et les divisions d'examen au cours de la phase d'examen, un nouvel "espace partagé" au sein de MyEPO a été mis à disposition de tous les utilisateurs en juillet 2023. Cette fonctionnalité de MyEPO⁵ permet aux examinateurs et aux demandeurs de charger, d'examiner, de modifier et d'annoter des documents ensemble, au cours de consultations en direct. Cette interaction en temps réel améliore la qualité et la transparence et permet de gagner du temps, étant donné qu'il est plus probable que les modifications apportées au contenu de fond soient correctes dès le début. Le cadre juridique et procédural des consultations impliquant l'utilisation de l'espace partagé demeure le même que celui applicable à l'ensemble des consultations personnelles (voir les Directives C-VII, 2.1–2.5⁶).

Le taux d'adoption de l'espace partagé de MyEPO demeure relativement faible dans l'ensemble. Cependant, il est encourageant de constater que plus de 500 demandeurs différents en ont déjà fait usage. Les commentaires de celles et ceux qui ont utilisé l'espace partagé ont été positifs et donnent une idée de sa valeur. Pour remédier au faible taux d'adoption de l'espace partagé, nous avons recueilli les commentaires des examinateurs et des mandataires agréés au cours de l'année 2024. Nous travaillons également à l'amélioration de la plateforme et prenons des mesures proactives pour encourager son utilisation plus large.

Mailbox

La Mailbox disponible dans MyEPO permet aux utilisateurs d'accéder à des communications électroniques instantanées et fiables de l'OEB. Cela permet non

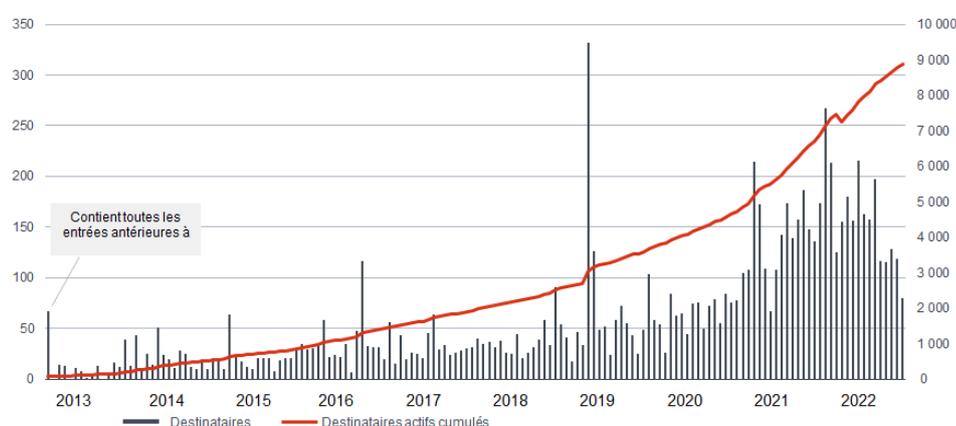
⁵ <https://www.epo.org/fr/applying/myepo-services/interact>.

⁶ https://www.epo.org/fr/legal/guidelines-epc/2024/c_vii_2.html.

seulement d'économiser du papier, mais également de se passer de l'intervention manuelle et de la numérisation des documents. En plus des notifications via la Mailbox et du dépôt initial, ces communications concernent désormais les informations sur les taxes, les échéances, les données bibliographiques, les références des utilisateurs et diverses informations relatives au portefeuille.

En 2024, MyEPO a enregistré une hausse de l'utilisation de la Mailbox (la totalité des entreprises qui travaillent en ligne avec l'OEB l'utilisent actuellement). Pour la première fois, le nombre de courriers envoyés par voie électronique a dépassé les 10 millions, et 2 056 mandataires supplémentaires ont décidé de se passer du papier et d'échanger en ligne avec l'OEB en 2024, ce qui représente une augmentation de 29 %. L'adoption de la Mailbox est un pilier fondamental de l'initiative de dématérialisation, qui soutient la transition vers des communications entièrement numériques.

Figure 6 – Augmentation de l'utilisation de la Mailbox de l'OEB



Source : OEB

Legal interactive Platform : obtenir les meilleurs conseils sur le plan juridique et en matière de procédure

Lancé en mai 2024, le service Legal Interactive Platform de l'OEB basé sur l'IA permet au personnel d'interroger tous les aspects du système du brevet européen. Il s'appuie sur des documents de référence, notamment la Convention sur le brevet européen, les Directives CBE, les Directives PCT de l'OEB, les décisions des chambres de recours, les dispositions relatives au brevet unitaire, le Journal officiel de l'Office européen des brevets et la Jurisprudence des Chambres de recours. L'interface est pratique à utiliser et les requêtes peuvent être formulées sous la forme de conversations. Des résultats de recherche structurés sont générés rapidement, accompagnés de brefs résumés et de liens directs vers les documents juridiques pertinents. D'autres fonctionnalités incluent la création de résumés du contentieux des chambres de recours.

Au cours des huit premiers mois de son lancement, les membres du personnel ont effectué près de 33 000 requêtes via le service Legal Interactive Platform, qui ont contribué à améliorer l'efficacité, la prise de décision et l'exactitude. Les

retours ont été extrêmement positifs, et les suggestions des utilisateurs ont déjà été incorporées pour optimiser les performances de la plateforme. Il convient de souligner que le personnel demeure responsable de la contre-vérification et de la validation des conseils fournis par la plateforme.

Suite au succès d'un projet pilote, la plateforme a été mise à disposition du public en février 2025. Cet outil de recherche juridique révolutionnaire est désormais disponible pour tous nos utilisateurs au sein des services MyEPO⁷.

Ressources supplémentaires pour aider les demandeurs

- Espacenet offre un accès gratuit à plus de 150 millions de publications de brevets dans le monde entier et peut être utilisé, par exemple, pour rechercher et trouver des publications de brevets.
- Le Registre européen des brevets est une source gratuite, exhaustive et actualisée d'informations procédurales accessibles au public sur les demandes de brevet européen et les brevets européens à effet unitaire.
- Le Global Patent Index est un outil puissant en ligne permettant d'effectuer des recherches détaillées dans les jeux de données bibliographiques, de données relatives aux événements juridiques et de données en texte intégral de l'OEB au niveau mondial.
- Le Serveur de publication européen permet d'accéder gratuitement en ligne à tous les documents brevets européens publiés par l'OEB.
- Deep Tech Finder comprend les profils de plus de 9 500 startups et 878 universités, classés par catégorie dans plus de trente secteurs d'activité et plus de cinquante domaines technologiques différents.
- L'outil de recherche EP en texte intégral permet aux utilisateurs d'effectuer gratuitement des recherches en ligne de demandes de brevet européen (documents A) et de brevets délivrés (documents B), y compris des recherches en texte intégral.

Le Bureau de simplification de la procédure de délivrance de brevets : soutenir notre transformation numérique

Le Bureau de simplification de la procédure de délivrance de brevets (PDB) a été créé afin de favoriser la transformation numérique et de veiller à ce que les besoins de nos utilisateurs soient connus, tout en maintenant le plus haut niveau de convergence opérationnelle et procédurale dans la mise en œuvre des changements de procédure. Les travaux du Bureau portent essentiellement sur l'amélioration de la qualité à la source, ce qui permettra d'obtenir des procédures en matière de brevets plus efficaces pour les utilisateurs internes et externes.

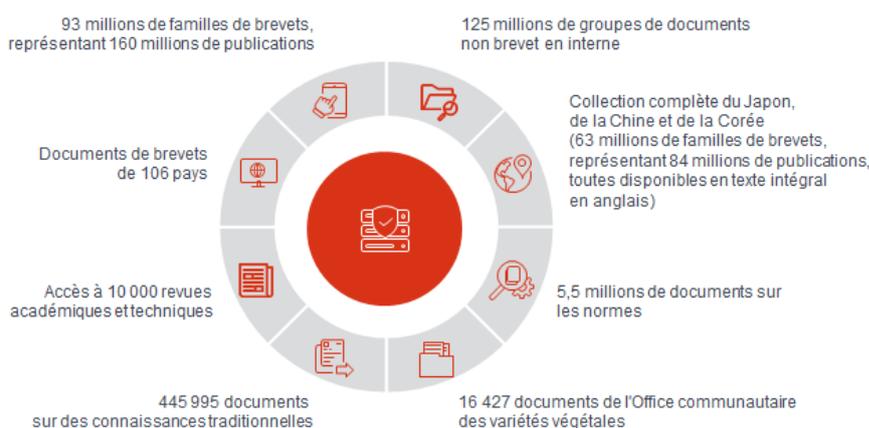
⁷ <https://www.epo.org/fr/applying/myepo-services>

2.2 Gestion des bases de données sur l'état de la technique les plus étendues et connaissant la plus forte croissance au monde

L'accès à l'état de la technique est crucial pour la qualité des recherches. L'OEB possède la plus grande collection au monde de documents brevets et non-brevet. Parallèlement, les examinateurs ont également accès à de vastes bases de données externes. Cela permet de s'assurer que les rapports de recherche et les opinions écrites sont rédigés sur la base de l'ensemble de l'état de la technique pertinent.

Au cours de l'année 2024, la vaste collection d'état de la technique de l'OEB est passée de 333 millions à 357 millions de documents. Notre collection est constituée de la littérature brevet et non-brevet, y compris des collections toujours plus vastes de documents sur les normes, sur les savoirs traditionnels et sur les variétés végétales. L'OEB veille également à ce que toutes les technologies soient représentées de manière exhaustive dans nos collections d'état de la technique. En plus du grand nombre de documents relatifs à l'état de la technique présents dans nos bases de données internes, nous fournissons à nos examinateurs l'accès à de nombreuses bases de données externes.

Figure 7 – Aperçu de la collection d'état de la technique de l'OEB



Source : OEB

Publications de brevets

En 2024, le nombre de publications de brevets est passé de 153 millions à 160 millions, dont 84 millions publications issues de la Chine, du Japon ou de la Corée. Au cours de la même période, le nombre total de familles de brevets est passé de 86 millions à 93 millions. Les familles de brevets avec un membre de la famille originaire de Chine, du Japon ou de Corée représentent 63 millions de familles.

Littérature non-brevet

Outre les publications de brevets, la littérature non-brevet est une source essentielle de l'état de la technique dans de nombreux domaines. En 2024, notre base de données sur la littérature non-brevet a augmenté de 18 millions et comprend désormais 197 millions de documents, y compris des résumés et des documents en texte intégral. Pour en faciliter l'accès, les documents correspondants sont rassemblés dans des groupes (p. ex. concernant le même document scientifique ou la même procédure de normalisation), ce qui a entraîné la création de 125 millions de groupes de littérature non-brevet. La littérature non-brevet, y compris les documents en texte intégral consultables, est passée de 39 millions à 41 millions de documents en texte intégral, entre 2023 et 2024.

La collection de littérature non-brevet contient également 445 995 résumés en anglais de documents sur les savoirs traditionnels publiés à l'origine en Inde, en Chine et en Corée. En outre, cette collection contient 16 427 enregistrements en texte intégral de demandes et de délivrances publiées par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV).

Documentation sur les normes

La documentation sur les normes représente une part importante de notre collection de littérature non-brevet. Les normes assurent la compatibilité et l'interopérabilité de composants, de produits et de services, et encouragent la diffusion de nouvelles technologies. En d'autres termes, elles constituent un pilier central de l'économie moderne du savoir. Ce type d'état de la technique est particulièrement important dans des domaines tels que les télécommunications, où l'industrie s'appuie sur des normes interopérables telles que la 5G pour se développer. En 2024, le corpus de l'OEB a dépassé les 5,5 millions de documents liés aux normes, soit une augmentation de 500 000.

L'OEB a également conclu des accords avec des organismes de normalisation pour garantir que la documentation relative aux normes en vigueur puisse être utilisée au cours de la procédure de délivrance de brevets. Les examinateurs de brevets de l'OEB ont actuellement accès aux collections complètes de littérature de plusieurs organismes de normalisation, notamment :

- Projet de partenariat de troisième génération,
- Projet 2 de partenariat de troisième génération,
- Institut européen des normes de télécommunications,
- Union internationale des télécommunications,
- Association de normalisation de l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens,
- Commission électrotechnique internationale,
- Association des industries et des entreprises de la radio,
- Groupe de travail sur l'ingénierie Internet,
- Projet de diffusion vidéo numérique,
- Normes pour le M2M et l'Internet des objets,
- Alliance mobile ouverte,

- Technologie vidéo,
- Association internationale pour la recherche cryptologique,
- Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG),
- Organisation internationale de normalisation (ISO).

Outre les normes finales publiées par les organismes de normalisation, les bases de données de l'OEB comprennent les notes techniques soumises au cours du processus de normalisation.

2.3 Technologies : résultats

Les indicateurs clés de performance (KPI) relatifs à nos outils révèlent que l'OEB a mis à disposition du personnel et des utilisateurs des plateformes et des outils résilients, la disponibilité de ces systèmes demeurant toujours très élevée en 2024. Par ailleurs, nos utilisateurs ont attribué des notes très élevées à nos services en ligne.

KPI	Résultat	Objectif 2028
Disponibilité des systèmes informatiques (interne) ⁸	99,7 % (2024)	>= 99,5 %
Disponibilité des systèmes informatiques (externe) ⁹	99,7 % (2024)	>= 99,5 %
Utilisateurs jugeant nos services en ligne bons ou très bons	91 % (Enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/ 2023)	>= 91 %

⁸ L'objectif est de construire une infrastructure numérique résiliente qui insuffle la confiance dans la haute disponibilité des systèmes informatiques de l'OEB. La valeur du KPI permet de surveiller la disponibilité de nos systèmes informatiques déterminée par les progrès technologiques, la préparation proactive aux catastrophes et un contrôle continu. Le KPI indique la disponibilité moyenne des nouveaux outils informatiques et des outils existants développés pour les utilisateurs internes. L'objectif est de mesurer les temps d'arrêt réels (interruption) des outils SEO et de recherche/de demande de brevet.

⁹ L'objectif est de construire une infrastructure numérique résiliente qui insuffle la confiance dans la haute disponibilité des systèmes informatiques de l'OEB. La valeur du KPI permet de surveiller la disponibilité de nos systèmes informatiques déterminée par les progrès technologiques, la préparation proactive aux catastrophes et un contrôle continu. Le KPI indique la disponibilité moyenne des nouveaux outils informatiques et des outils existants développés pour les utilisateurs externes.

3. Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : dépôt, acheminement et classification



PRINCIPAUX POINTS FORTS

- **Agents des formalités qualifiés** : essentiels à la qualité des procédures ; soutenus par la formation, les audits et les pratiques harmonisées.
- **Système solide de classification coopérative des brevets (CPC)** : géré conjointement avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) et adopté dans 38 pays, y compris 23 États membres, assurant une couverture harmonisée et actualisée de toutes les technologies.
- **Infrastructure de classification moderne** : des outils assistés par l'IA, comme Classera et Canopée, garantissent un référencement précis et rapide de l'état de la technique.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

- **Procédures améliorées en matière de formalités** : améliorations basées sur les audits, y compris une meilleure gestion des listages de séquences et des requêtes tendant à recourir à la procédure orale.
- **Classification complète de 696 884 documents** : notamment 109 526 demandes publiées par l'OEB.
- **Reclassification de 17 745 familles de documents** : utilisation d'un outil alimenté par l'IA pour mettre en œuvre trois mises à jour de la CPC.



RÉSULTATS

- **Conformité de 93,3 % dans le cadre des contrôles de la qualité en matière de formalités** : dépassement de l'objectif du Plan stratégique 2028 (≥90 %).
- **Classification complète de 85 % des demandes de brevet publiées par l'OEB à la date de publication** : objectif atteint.

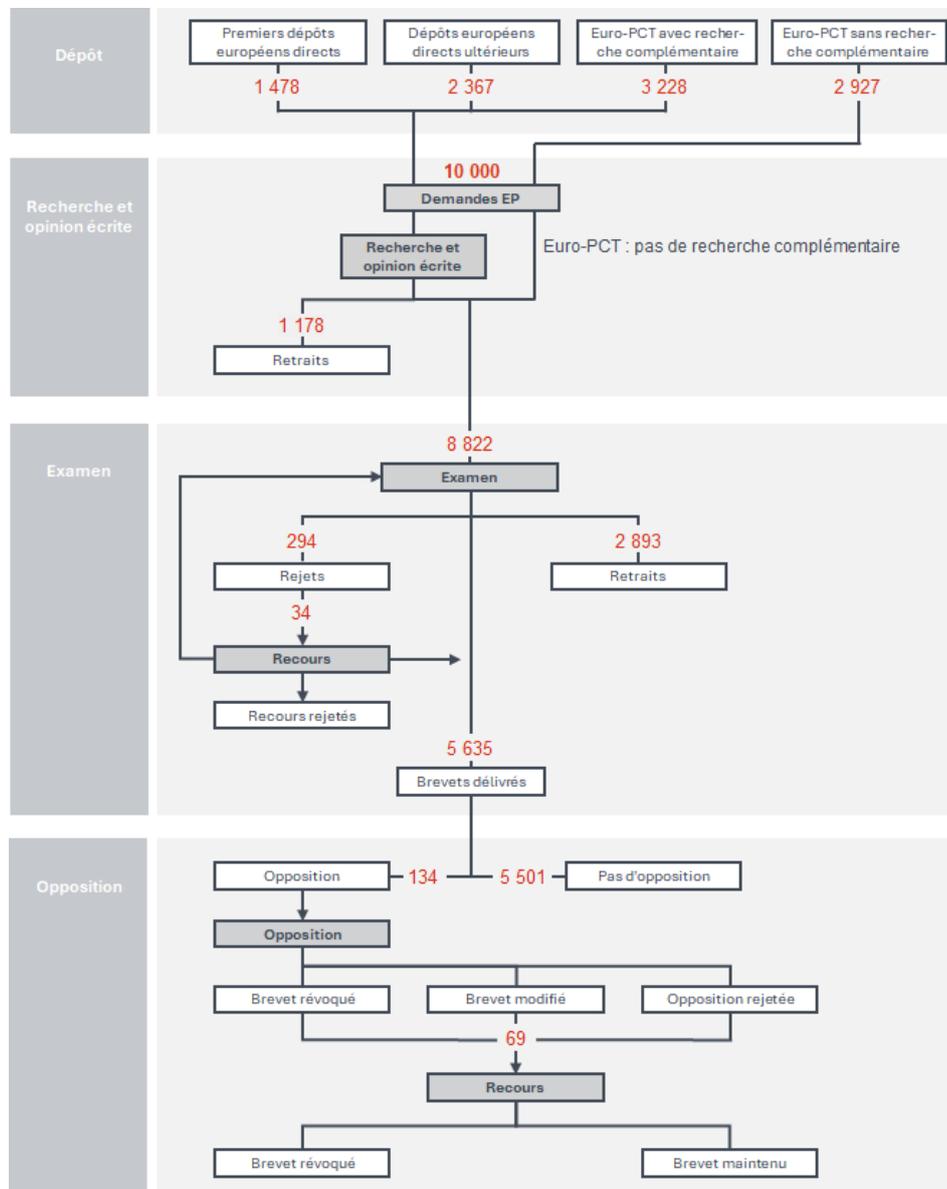
Bien que la recherche et l'examen soient essentiels pour délivrer des brevets de grande qualité, il existe de nombreux facteurs contribuant à la qualité tout au long de la procédure. S'assurer que la demande répond aux conditions de forme pour le dépôt, qu'elle est transmise à la bonne division d'examen et que l'état de la technique est classé correctement et rapidement font partie des aspects qui contribuent à un parcours de qualité. Des erreurs ou des omissions au début de la procédure peuvent affecter la qualité quant au fond du produit ou du service. C'est pourquoi l'OEB investit dans tous les aspects de la qualité à chaque étape de la procédure de délivrance de brevets.

3.1 Dépôt

Le graphique ci-dessous présente le parcours d'une population type de 10 000 dépôts au cours de la procédure de délivrance de brevets de l'OEB. Les différentes étapes permettent aux demandeurs de décider, sur la base de l'état de la technique et des objections motivées de l'examineur, de poursuivre ou non leur demande de brevet. Dans les chapitres suivants, nous examinerons à chaque étape les résultats plus en détail et considérerons les mesures à prendre

pour renforcer encore la qualité de nos produits et services. Toutefois, comme cela a été évoqué dans le présent chapitre, le parcours vers un brevet de haute qualité commence bien avant que l'OEB ou tout autre office des brevets ne prenne connaissance de l'invention contenue dans la demande.

Figure 8 – Vue d'ensemble du flux de dossiers dans la procédure de délivrance de brevets : moyennes à long terme



Source : OEB

Améliorer la qualité des demandes

La qualité commence à la source : dès la rédaction de la demande de brevet. Des demandes de brevet rédigées avec soin et de manière appropriée, contribuent à améliorer la qualité et l'efficacité, ainsi que la qualité globale du corpus d'état de la technique.

À l'OEB, nous suivons attentivement une série de paramètres qui nous éclairent sur la qualité des demandes entrantes et sur la manière dont elles sont traitées par la suite dans les phases de recherche et d'examen quant au fond. Nos analyses révèlent qu'il existe des variations entre les demandeurs et les mandataires en ce qui concerne de nombreux aspects de la procédure de délivrance de brevets. Ces variations peuvent avoir des conséquences en termes de coûts et d'efficacité pour les demandeurs, ainsi que pour les offices nationaux des brevets, et entraîner une incertitude accrue pour le public. Nous constatons des différences en ce qui concerne :

- le nombre d'erreurs formelles dans les demandes
- le pourcentage de demandes pour lesquelles une absence d'unité est constatée au stade de la recherche
- le nombre de demandes présentant un manque de clarté ou d'activité inventive, ou d'autres problèmes de fond
- la fréquence des procédures orales lors de l'examen
- la manière dont les modifications et les réponses des demandeurs font avancer la procédure
- les taux de délivrance

Il existe de nombreuses raisons sous-jacentes à ces différences, mais les choix des demandeurs ont un impact. Nous avons également observé que certains demandeurs ne sont pas conscients du fait que leurs choix compliquent la procédure devant l'OEB par rapport à des demandes comparables. Par conséquent, lors de nos réunions régulières avec les demandeurs, nous partageons des données procédurales spécifiques à leurs demandes. Nous les comparons à celles d'autres demandeurs anonymisés ayant un profil de dépôt technique similaire. Cette activité s'appuie sur des outils internes qui fournissent de nombreuses données statistiques concernant les demandeurs et les secteurs industriels. Nous avons constaté que le dialogue fondé sur de telles données a permis d'améliorer notre compréhension des approches adoptées par les demandeurs, ainsi que leur compréhension de l'approche adoptée à l'OEB.

Les conditions de forme demeurent un élément important de la qualité générale

Les conditions de forme auxquelles doit se conformer une demande demeurent importantes pour assurer la qualité finale d'un brevet. Des conditions telles que, par exemple, l'attribution d'une date de dépôt valable, existent dans un but. Les agents des formalités de l'OEB effectuent de nombreux contrôles sur les demandes entrantes, notamment concernant les éléments suivants :

- les informations permettant d'identifier le demandeur
- la représentation
- les conditions de forme des pièces de la demande, y compris les listages de séquences et la divulgation du matériel biologique
- une mention indiquant si une priorité est revendiquée
- la désignation de l'inventeur
- le dépôt de dessins.

En plus de soutenir la qualité à la source par notre dialogue avec les demandeurs, nous avons également essayé d'éliminer certaines de ces erreurs en modifiant les dispositions juridiques et les flux de travail, ainsi qu'en intégrant davantage de contrôles de vraisemblance dans nos outils tels que MyEPO.

Les agents des formalités sont très actifs tout au long de la procédure de délivrance de brevets, veillant à ce que les conditions de procédure et de forme soient respectées à chaque étape. Afin de préserver la qualité et d'identifier les points à améliorer, leur travail est contrôlé et examiné par des experts de la qualité.

En 2024, les recommandations des audits de la qualité ont donné lieu à des initiatives visant à améliorer le traitement des demandes et des brevets faisant l'objet d'une opposition. Elles ont été élaborées notamment pour :

- améliorer l'exactitude du codage des dossiers PCT Direct dans nos systèmes
- assurer le bon traitement des listages de séquences et des demandes d'entrée dans le chapitre II PCT
- améliorer la gestion des rapports d'examen préliminaire international PCT, ainsi que l'envoi précis et en temps opportun des documents à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- harmoniser et optimiser le traitement des demandes de renseignements externes par téléphone
- renforcer la clarté des entrées effectuées par nos agents des formalités dans les champs de texte libre
- améliorer nos processus de départ des membres du personnel et de transfert de connaissances.

À la demande des unités opérationnelles, des modifications ont été apportées aux formalités pour :

- améliorer la visibilité de la requête tendant à recourir à la procédure orale auprès de la division
- harmoniser les travaux réalisés par l'équipe de vérification des listages de séquences.

3.2 Acheminement et classification

La classification coopérative des brevets permet l'acheminement précis des demandes entrantes et des recherches complètes en matière d'état de la technique

Le système de classification coopérative des brevets (CPC), géré conjointement par l'OEB et l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO), fournit un système unique, harmonisé et détaillé, qui s'appuie sur la classification internationale des brevets (CIB). Au total, 38 pays ont désormais adopté la CPC, y compris 23 États membres de l'OEB. Pour suivre les évolutions technologiques, la CPC a été actualisée trois fois en 2024.

Figure 9 – Adoption de la CPC par les États membres de l'OEB¹⁰



Source : OEB

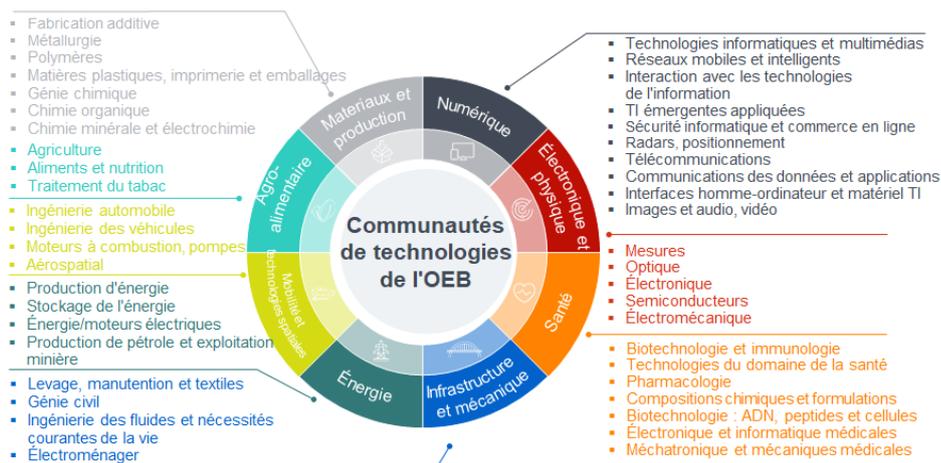
Acheminement des demandes vers les bonnes équipes d'examineurs

Le préclassement d'une demande a lieu après son dépôt, dès qu'elle est jugée conforme aux conditions de forme de la CBE pour les nouvelles demandes. L'ajout d'un symbole de classification de haut niveau à ce stade constitue la base de l'acheminement ultérieur des demandes de brevet entrantes vers le domaine d'activité approprié. Comme indiqué au chapitre 2, l'OEB a tiré parti des récentes évolutions en matière d'IA pour étendre l'utilisation du préclassement automatique. Cela a eu un impact positif sur la précision de l'acheminement des demandes entrantes, qui est désormais supérieure à 90 %.

¹⁰ L'OEB classe une très grande quantité de documents relatifs à l'état de la technique dans la CPC, provenant notamment d'Allemagne, dans les quatre mois suivant leur publication

Pour assurer une recherche et un examen de haute qualité, une demande entrante doit être attribuée à l'examineur et à la division disposant du savoir-faire technique le mieux adapté à la technologie faisant l'objet d'une demande. Cela nécessite également la mise en place d'une structure organisationnelle qui soutienne cet objectif. Nous avons donc restructuré les domaines d'activité auxquels appartiennent les examinateurs en 2022 afin de nous aligner sur les évolutions de l'industrie. Cette clarté accrue nous permet de transmettre les demandes à la bonne équipe et à la bonne combinaison d'expertise.

Figure 10 – Les champs d'application clairement définis des huit communautés de technologies de l'OEB



Source : OEB

De plus en plus de demandes entrantes couvrent divers domaines techniques traditionnels. Dans ces situations, l'attribution à des divisions mixtes (c'est-à-dire des divisions dont les membres proviennent de différents domaines techniques) est proposée afin que la combinaison d'expertise technique la plus appropriée soit dédiée à chaque demande. Le concept de division mixte est maintenu tout au long de la procédure, depuis la recherche jusqu'à l'examen et l'opposition.

Classification de l'état de la technique

Une classification précise et rapide de l'état de la technique est essentielle pour garantir l'exhaustivité des rapports de recherche et des opinions écrites. Nous investissons massivement dans ce domaine, afin de classer une grande partie de la documentation mondiale sur les brevets, en plus des demandes de brevet déposées auprès de l'OEB. En 2024, l'OEB a classé un total de 696 884 documents dans la CPC. Nous classons les documents de brevets antérieurs dans les quatre mois suivant leur publication afin de garantir qu'ils puissent être retrouvés au cours du processus de recherche.

Les outils de classification assistée par IA, Classera et Canopée, font partie de notre plateforme de recherche ANSERA et soutiennent les tâches de classification en suggérant des symboles de classification potentiels pour les documents à classer. En 2023, ces outils ont été intégrés à l'interface de travail

brevets afin de faciliter encore la classification des demandes et, en 2024, les outils hérités ont été mis hors service. Par conséquent, toutes les tâches de classification sont désormais effectuées à l'aide de Classera et Canopée.

Reclassification

Les divers systèmes de classification sont régulièrement mis à jour et affinés pour suivre l'évolution technologique. La CPC est généralement mise à jour quatre fois par an et les documents concernés sont reclassés conformément au nouveau système. En 2022, nous avons introduit un outil de reclassification par IA qui permet une reclassification automatique et précise des familles de documents. En 2024, cet outil a facilité la reclassification de 17 745 familles de documents (comprenant à la fois des documents brevets publiés et de la littérature non-brevet) afin de répondre à l'ensemble des normes de la CPC.

3.3 Résultats en matière de qualité

Contrôles de la qualité opérationnelle des formalités

L'un des KPI de l'OEB dans le cadre du Plan stratégique 2028 a été élaboré afin d'améliorer la qualité du travail de nos agents des formalités sur les questions de forme. Le KPI pertinent permet de surveiller les résultats des contrôles de la qualité opérationnelle effectués pour la section de dépôt. Il est actualisé sur une base trimestrielle. L'objectif du Plan stratégique 2028 pour ce KPI est un taux de conformité de 90 % ou plus. Le résultat obtenu au quatrième trimestre 2024 était de 93,3 %.

KPI	Résultat 2024	Objectif 2028
Qualité des formalités (section de dépôt)	93,3 % Dossiers conformes	>= 90 % Dossiers conformes

Résultats concernant la qualité de la classification et de l'attribution des dossiers

Les KPI du Plan stratégique 2028 de l'OEB reflètent notre volonté d'assurer un haut niveau de performance dans l'intérêt du système du brevet européen et de ses parties prenantes. À mesure que la mise en œuvre du Plan stratégique 2028 se poursuit, les bienfaits de nos investissements dans la classification seront de plus en plus visibles tout au long du reste de la procédure de délivrance de brevets.

Sur les 696 884 documents classés en 2024, quelque 109 526 étaient des demandes de brevet publiées par l'OEB, et nous nous étions fixé pour objectif d'en classer intégralement 85 % dès leur publication. Cet objectif a été atteint. Les publications restantes ont été classées après leur publication et ajoutées à nos bases de données. Le contrôle de la qualité opérationnelle de la classification

est effectué par nos agents chargés du contrôle qualité de la classification qui vérifient un échantillon de documents classés. Le contrôle de la qualité opérationnelle de la classification nous permet de surveiller attentivement l'impact de la classification assistée par IA.

4. Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : recherche et opinion écrite



PRINCIPAUX POINTS FORTS

- **Division de la recherche active** : tous les produits pour la recherche sont examinés par des divisions de trois personnes et des managers avant l'attribution, afin de favoriser la qualité, la cohérence et la sécurité juridique.
- **Classification et recherche améliorées par l'IA** : aide les examinateurs à identifier l'état de la technique le plus pertinent parmi l'ensemble des sources internationales.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

- **Collaboration précoce renforcée pour 260 000 produits de recherche dans le cadre du service de la recherche active** : amélioration des opinions écrites comme l'indiquent les commentaires des utilisateurs et les résultats de la direction Audit qualité (sans constatation : augmentation de 81,7 % à 86,1 % ; objections invalides : passées de 11,5 % à 6 %).
- **Citation d'un grand volume d'état de la technique pertinent** : 83,7 % des rapports de recherche citent un document destructeur de la nouveauté ou de l'activité inventive.
- **Couverture d'un large éventail de documents non-brevet** : cités dans 28 % des rapports de recherche, les normes dans 4,7 % au total ; 20 % dans certains domaines (p. ex. la technologie sans-fil, la sécurité informatique).



RÉSULTATS

- **KPI de l'audit de la qualité des recherches (direction Audit qualité)** :
 - Mauvaise appréciation de la nouveauté/de l'activité inventive : 6,2 % (objectif <5 %).
 - État de la technique plus pertinent trouvé par les auditeurs : 3,0 % (objectif <4 %).
- **Satisfaction des utilisateurs** :
 - 80 % des personnes interrogées étaient satisfaites ou très satisfaites des produits de recherche de l'OEB (enquête 2022/2023).
- **Respect des délais en matière de recherche** :
 - 85,1 % des recherches ont été fournies dans les délais (objectif ≥90 %).

Notre objectif au stade de la recherche est de fournir une recherche complète et précise, accompagnée d'une opinion écrite exhaustive, de manière cohérente et harmonisée. Comme indiqué dans les chapitres précédents, l'expertise technique du personnel de l'OEB, optimisée par l'acheminement des dossiers, la vaste collection de l'OEB en matière d'état de la technique et ses puissants outils de recherche sont des éléments clés qui permettent à nos examinateurs d'effectuer des recherches et de rédiger des opinions écrites de grande qualité.

Les résultats de la direction Audit qualité révèlent que les mesures prises en 2024 dans le domaine de la recherche ont un impact quantifiable sur la qualité et nous aident à progresser vers la réalisation des objectifs de nos KPI relatifs à la qualité dans ce domaine. Les données de l'OEB confirment également la qualité des opinions écrites en termes de rigueur et l'importance croissante de citations de normes et de l'état de la technique asiatique dans nos rapports de recherche.

4.1 Mesures prises pour améliorer la qualité de nos recherches et opinions écrites

Divisions de la recherche actives

Une stratégie de recherche bien définie est également essentielle pour une recherche complète. Après avoir identifié l'état de la technique le plus proche, une évaluation correcte et complète de la brevetabilité dans l'opinion écrite augmente la valeur du produit de recherche pour nos demandeurs et le public.

Pour améliorer à la fois la recherche et l'évaluation de la brevetabilité, la collaboration au stade de la recherche a toujours été encouragée et a lieu régulièrement sous de nombreuses formes, par exemple par la consultation du président, d'un autre expert ou d'un spécialiste sur un aspect spécifique d'une demande, par une consultation collective de groupe pour évoquer la stratégie de recherche et sous la forme d'équipes de recherche.

Cette pratique a été renforcée et formalisée avec l'introduction de la division de la recherche active en novembre 2023. Depuis lors, la future division d'examen de trois personnes est systématiquement impliquée dans le traitement de chaque demande au stade de la recherche. Chaque produit de recherche est également acheminé, via notre flux de travail numérique de l'interface de travail brevets, vers les trois membres de la division et le manager pour vérification avant d'être envoyé au demandeur. En 2024, chacun de nos 260 000 produits pour la recherche a bénéficié de l'interaction accrue apportée par cette initiative.

Bien que la division de la recherche active existe depuis plus d'un an, son plein effet ne peut pas encore être évalué. En raison des procédures CBE et PCT, il faut du temps pour que les demandes fassent l'objet d'un examen quant au fond.

Cependant, l'analyse préliminaire de nos données indique une interaction significativement plus grande entre les membres des divisions à chaque étape. Cette interaction accrue a également été signalée par les responsables d'équipe au cours de réunions de retours d'expérience avec leurs supérieurs hiérarchiques tout au long de l'année 2024. D'autres signes précoces et prometteurs de l'effet positif de la division de la recherche active sur la qualité quant au fond sont visibles. Les premières observations révèlent les éléments suivants :

- Les managers de l'OEB et les utilisateurs ont confirmé au cours de nos rencontres une amélioration de l'évaluation des positions de repli dans les opinions écrites.

- Les auditeurs qualité ont constaté que le nombre d'opinions écrites comprenant une analyse détaillée portant sur l'ensemble des revendications indépendantes a encore augmenté, passant de 94,8 % à 96,6 %.
- Les conclusions de l'audit qualité, relatives aux objections non valides dans le rapport de recherche et l'opinion écrite, indiquent une baisse de 11,5 % en 2023 à 6 % en 2024.
- Les coachs des nouveaux examinateurs ont indiqué que la division de la recherche active permettent une intégration plus efficace des nouveaux examinateurs.

Les premiers signes que l'initiative de la division de la recherche active améliore la sécurité juridique et l'efficacité de la procédure sont également visibles. Pour les dossiers traités depuis sa mise en œuvre, nous avons observé :

- une baisse du nombre de demandes faisant l'objet d'un examen
- une baisse du nombre de notifications nécessaires avant la délivrance.

Ces observations suggèrent que l'initiative de la division de la recherche active conduit à des opinions écrites plus complètes, permettant aux demandeurs de prendre des décisions plus tôt concernant la suite à donner à leurs demandes et la façon de répondre aux objections soulevées au stade de la recherche. Au fur et à mesure que les dossiers qui ont bénéficié de la division de la recherche active atteignent la phase d'examen, nous continuerons à surveiller son impact et mènerons une étude ainsi qu'une analyse plus détaillées de ces données en 2025.

Étude préliminaire des objections relatives à la clarté (article 84 CBE / article 6 PCT)

En amont de l'atelier sur la clarté des 20 et 21 novembre 2024 (voir la section 7.3), l'OEB a réalisé une étude sur les objections soulevées par des examinateurs au titre de l'article 84 CBE / article 6 PCT au stade de la recherche.

Un examen initial effectué à l'aide d'un logiciel de reconnaissance de texte a révélé que 69 % des opinions écrites au stade de la recherche européenne ou PCT rendues en 2023 contenaient au moins une objection au titre de l'article 84 CBE ou de l'article 6 PCT. L'analyse manuelle de 545 demandes a révélé que les objections les plus fréquentes étaient les suivantes :

Types d'objections les plus fréquentes au titre de l'article 84 CBE ou de l'article 6 PCT

Revendications indépendantes

Revendications dépendantes

Terme / formulation manquant de clarté (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.1)	Terme / formulation manquant de clarté (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.1)
Caractéristiques essentielles (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.5)	Discordances (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.3)
Nombre de revendications indépendantes (Directives relatives à l'examen : F-IV, 3.2)	Résultat recherché (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.10)
Discordances (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.3) Formulations générales (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.4)	Caractéristiques essentielles (Directives relatives à l'examen : F-IV, 4.5)

Compte tenu de la grande proportion des demandes concernées et de l'investissement ultérieur requis par les utilisateurs et l'OEB pour surmonter avec succès ces types d'objections, nous continuons à veiller à ce que les examinateurs étayent clairement leurs objections et, dans la mesure du possible, formulent des suggestions quant à la façon dont les objections peuvent être surmontées.

Approche harmonisée de la recherche concernant les technologies émergentes

En plus de l'harmonisation de la pratique au sein des divisions et des équipes, il est nécessaire d'assurer la cohérence de l'approche entre les équipes qui travaillent dans des domaines d'activité connexes. Ceci est particulièrement important dans les domaines technologiques qui se développent rapidement, où la jurisprudence est toujours en cours d'établissement et nos équipes d'examineurs sont en pleine expansion.

Les échanges et les discussions entre les examinateurs sont des éléments clés pour atteindre notre objectif consistant à améliorer la cohérence. La division de la recherche active, l'évaluation par des pairs entre divisions et la création de divisions mixtes d'examineurs, de différents domaines technologiques et provenant de différents sites, nous aident tous dans cette entreprise.

En 2025, nous étendrons l'initiative à d'autres domaines technologiques où des pratiques ou procédures divergentes sont observées. Nous nous concentrerons davantage sur l'amélioration de la communication et des boucles de rétroaction dans le cadre de ces exercices (à la fois en interne et en externe), pour favoriser la compréhension, les meilleures pratiques et les opportunités d'apprendre. Le mécanisme d'échantillonnage des dossiers pour l'évaluation par des pairs sera formalisé. Ces initiatives renforceront les mesures d'assurance de la qualité prises par les responsables d'équipe et les directeurs dans le cadre de notre contrôle de la qualité opérationnelle.

Des recherches effectuées au bon moment pour être exhaustives

En 2024, nous avons poursuivi la pratique établie en 2022 consistant à effectuer des recherches sur les premiers dépôts au plus tôt quatre mois après la date de priorité. Cela nous aide à faire en sorte que l'état de la technique soit entièrement classé. Nos demandeurs ont ainsi la certitude que tout l'état de la technique pertinent a été consulté au moment de la recherche. Nos objectifs en matière de respect des délais, pour fournir des recherches et des opinions écrites sur différents types de demandes entrantes, sont les suivants :

- Premier et second dépôts EP : six mois
- Premier dépôt à l'administration chargée de la recherche internationale (ISA) et recherches pour les offices nationaux : sept mois¹¹
- PCT (OEB pas ISA) : huit mois (contre 10 mois en 2023)

4.2 Données en matière de recherche et d'opinion écrite

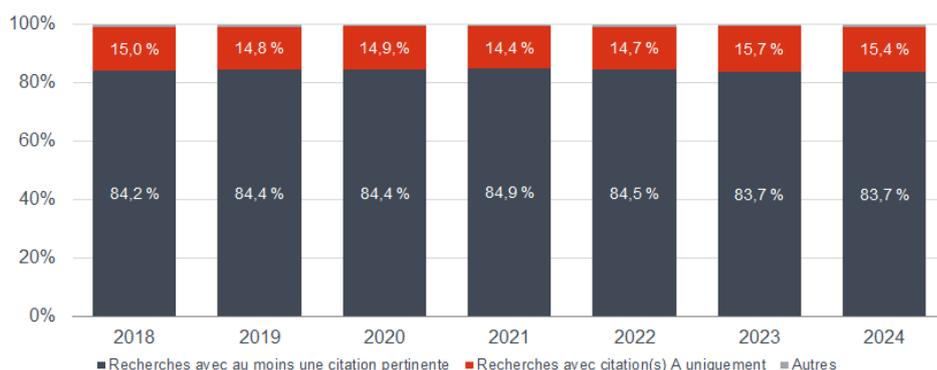
Les rapports de recherche de l'OEB identifient un grand volume d'état de la technique pertinent provenant de sources diverses

Nous souhaitons avant tout créer un climat de certitude à un stade précoce pour nos demandeurs et le public en citant dans le rapport de recherche l'état de la technique le plus pertinent dès le début de la procédure. En 2024, 83,7 % des rapports de recherche de l'OEB ont identifié au moins un document destructeur de la nouveauté ou de l'activité inventive d'une ou plusieurs revendications.¹² Seules 15,4 % des recherches ne contenaient que des citations de catégorie A, ce qui signifie qu'aucun document destructeur de la nouveauté ou de l'activité inventive n'a été trouvé au cours de ces recherches. Au fil des ans, nos rapports de recherche sont demeurés remarquablement cohérents en ce qui concerne la citation des documents pertinents.

¹¹ L'objectif de sept mois s'applique aux demandes reçues dans les quatre mois suivant le dépôt.

¹² Les recherches comportant au moins une citation pertinente sont des rapports de recherche comportant des citations des catégories X, Y et E ainsi que des citations où les catégories X et Y sont combinées avec une autre catégorie. Les recherches avec des citations A uniquement sont des rapports de recherche avec au moins une citation de la catégorie A et aucune citation des catégories X, Y, E. Les autres rapports de recherche sont principalement des "pas de recherche" et des euro-PCT bis sans citations supplémentaires dans le rapport complémentaire de recherche.

Figure 11 – Recherches avec au moins une citation pertinente et recherches avec seulement des citations de catégorie A¹³



Source : OEB

Trouver l'état de la technique le plus pertinent dans toutes les langues

Les langues de travail officielles de l'OEB sont l'allemand, l'anglais et le français ; les examinateurs recherchent systématiquement l'état de la technique dans ces langues. Cependant, l'état de la technique des pays asiatiques est intégré depuis longtemps dans les rapports de recherche de l'OEB. Lorsque cela est possible, les examinateurs citent un membre allemand, anglais ou français de la famille d'un document jugé suffisamment pertinent pour être inclus dans un rapport de recherche. Ce n'est pas toujours possible et, si un document difficile à comprendre est cité par la division, une traduction automatique est généralement effectuée pour être ensuite partagée avec le demandeur.¹⁴

La part des rapports de recherche comprenant au moins une citation de brevet d'origine asiatique ou uniquement asiatique¹⁵ a augmenté : environ 52 % de nos rapports de recherche en 2024 comprenaient une citation de brevet d'origine asiatique (49 % en 2023) et environ 19 % comprenaient même une citation de brevet des catégories XYE uniquement asiatique¹⁶ (18 % en 2023). Cette

¹³ Les recherches comportant au moins une citation pertinente : rapports de recherche comportant des citations des catégories X, Y et E, ainsi que des citations où les catégories X et Y sont combinées avec une autre catégorie. Les recherches avec un ou plusieurs citations A uniquement : rapports de recherche avec au moins une citation de la catégorie A et aucune citation des catégories XYE. Autres : principalement des "pas de recherche" et des euro-PCT bis sans citations supplémentaires dans le rapport complémentaire de recherche.

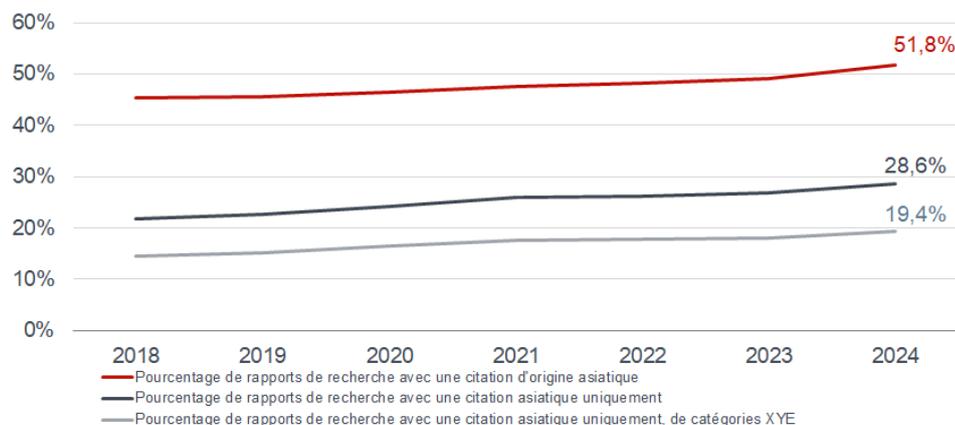
¹⁴ https://www.epo.org/fr/legal/guidelines-epc/2025/b_x_9_1_2.html

¹⁵ Une citation antérieure d'origine asiatique est un document de brevet rédigé en chinois, en japonais ou en coréen, ou avec un document de priorité rédigé dans l'une de ces langues ; une citation antérieure exclusivement asiatique est un document du brevet en langue chinoise, japonaise ou coréenne qui n'a pas de membre de la famille de brevets dans une langue de l'OEB (anglais, français ou allemand).

¹⁶ Une citation antérieure des catégories XYE est un document qui, en relation avec une ou plusieurs revendications indépendantes, est : destructeur de nouveauté ou d'activité inventive lorsqu'il est pris isolément (catégorie X) ; destructeur d'activité inventive lorsqu'il est conjugué à un ou plusieurs documents de la même catégorie (catégorie Y) ; un document de brevet potentiellement interférent en ce qui concerne la date de dépôt ou de priorité (catégorie E).

tendance confirme l'incidence croissante de l'état de la technique provenant de Chine, de Corée et du Japon sur la qualité des brevets de l'OEB et les progrès de l'OEB dans ce domaine.

Figure 12 – Taux de citation de l'état de la technique asiatique dans les rapports de recherche de l'OEB

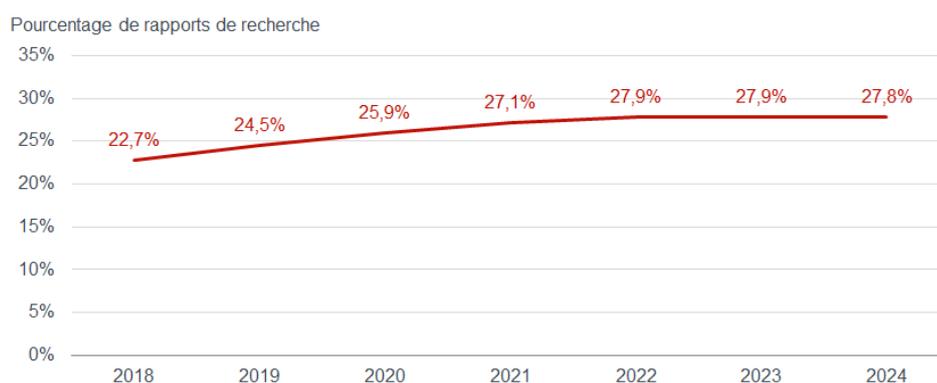


Source : OEB

Couverture de la littérature non-brevet

En 2024, environ 28 % des rapports de recherche de l'OEB contenaient au moins une citation de littérature non-brevet (LNB). Le volume de littérature non-brevet citée varie selon la technologie. En 2024, la contribution la plus élevée de la littérature non-brevet au nombre total de citations concernait les domaines techniques relatifs aux sciences de la vie et à la chimie, ce qui souligne la nécessité d'effectuer des recherches dans les articles scientifiques relevant de ces domaines.

Figure 13 – Pourcentage de rapports de recherche de l'OEB comportant au moins une citation LNB

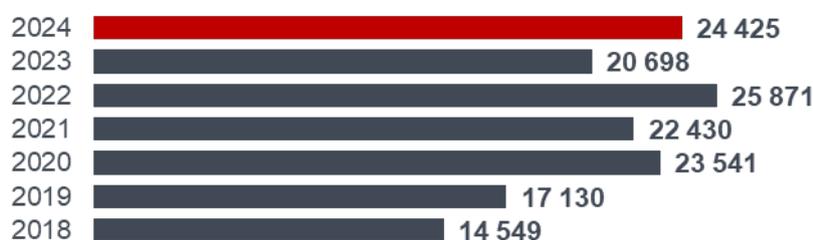


Source : OEB

L'OEB effectue des recherches dans la documentation relative aux normes

Dans l'ensemble, 4,7 % des rapports de recherche de l'OEB contenaient au moins un document relatif à une norme. La diminution constatée en 2023 des rapports de recherche contenant des normes s'explique en grande partie par le fait que 25 % de moins de recherches euro-PCT avec recherches complémentaires ont été effectuées, étant donné que ces demandes ont tendance à avoir une part de citations de normes supérieure à la moyenne. Au total, 99 % des rapports de recherche contenant des citations de normes ont été émis dans les domaines du codage et de la transmission vidéo, des communications sans fil, de la sécurité informatique, de l'Internet et de l'Internet des objets. Environ 20 % de tous les rapports de recherche de ces directions contenaient une ou plusieurs citations de normes.

Figure 14 – Nombre de documents relatifs à des normes cités dans les rapports de recherche de l'OEB



Source : OEB

Figure 15 – Pourcentage de rapports de recherche de l'OEB contenant au moins un document relatif à une norme



Source : OEB

Opinions écrites exhaustives au stade de la recherche

Les recherches et les opinions écrites de l'OEB fournissent aux demandeurs une évaluation approfondie de la brevetabilité, ce qui leur permet de faire des choix opportuns et éclairés quant aux investissements ultérieurs dans leur invention. Outre le fait que, dans 83,7 % des dossiers, l'état de la technique relatif à la nouveauté ou à l'activité inventive est cité, dans environ 93 % des dossiers, nous

soulevons une objection à la brevetabilité en vertu de la CBE. Il ne reste donc que 7 % des dossiers où la division de recherche ne trouve pas d'objection à la brevetabilité. Ces dossiers qui représentent 7 % du total peuvent conduire à la délivrance d'un brevet en tant que première action au cours de la phase d'examen, sans qu'il soit nécessaire de déposer des modifications ou des arguments convaincants pour lever des objections. Le taux d'avis positifs au stade de la recherche est demeuré remarquablement stable au fil des ans, illustrant la cohérence de l'approche adoptée par les examinateurs de l'OEB.

Figure 16 – Volume et fréquence des avis négatifs au stade de la recherche émis par l'OEB



Taux d'avis négatifs au stade de la recherche : ratio des avis négatifs au stade de la recherche sur l'ensemble des avis au stade de la recherche EP (y compris euro- PCT bis) et chapitre I du PCT au cours de l'année concernée.

Source : OEB

Recherches non standards

À l'OEB, nous nous efforçons de fournir à nos demandeurs des recherches et des opinions écrites complètes. Il arrive toutefois que cela ne soit pas possible et les examinateurs n'ont pas d'autre choix que fournir des rapports de recherche partiels ou incomplets. En 2024, les rapports partiels de recherche, en raison de l'absence d'unité, ont concerné 6 % des dossiers. Ce chiffre est demeuré stable de 2015 à 2024, compris entre 6,8 % et 5,8 %. Les autres types de recherches non standard n'ont pas dépassé le faible taux de 1,6 %.

4.3 Résultats concernant la qualité des recherches et des opinions écrites

Résultats de la direction Audit qualité

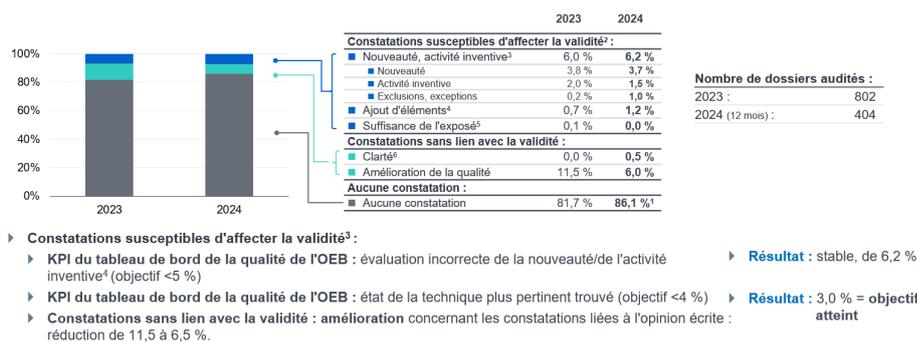
L'OEB fait auditer la qualité de ses produits pour la recherche depuis 2007. Des niveaux élevés de conformité aux critères liés à la pertinence de l'état de la technique cités ont été mesurés en permanence depuis lors. La qualité est également le fruit d'un dialogue permanent avec les utilisateurs. En réponse à leurs commentaires, l'audit de la recherche a été étendu fin 2021 pour couvrir

cinq aspects supplémentaires liés à l'opinion écrite, en plus des aspects centrés sur la pertinence de l'état de la technique. L'audit étendu vérifie si le produit de recherche fournit une interprétation complète et correcte de l'état de la technique et s'il communique clairement la brevetabilité potentielle des revendications.

Le nombre de recherches échantillonnées pour l'audit est sélectionné pour fournir une mesure statistiquement pertinente du pourcentage de dossiers échantillonnés n'ayant donné lieu à "aucune constatation au regard de la validité", avec un niveau de confiance de 95 %. En 2023, la qualité élevée des principaux objectifs de recherche s'est améliorée et cette tendance a été confirmée en 2024. Une amélioration statistiquement significative a été constatée concernant le nombre de dossiers n'ayant donné lieu à aucune constatation en 2024, par rapport aux résultats de 2023, avec une augmentation de 81,7 % à 86,1 %.

Les résultats de l'audit de la recherche donnent un aperçu transparent des principaux types de constatations (voir la figure 17). La granularité accrue des données, y compris les motifs précis justifiant les causes des constatations, a été mise en œuvre en 2024 et facilitera des actions en matière de qualité plus ciblées en 2025.

Figure 17 – Constatations de l'audit sur la qualité des recherches



¹ Intervalle de confiance (aucune constatation) : +/-3,4 %. Note : les dossiers comportant plusieurs constatations ne sont pris en compte que dans la catégorie de constatations la plus élevée en ordre d'importance.
² P. ex. art. 138 CBE, art. 65 AJUB. Intervalle de confiance (constatations liées à la validité) : +/-2,6 %.
³ Les critères d'audit incluent p. ex. la règle 61 et la règle 62 CBE, les articles 52-57 CBE.
⁴ Critère d'audit "ajout d'éléments" : nouvelles informations insérées dans la demande après la date de dépôt et influant sur la portée des revendications (p. ex. articles 76, 123 CBE).
⁵ Les critères d'audit incluent p. ex. l'absence d'objection au titre de l'article 83 CBE.
⁶ Les critères d'audit incluent p. ex. l'absence d'objection au titre de l'article 84 CBE pour une revendication indépendante.

Source : OEB

Les audits ont une fois de plus confirmé la haute qualité de la recherche documentaire, les auditeurs mettant en évidence un document de l'état de la technique plus proche (plus pertinent), susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation de la brevetabilité d'une demande dans seulement 3 % des dossiers en 2024, contre 4 % en 2023. L'ensemble des résultats relatifs à la nouveauté et à l'activité inventive sont demeurés stables à environ 6,2 % (les 3 % de documents d'état de la technique plus proche sont inclus dans ce chiffre), ce qui démontre que le niveau de qualité globalement très élevé des rapports de recherche est maintenu en dépit d'une collection d'état de la technique en constante augmentation.

En 2023, le problème le plus fréquent était celui de l'exactitude des objections dans l'opinion écrite (11,5 % des dossiers en 2023). Dans de nombreux dossiers, l'examineur a été trop strict en soulevant des objections. Il est clair que notre objectif est de fournir une opinion écrite précise dans laquelle les objections sont pleinement étayées par la législation pertinente et tout document cité. Les constatations de l'audit de la recherche pour 2024 ont confirmé l'impact positif des actions en matière de qualité, telles que la division de la recherche active, indiquant une baisse significative de 11,5 % à 6 % entre 2023 et 2024 des objections non valides soulevées par des examinateurs.

KPI sur la recherche et l'opinion écrite dans le tableau de bord de la qualité

Sur la base de ces résultats de la direction Audit qualité, nous avons défini un KPI clair pour suivre la mauvaise appréciation de la nouveauté ou de l'activité inventive dans nos produits pour la recherche.

KPI	Résultat 2024	Objectif 2024
Recherche et opinion écrite : mauvaise appréciation de la nouveauté ou de l'activité inventive	6,2 %	< 5 %
Recherche : état de la technique plus pertinent trouvé	3,0 %	< 4 %

Résultats de l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023 : recherche et opinion écrite

KPI	Résultat 2022/2023	Objectif 2024/2025
Utilisateurs jugeant nos produits pour la recherche bons ou très bons	80,0 % Enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023	>= 80 %

Nos enquêtes de satisfaction réalisées auprès des utilisateurs indiquent régulièrement des niveaux élevés de satisfaction tout au long de la procédure de délivrance de brevets. Les résultats de l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023 ont à nouveau montré une forte satisfaction tout au long de la procédure de délivrance de brevets. Quelque 80 % des personnes interrogées ont jugé nos produits pour la recherche bons ou très bons. Le cycle le plus récent de l'enquête de satisfaction des utilisateurs a été lancé en 2024 et les résultats seront publiés sur le site Internet de l'OEB dès qu'ils seront disponibles.

Principales conclusions des SQAP : recherche et opinion écrite

Les membres des groupes de discussions, constitués d'experts de l'OEB et de mandataires en brevets européens, ont évalué 36 recherches et opinions écrites dans divers domaines techniques.

Ils en ont tiré les conclusions suivantes :

- Les utilisateurs font confiance aux recherches de l'OEB.
- Les opinions écrites détaillées fournies sont très appréciées.
- Les documents pertinents ont été cités avec des références précises aux passages concernés.
- Les revendications indépendantes ont été traitées dans les opinions écrites.
- Des suggestions constructives ont été faites pour lever les objections.
- Les revendications dépendantes pourraient être traitées de façon plus complète.
- L'approche problème-solution au cours des évaluations de l'activité inventive pourrait être plus cohérente.
- La structure des opinions écrites pourrait être améliorée.
- Il faut éviter les longues formules standards passe-partout.

Les résultats des SQAP font écho aux commentaires que nous recevons d'autres sources, et des suggestions d'amélioration ont été prises en compte dans notre Plan d'action pour la qualité 2025. Pour en savoir plus, veuillez vous référer à l'annexe au présent rapport qui fournit de plus amples détails sur les SQAP 2024.

Respect des délais en matière de recherche

KPI	Résultat 2024	Objectif 2028
Respect des délais pour la recherche	85,1 %	>= 90 %

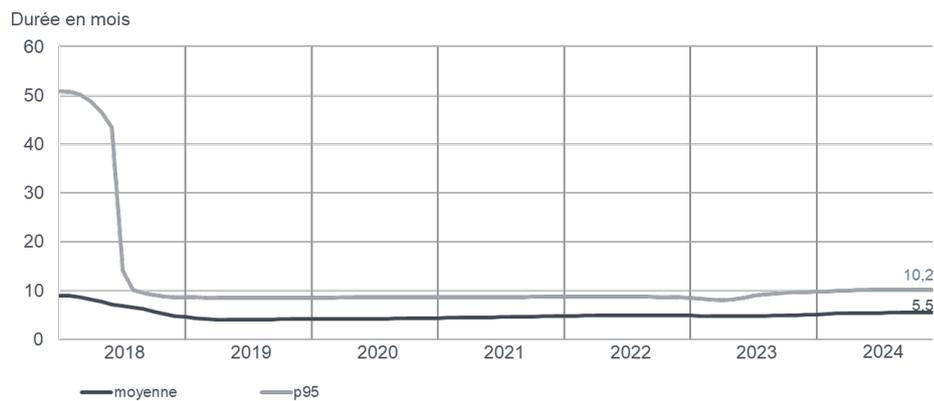
Respect des délais pour la recherche : l'objectif est de continuer à fournir nos produits dans les délais, afin d'apporter de la certitude sur le marché. Le KPI contrôle le pourcentage de recherches effectuées par l'OEB dans les délais impartis. Il mesure la part annualisée de tous les rapports de recherche standards réalisés dans un délai de 6 mois et il est actualisé tous les mois.

Nos utilisateurs doivent recevoir les recherches et les opinions écrites de l'OEB dans les délais. Cela vaut particulièrement pour les premiers dépôts, car, concernant ces demandes de brevet, les demandeurs doivent décider des prochaines étapes avant que l'année de priorité n'expire. Par conséquent, nous avons réduit le délai de transmission des résultats à nos États membres, pour les recherches nationales, et le délai de transmission des résultats de recherche, pour les premiers dépôts selon le PCT, de neuf à huit mois en 2022, et de huit à sept mois en 2023. En 2024, nous avons également réduit notre objectif pour les recherches PCT bis (où l'OEB n'a pas effectué la recherche en vertu du PCT) de 10 à 8 mois. Ces mesures visant à harmoniser nos objectifs pour la recherche ont entraîné une augmentation de la charge de travail de recherche en 2024, car nous avons absorbé les deux mois supplémentaires de recherches PCT bis. Nous avons également constaté une augmentation de la charge de travail de

recherche entrante, en particulier dans les domaines des batteries et de la biotechnologie. Par conséquent, nous n'avons pas atteint notre objectif de 90 % en matière de respect des délais en 2024. Le respect des délais pour la recherche sera une priorité pour nous en 2025 et dans le cadre de notre Plan stratégique 2028, alors que nous cherchons à harmoniser notre objectif concernant tous les produits de recherche à six mois.

Le délai moyen pour les recherches standards¹⁷ a été de 5,5 mois. 95 % des recherches et des opinions écrites ("p95" sur la figure 18) ont été envoyées dans un délai de 10,2 mois.

Figure 18 – Respect des délais pour la recherche sur la période 2018-2024



Note : p95 est le 95^e percentile et signifie que 95 % des données pendant la période sont inférieurs à cette valeur et que 5 % des données sont supérieurs à celle-ci. Cas standards uniquement

Source : OEB

¹⁷ Les recherches standards excluent les dossiers (1) avec absence d'unité, (2) avec un manque de clarté et (3) incomplets.

5. Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : examen



PRINCIPAUX POINTS FORTS

- **Pratique uniforme** : encouragée parmi les examinateurs et dans les domaines techniques à travers la collaboration, les divisions mixtes, l'évaluation par des pairs et le tableau de bord sur l'harmonisation de la pratique.
- **Procédure de délivrance de brevets axée sur le dialogue** : dialogue constructif avec les demandeurs au moyen de notifications intermédiaires, de procédures orales et d'entretiens informels.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

- **Convergence renforcée de la pratique** : au sein des équipes et entre elles, dans des domaines d'activité connexes ; les améliorations sont observables dans le tableau de bord sur l'harmonisation de la pratique.
- **Réalisation d'une étude approfondie des observations de tiers** : suite aux commentaires des utilisateurs ; 1 422 demandes ont été traitées ; mesures prises pour améliorer l'uniformité.
- **Amélioration de la rétroaction concernant nos décisions** : nouveaux rapports de la direction Audit qualité au niveau de l'équipe ; la première réunion du SQAP consacrée aux rejets a examiné les décisions de rejet ayant fait l'objet d'un recours.



RÉSULTATS

- **KPI de l'audit sur la qualité des délivrances (direction Audit qualité)** :
 - Mauvaise appréciation de la nouveauté/de l'activité inventive : 6,8 % (objectif <5 %) ; amélioration par rapport à 2023 (7,9 %).
 - Mauvaise appréciation concernant l'ajout d'éléments : 5,9 % (objectif <5 %).
- **KPI relatif à l'examen fondé sur les décisions ex parte des chambres de recours** :
 - Dans 4,3 % des dossiers, les chambres annulent la décision de la division d'examen de refuser un brevet.
- **Satisfaction élevée des utilisateurs** : 78 % des personnes ayant répondu à l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023 ont jugé la phase d'examen bonne ou très bonne.
- **Respect des délais en matière d'examen** :
 - 76 % des délivrances ont été effectuées dans les délais (objectif ≥ 70 %).
 - 79,3 % des demandes divisionnaires ont été délivrées dans les délais (objectif du Plan stratégique 2028 ≥ 80 %).

Lors d'un examen quant au fond, notre objectif est de fournir aux demandeurs et au public des décisions juridiquement solides. Nous y parvenons grâce à un processus d'examen approfondi et exhaustif qui évalue correctement l'état de la technique le plus pertinent et applique les dispositions juridiques en vigueur de façon cohérente et harmonisée. Suite aux nombreuses réunions, discussions et manifestations externes auxquelles nous avons participé, nous savons que nos utilisateurs partagent ces priorités.

En 2024, nous avons mis l'accent sur l'amélioration de la cohérence de notre approche concernant l'application de la CBE, en particulier dans les domaines technologiques émergents. Les résultats de ces initiatives sont visibles dans le tableau de bord sur l'harmonisation. Nous avons également effectué une analyse

détaillée de notre traitement des observations de tiers et des résultats des décisions des chambres de recours à la suite de rejets. Ces activités ont donné lieu à la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité, afin de traiter les problèmes identifiés, et d'un nouveau KPI relatif à l'examen, fondé sur l'issue des décisions de rejets auprès des chambres de recours.

Les effets des mesures prises pour améliorer la qualité sont désormais visibles dans les constatations des audits de la qualité des délivrances, les résultats de l'enquête de satisfaction des utilisateurs et les évaluations des SQAP. Les résultats de 2024, bien qu'en amélioration, indiquent également les domaines où nous devons continuer à concentrer nos efforts.

5.1 Mesures prises pour améliorer la qualité de notre examen

Amélioration de la cohérence dans l'application de la CBE grâce à la collaboration, aux divisions mixtes et aux évaluations par des pairs

L'harmonisation a constitué un domaine privilégié ces dernières années (voir le rapport sur la qualité 2023). Les actions entreprises au cours des années précédentes se sont poursuivies, notamment promouvoir la collaboration et la consultation précoces au sein des divisions et avec les mandataires agréés. Nous poursuivons également la pratique consistant à attribuer les demandes qui couvrent différents domaines techniques à des divisions mixtes. Cela permet de s'assurer que la combinaison d'expertise technique la plus appropriée soit utilisée au cours de l'évaluation de la brevetabilité pour chaque demande de brevet.

En plus de l'harmonisation de la pratique au sein des divisions et des équipes d'examen, il est nécessaire d'assurer la cohérence de l'approche entre les équipes qui travaillent dans des domaines d'activité connexes. Les évaluations par des pairs entre divisions nous aident dans cette entreprise. En réponse aux demandes des utilisateurs, nous avons principalement porté notre attention sur l'harmonisation de la pratique pour les technologies émergentes dans le domaine numérique en 2024. Plus de 2 200 dossiers de plus de 60 demandeurs dans ce domaine ont été évalués par les équipes de divisions d'examen de domaines voisins. Les dossiers comprenaient, par exemple, une citation à une procédure orale envoyée potentiellement trop tôt, des indications prématurées d'une intention de rejet ou plusieurs séries de notification sans résolution du problème. Il est encourageant de constater que, dans la plupart des dossiers, aucun domaine d'amélioration n'a été identifié. Cependant, dans environ 10 % des dossiers, des améliorations de la qualité ont été constatées, soit en matière de citation à une procédure orale ou au cours des notifications ultérieures.

En plus des améliorations apportées au cours de cet exercice, nous avons tiré de précieux enseignements concernant la façon de mener plus efficacement ces évaluations par des pairs. En 2025, nous tirerons parti de notre expérience et

étendrons l'initiative à d'autres domaines technologiques où des pratiques ou procédures divergentes sont observées.

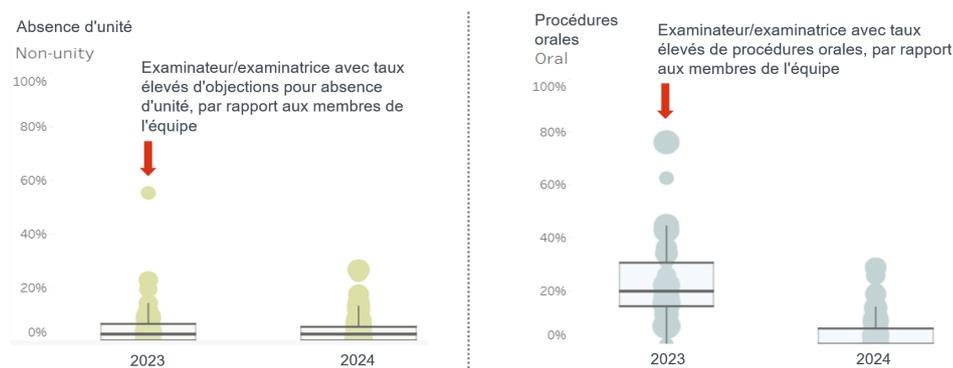
Tableau de bord sur l'harmonisation de la pratique

Le tableau de bord interne sur l'harmonisation de la pratique, lancé en 2023, permet aux équipes et aux examinateurs individuels de voir à quelle fréquence ils soulèvent des objections au titre des articles 54, 56, 76, 83, 84 et 123 CBE. Il indique également le nombre de citations de recherche, de recherches ne contenant que des citations de catégorie A, d'objections d'absence d'unité, d'invitations au titre des règles 62 et 63 CBE (CLAR), ainsi que les taux de citation de documents non-brevet et de l'état de la technique asiatique. Pour l'examen, il fournit des chiffres concernant la délivrance d'un brevet en première action au cours de la phase d'examen, les communications téléphoniques, les actions en examen, les citations à une procédure orale et les rejets. L'outil permet également aux examinateurs individuels ou en équipe de comparer leurs taux d'objection aux données anonymisées de leurs pairs et d'autres équipes.

L'outil est en service depuis suffisamment longtemps pour que nous puissions suivre les progrès en matière d'harmonisation au cours des deux dernières années. Dans les domaines où nous avons concentré nos efforts d'harmonisation en matière examen, nous observons des effets visibles, indiquant une convergence accrue des approches au sein des équipes et entre les équipes de domaines techniques connexes.

Les figures 20 et 21 indiquent comment l'harmonisation et l'impact des actions d'harmonisation peuvent être surveillés. Dans la figure 19, les examinateurs qui constituent des cas exceptionnels par rapport à leurs pairs, parce qu'ils soulèvent des objections d'absence d'unité au stade de la recherche (en vert) ou envoient plus de citations à une procédure orale (en gris) que les autres membres d'équipe en 2023, étaient davantage alignés sur leurs collègues en 2024.

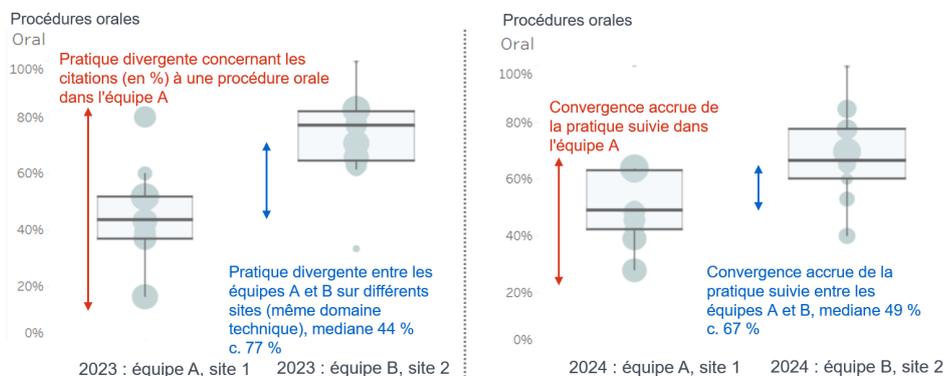
Figure 19 – Progrès visible dans le tableau de bord sur l'harmonisation de la pratique : objections d'absence d'unité et citations à une procédure orale



Source : OEB

La figure 20 compare les résultats des efforts d'harmonisation axés sur les équipes des mêmes domaines techniques de différents sites. Comme nous pouvons le voir, le volume des citations à une procédure orale était davantage aligné en 2024 qu'en 2023.

Figure 20 – Progrès visible dans le tableau de bord sur l'harmonisation de la pratique : citations à une procédure orale



Source : OEB

Amélioration de la cohérence dans le traitement des observations de tiers

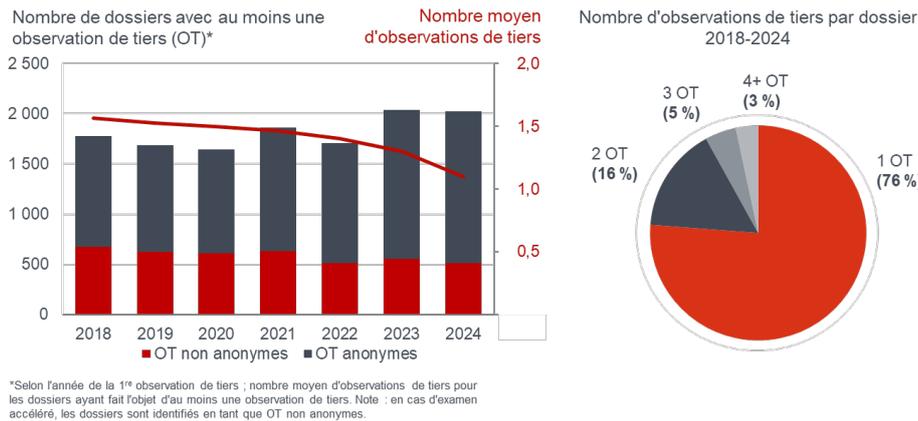
Après la publication de la demande de brevet européen, toute personne peut présenter des observations sur la brevetabilité de l'invention¹⁸ au cours de la procédure de délivrance de brevets. Cela peut être fait au moyen d'un formulaire en ligne¹⁹. Si ces observations concernent le plus souvent une absence de nouveauté et/ou d'activité inventive, elles peuvent aussi porter sur la clarté, la suffisance de l'exposé, la brevetabilité et des modifications non admissibles.

Les observations de tiers, y compris celles présentées de manière anonyme, sont versées au dossier et peuvent être consultées par le public. Elles sont notifiées sans délai au demandeur ou au titulaire du brevet qui peut prendre position à leur sujet. Les résultats de l'évaluation menée par la division compétente seront toutefois brièvement mentionnés dans la communication ultérieure de l'OEB et pourront donc être consultés par le public. Le dépôt d'observations de tiers motivées et fondées peut améliorer la qualité des brevets européens délivrés et réduire la durée de la procédure dans son ensemble.

¹⁸ https://www.epo.org/fr/legal/guidelines-epc/2024/e_vi_3.html

¹⁹ <https://www.epo.org/fr/searching-for-patents/legal/observations>

Figure 21 – Observations de tiers



Source : OEB

Les utilisateurs nous ont suggéré d'améliorer la cohérence du traitement des observations de tiers par l'OEB. Pour évaluer cette préoccupation, nous avons mené une étude approfondie afin d'identifier les domaines d'amélioration.

Cette étude a été réalisée sur l'ensemble des demandes finalisées en 2023 (c'est-à-dire la délivrance, le rejet ou le retrait). Elle a porté sur 1 422 demandes ayant donné lieu à 2 115 observations envoyées au stade de la recherche ou de l'examen. Sur ce nombre, 135 (6 %) ont été envoyées au stade de la recherche et 1 980 (94 %) au stade de l'examen. Vingt-sept demandes ont été envoyées après que la décision de délivrance a été remise au service postal de l'OEB ; dans de telles circonstances, aucune mesure ne devrait être prise par la division d'examen. L'étude portait principalement sur la cohérence de la pratique de l'OEB dans le traitement des observations et sur les retours fournis par les divisions d'examen.

Figure 22 – Étude de l'OEB sur les observations de tiers

Portée	Constatations	Principaux enseignements
<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des demandes finalisées en 2023 avec des observations de tiers <ul style="list-style-type: none"> 1 422 demandes 2 115 observations de tiers Observations présentées pendant la procédure de recherche ou d'examen Accent mis sur la cohérence des retours OEB donnés par les divisions 	<ul style="list-style-type: none"> Retours fournis conformément aux dispositions des Directives <ul style="list-style-type: none"> dans 73 % des cas – recherche dans 81 % des cas – examen Recherche : 69 % jugées (partiellement) pertinentes par la division Examen : 54 % jugées (partiellement) pertinentes par la division 	<ul style="list-style-type: none"> La présentation d'observations implique de la part des tiers un travail considérable : nouveaux documents, arguments détaillés, travail souvent comparable à une opposition Dans la plupart des cas, les divisions ont examiné de manière approfondie les observations de tiers, qu'elles ont évaluées de manière claire, et communiqué leurs retours rapidement.

Source : OEB

Les résultats indiquent que, dans la plupart des cas, les observations de tiers ont été examinées minutieusement, des évaluations claires et en temps opportun ayant été réalisées comme le prévoient les Directives relatives à l'examen.

Cependant, dans environ 20 % des cas, le retour n'a pas été versé dans la partie publique du dossier, comme cela est spécifié dans les Directives relatives à l'examen. Dans la grande majorité de ces 20 %, la division a examiné les observations et consigné son avis dans les notes internes, sans pour autant permettre au public de consulter ce commentaire.

Pour améliorer ces points, les mesures suivantes ont été prises :

- Il a été rappelé aux examinateurs de fournir en temps opportun un retour pouvant être consulté par le public (Directives relatives à l'examen : E-IV, 3), même dans les cas où la division estime que les observations ne sont pas pertinentes.
- Les dossiers pour lesquels la division a négligé les observations de tiers sont analysés afin d'en déterminer les raisons et d'agir efficacement.
- Tous les directeurs ont reçu les dossiers de leur domaine technique ayant fait partie de l'étude. Cela permettra d'adapter la formation et l'apprentissage aux équipes pour lesquelles il existe une marge de progression. Des exemples concrets de meilleures pratiques sont utilisés afin d'harmoniser la pratique concernant la fourniture d'une évaluation concise et claire des observations de tiers.
- Les parties pertinentes des instructions aux examinateurs sont en cours de révision pour s'assurer de leur clarté.

Ces actions se poursuivront tout au long de l'année 2025, et une étude de suivi sera menée en 2026 afin d'évaluer leur impact.

Première réunion des SQAP relative aux décisions de rejet

En réponse aux commentaires considérant qu'il serait possible d'améliorer la qualité de nos décisions de rejet, nous avons organisé les premières réunions des SQAP sur ce thème en 2024. Nos utilisateurs ont particulièrement apprécié cette initiative dont les résultats (voir la section sur les résultats ci-dessous et l'annexe SQAP) nous permettent d'améliorer la qualité des décisions écrites et d'appliquer la meilleure solution pour chaque demande de brevet.

Analyse des décisions des chambres de recours relatives aux rejets ayant fait l'objet d'un recours (ex parte)

Dans le cadre des enseignements tirés des décisions des chambres de recours, nous avons effectué une analyse des affaires ex parte réglées en 2023. L'étude a été limitée aux cas relevant du règlement de procédure 2020. Cela a été fait pour accroître la comparabilité avec les décisions de première instance, étant donné que ces décisions sont plus susceptibles d'avoir été fondées sur les mêmes requêtes et documents.

Parmi les 745 dossiers évalués, 4,8 % ont abouti à la délivrance d'un brevet par les chambres précédemment refusé par la division d'examen. L'activité inventive constituait le principal motif des divergences d'opinion entre les chambres de

recours et les divisions d'examen. Cette analyse nous a également permis d'établir un nouveau KPI relatif à l'examen fondé sur les décisions des chambres de recours qui peut être consulté dans notre [tableau de bord de la qualité](#).²⁰

5.2 Données et résultats de l'examen

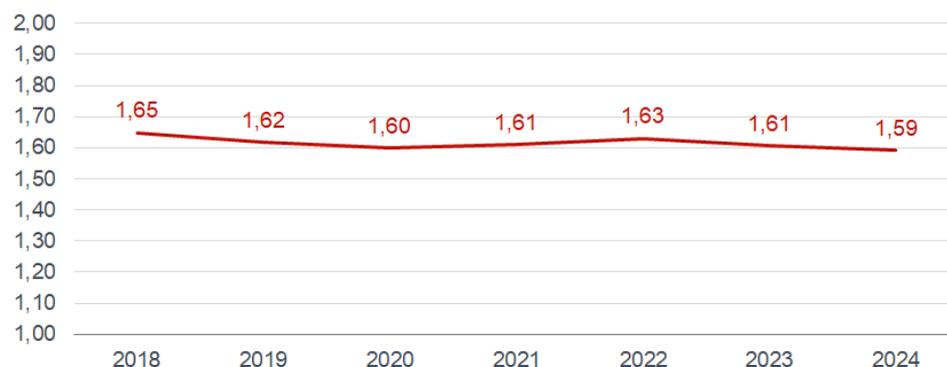
Notifications intermédiaires

Un dialogue clair et constructif entre le demandeur et la division d'examen est important pour la délivrance de brevets de grande qualité.

En 2024, l'Office a envoyé 146 922 communications intermédiaires. La division et le demandeur peuvent opter pour diverses formes de dialogue afin de parvenir à une résolution des questions en suspens, y compris des entrevues informelles, des appels téléphoniques inscrits au procès-verbal, des interactions par l'intermédiaire de l'espace partagé de MyEPO ou des procédures orales devant les divisions d'examen.

Pour les brevets délivrés en 2024 à la suite d'une notification intermédiaire (c'est-à-dire à l'exclusion des cas où la délivrance fait office de première action de la procédure d'examen), une moyenne de 1,59 notification intermédiaire a été envoyée avant la délivrance. Ce chiffre est resté stable, variant entre 1,59 et 1,65 sur la période 2018-2024.

Figure 23 – Nombre moyen de notifications intermédiaires par demande donnant lieu à une délivrance de brevet (par année de délivrance)



Nombre moyen de notifications : moyenne arithmétique des notifications intermédiaires nécessaires pour toutes les délivrances non directes publiées (EPPU02) durant l'année concernée.

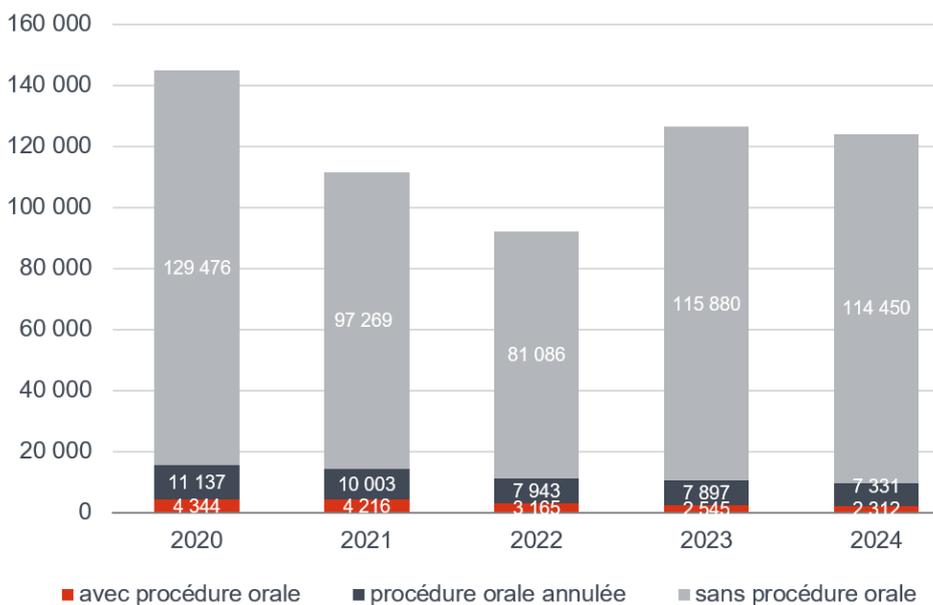
Source : OEB

²⁰ <https://www.epo.org/fr/node/1103676>

Procédures orales

Quelque 9 600 citations à une procédure orale ont été envoyées en 2024, ce qui représente près de 8 % des dossiers d'examen ayant fait l'objet d'une décision définitive cette année-là. Pour les procédures orales prévues en 2024, 2 312 ont eu lieu et 7 331 ont été annulées ou reportées.

Figure 24 – Actions finales de l'examen sur la période 2020-2024, avec et sans citation à une procédure orale



Source : OEB

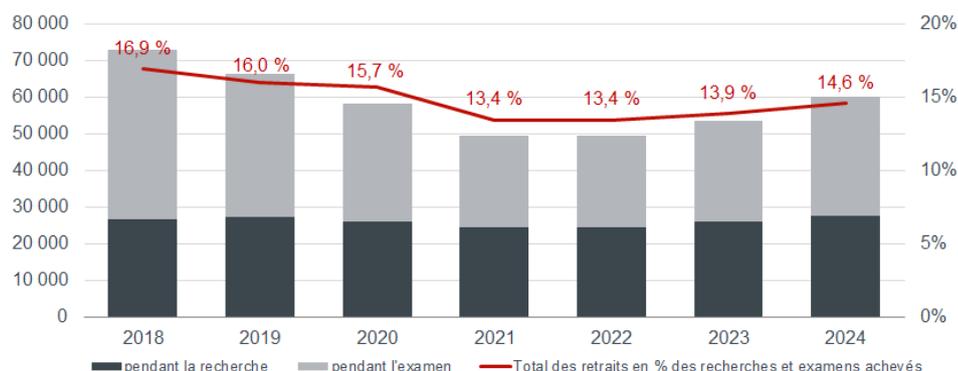
Bien que les citations à une procédure orale soient généralement envoyées dans les cas où la procédure écrite ne permet pas de faire progresser le dossier, une citation en elle-même n'indique pas qu'un rejet est à prévoir. En 2024, 59,7 % de tous les dossiers qui ont fait l'objet d'une citation à une procédure orale ont abouti à la délivrance d'un brevet et 40,3 % à un rejet.

Souvent, le dialogue entre les examinateurs et les mandataires donne lieu au dépôt d'arguments ou de modifications acceptables avant la date de la procédure orale. Dans ce type de situations, le brevet est délivré et la procédure orale est annulée. Lorsqu'une citation a été envoyée et que la procédure orale a été annulée, 70,9 % des demandes ont abouti à la délivrance d'un brevet. Toutefois, même lorsque des procédures orales ont lieu et que les arguments et modifications sont présentés à la division d'examen, les demandes peuvent encore être rejetées. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours. Dans les dossiers pour lesquels une citation a été envoyée et où la procédure orale a eu lieu, 42,3 % des demandes ont abouti à la délivrance d'un brevet et 57,7 % ont été rejetées.

Retraits

Divers facteurs peuvent influencer sur les niveaux de retrait des demandes. La proportion des retraits de demandes a légèrement varié ces dernières années.

Figure 25 – Retraits (par année de retrait)



Source : OEB

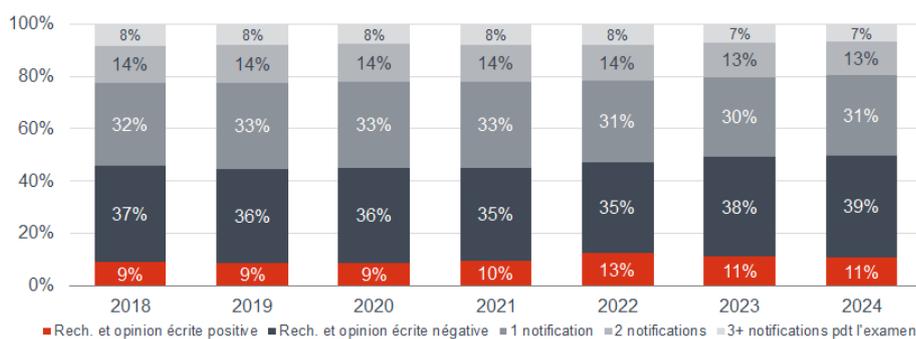
Délivrances

Presque toutes les demandes aboutissant à la délivrance d'un brevet sont modifiées au cours de la procédure de délivrance de brevets et seulement 7 % environ des délivrances ont la même étendue de protection que celle revendiquée dans la demande déposée à l'origine. Comme indiqué dans le chapitre précédent, 7 % des demandes reçoivent un avis positif au stade de la recherche et sont réputées pouvoir donner lieu à la délivrance d'un brevet au stade de la recherche. Dans ces cas, une proposition de délivrance pourrait être la première action de l'examen. Cependant, même dans ce cas, la division d'examen effectuera une recherche complémentaire et examinera minutieusement la demande avant de proposer la délivrance.

Les demandeurs sont tenus de répondre à une opinion écrite négative, et beaucoup modifient leurs demandes pour surmonter les objections. Une modification ou un argument qui lève les objections de la division peut également aboutir à une proposition de délivrance en tant que première action de l'examen. La figure ci-dessous indique que 50 % des brevets délivrés en 2024 l'ont été en tant que première action de l'examen (ce nombre est demeuré stable au fil des ans).

Pour le reste des brevets délivrés, au moins une notification intermédiaire a été envoyée. En fonction de la complexité de la demande et du comportement du demandeur, certains cas nécessitent davantage de dialogue au cours de la phase d'examen. 20 % des brevets délivrés en 2024 ont nécessité deux notifications ou plus au cours de la phase d'examen quant au fond. Les examinateurs consacrent à ces dossiers plus complexes le temps et l'attention qu'ils nécessitent.

Figure 26 – Nombre de notifications nécessaires avant la délivrance sur la période 2018-2023



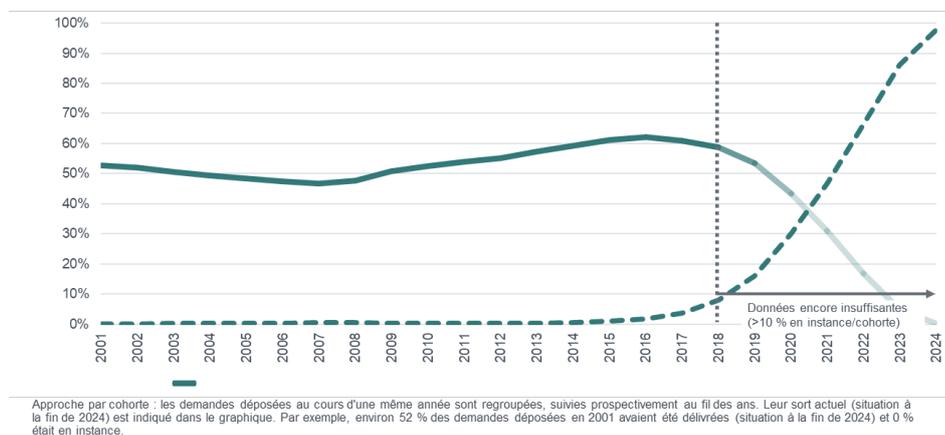
Définition : répartition de toutes les délivrances publiées (EPPU02) pour l'année concernée, selon le nombre d'interactions nécessaires, à savoir délivrances après recherche et opinion écrite négative ou positive, après 1, 2 ou 3 notifications intermédiaires (ou plus) pendant l'examen ; base : première action en délivrance et opinion écrite la plus récente disponible par demande. Les chiffres sont tous arrondis.

Source : OEB

Taux de délivrance

Pour calculer les taux de délivrance, l'OEB utilise ce que l'on appelle une approche "par cohorte" qui consiste à suivre le résultat des demandes déposées au cours d'une année donnée. Selon cette approche, les demandes déposées au cours d'une même année sont regroupées, suivies au fil des ans et leur sort est indiqué dans le graphique. La procédure de délivrance a été achevée pour 99 % de toutes les demandes de brevet européen déposées jusqu'à la fin 2018. Pour ces demandes, le taux de délivrance était de 57 % (voir le document CA/F5/24²¹).

Figure 27 – Taux de délivrance calculé selon l'approche par cohorte



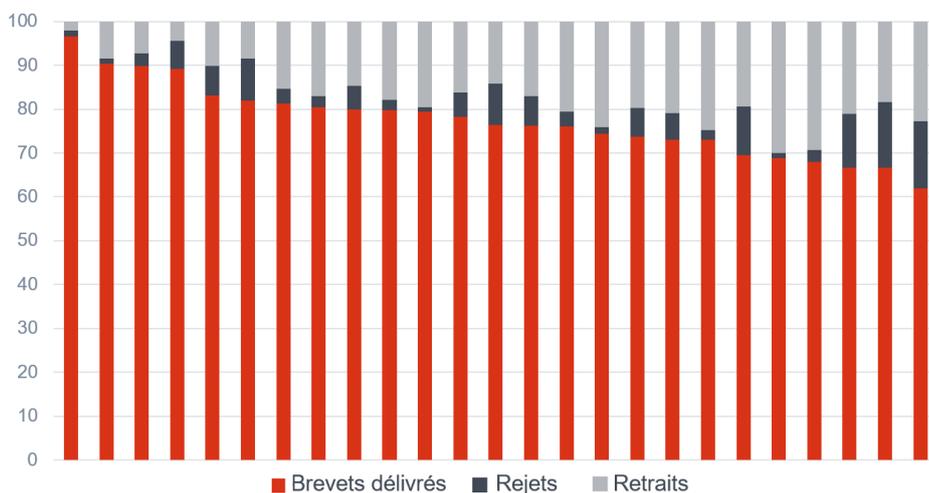
Source : OEB

²¹https://csprod-epo.opentext.cloud/otcs/llisapi.dll/fetchcsui/2000/186784/669575/4079383/4176214/33375610/CA_F_5_24_%2D_Fr?nodeid=39990325&vernum=-2

Les taux de délivrance sont également influencés par la qualité des demandes reçues et la manière dont elles sont traitées. Le rôle d'un office des brevets est d'examiner les demandes qui lui sont soumises et de répondre favorablement à celles qui sont conformes aux exigences du droit applicable, et de rejeter (après avoir assuré le droit d'être entendu) celles qui ne peuvent être mises en conformité avec la loi. Son rôle n'est pas et ne doit pas être de délivrer un brevet pour un certain pourcentage de demandes reçues. Par conséquent, le taux de délivrance n'est pas et ne peut pas être un indicateur de la qualité de l'OEB.

Les taux de délivrance varient considérablement d'un demandeur à l'autre, comme le montre le graphique ci-dessous qui présente les résultats des demandes en 2024 pour 25 grands demandeurs. Il est également évident que les résultats de ces grands demandeurs sont très divers ; entre 3,4 % et 38 % des demandes ne débouchent pas sur un brevet délivré. Naturellement, les considérations commerciales peuvent jouer un rôle important dans les niveaux de retrait.

Figure 28 – Résultats en 2024 concernant les demandes de 25 grands demandeurs auprès de l'OEB

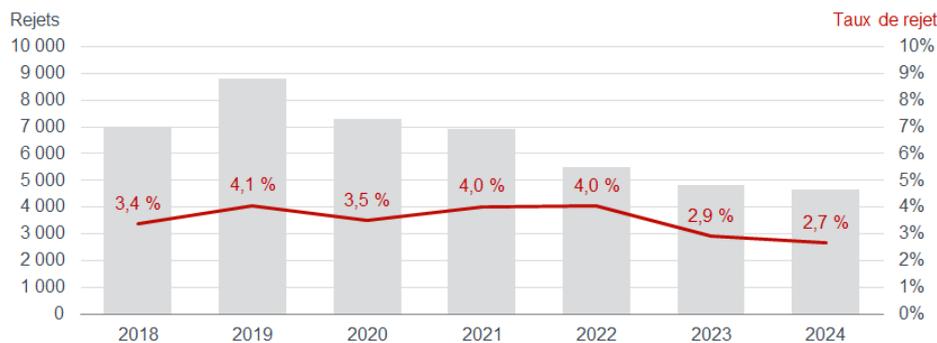


Source : OEB

Rejets

Les taux de rejet sont demeurés remarquablement constants au fil du temps. La baisse du taux de rejet depuis 2022 reflète l'augmentation des retraits au stade de l'examen au cours de la même période.

Figure 29 – Taux de rejet sur la période 2018- 2024 (par année de rejet)



Taux de rejets : ratio rejets/total des actions finales pendant l'année concernée (à savoir total des délivrances publiées (EPPU02), rejets, retraits, demandes réputées retirées et dossiers "sans suite").
 Note : en 2014, les examinateurs ont commencé à recevoir deux points au lieu d'un par rejet ; à partir de 2016, ils ont reçu à nouveau un point par rejet.
 Source : requête dans Epasys

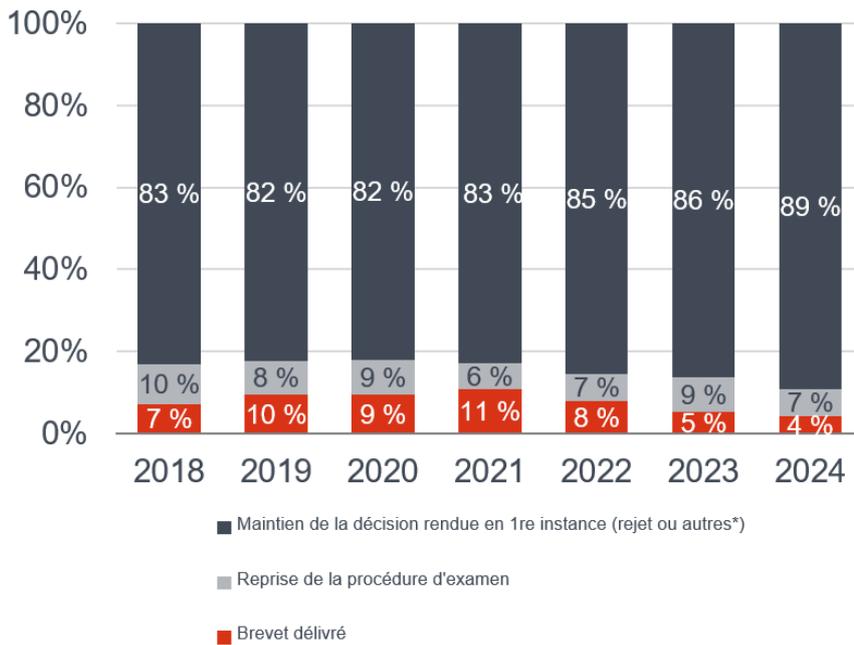
Source : OEB

Décisions de rejet ayant fait l'objet d'un recours (ex parte)

Environ 12 % des décisions de rejet font l'objet d'un recours, ce qui représente 0,3 % des demandes déposées auprès de l'OEB. En 2024, au total, 946 affaires ex parte ont été réglées, dont 322 ont fait l'objet d'une décision quant au fond. Sur ces 322 affaires, 40 ont abouti à la délivrance d'un brevet par les chambres de recours (voir la figure 1 du Rapport annuel des chambres de recours pour 2024²²). Comme le montre la figure 30 ci-dessous, les brevets délivrés par les chambres de recours ne représentent que 4,2 % de l'ensemble des affaires ex parte réglées en 2024.

²² epo.org/web/case-law-appeals/annual-reports/fr-Annual-report-of-the-BoA-2024.pdf

Figure 30 – Résultat des 946 affaires ex parte réglées en 2024



*Autres : retraits, irrecevabilité etc.

Note : les chiffres sont arrondis ; sur la base de tous les dispositifs des décisions des chambres de recours

Source : Rapport sur les décisions frappées de recours

Source : OEB

5.3 Résultats concernant la qualité de l'examen

Résultats de la direction Audit qualité

Les auditeurs de la direction Audit qualité procèdent à une évaluation approfondie de l'échantillon de dossiers de délivrance, contrôlant le respect de la CBE, des Directives relatives à l'examen et des instructions internes, sur la base de critères d'audit très stricts. Leur examen va au-delà de l'évaluation de la validité globale des délivrances, pour aborder tous les éléments clés en matière de qualité, et permet un suivi détaillé des performances par rapport aux KPI définis. Un dialogue franc concernant les constatations de l'audit entre les auditeurs et les examinateurs (par écrit et au cours d'échanges en direct) soutient la formation, favorise une compréhension commune de la qualité et permet de traduire ces constatations en mesures concrètes visant à améliorer la qualité.

En 2024, une amélioration statistiquement significative a été constatée concernant le nombre de dossiers délivrés n'ayant donné lieu à aucune constatation, par rapport aux résultats de 2023, qui ont augmenté de 77,9 % (2023) à 80,6 % (2024).

Figure 31 – Audit sur la qualité des délivrances



- ▶ **Constatations susceptibles d'affecter la validité² :**
 - ▶ **KPI du tableau de bord de la qualité de l'OEB : évaluation incorrecte de la nouveauté/de l'activité inventive³ (objectif <5 %)** ▶ **Résultat : 6,8 % (en amélioration)**
 - ▶ **KPI du tableau de bord de la qualité de l'OEB : constatations concernant l'ajout d'éléments⁴ (objectif <5%)** ▶ **Résultat : 5,9 % (au-dessus de l'objectif)**
 - ▶ **Constatations sans lien avec la validité : importance de la clarté⁶ reflétée dans un atelier avec les utilisateurs, destiné à aider à définir les attentes**

¹ Intervalle de confiance (aucune constatation) : +/-2,5 %. Note : les dossiers comportant plusieurs constatations ne sont pris en compte que dans la catégorie de constatations la plus élevée en ordre d'importance.
² P. ex. article 138 CBE, article 65 A.L.I.B.
³ Critères d'audit : articles 52-57 CBE : la majorité des constatations dans cette catégorie concerne les articles 54 et 56 CBE.
⁴ Critère d'audit : "ajout d'éléments" : nouvelles informations insérées dans la demande après la date de dépôt et influant sur la portée des revendications indépendantes ; articles 76, 123 CBE.
⁵ Critère d'audit : article 83 CBE.
⁶ Critère d'audit : article 84 CBE.

Source : OEB

Une meilleure appréciation de la nouveauté ou de l'activité inventive contribue à cette évolution positive au stade de la délivrance. Les mauvaises appréciations ont ainsi diminué, passant de 7,9 % des dossiers échantillonnés en 2023 à 6,8 % en 2024. Les auditeurs ont également observé des améliorations dans l'appréciation des revendications dépendantes ("améliorations de la qualité") et aspects liés à la clarté, qui n'ont pas nécessairement d'impact sur la validité des brevets, mais sont importants pour nos utilisateurs. En 2024, le pourcentage total de dossiers qui ont abouti à la délivrance d'un brevet, sans constatation au regard de la validité dans nos audits qualité, a été de 87,3 %

Plan stratégique 2028	Résultat 2023	Résultat 2024	Objectif 2024	2024 Taille de l'échantillon global
KPI 1 relatif à la délivrance : Mauvaise appréciation de la nouveauté ou de l'activité inventive	7,9 %	6,8 %	< 5,0 %	984
KPI 2 relatif à la délivrance : Mauvaise appréciation de l'élément ajouté	5,0 %	5,9 %	< 5,0 %	984

Décisions des chambres de recours (ex parte)

Un nouveau KPI relatif à l'examen, fondé sur les décisions ex parte des chambres de recours, a été publié dans le tableau de bord de la qualité en mars 2025. Ce KPI est actualisé tous les ans.

KPI	Résultat 2023	Résultat 2024	Objectif 2026	Objectif 2028
Décision de la chambre de délivrer un brevet, annulant celle de la division d'examen de le rejeter	4,8 %	4,3%	< 4 %	< 3 %

Enquête de satisfaction des utilisateurs

KPI	Résultat 2022/2023	Objectif 2024/25
Utilisateurs jugeant nos produits d'examen bons ou très bons	78,0 %	>= 80 %

Les résultats de l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023 ont révélé une grande satisfaction à l'égard de toutes les étapes de la procédure de délivrance de brevets. 78 % des personnes interrogées ont jugé l'exécution de l'examen bonne ou très bonne. La dernière enquête de satisfaction des utilisateurs a été lancée en 2024 et les résultats seront publiés sur le site Internet de l'OEB lorsqu'ils seront disponibles.

Principales conclusions des SQAP sur les brevets délivrés et les rejets

En 2024, deux réunions des SQAP ont été consacrées aux résultats de l'examen : une consacrée aux délivrances et la première réunion jamais consacrée aux rejets. Des experts de l'OEB et des mandataires en brevets européens, agissant à titre de membres des SQAP, ont évalué conjointement 36 dossiers pour chaque résultat. Comme pour les SQAP consacrés à la recherche et aux opinions écrites, leurs conclusions ont largement reflété les commentaires que nous avons reçus d'autres utilisateurs, ainsi que les données et les études internes.

Principales conclusions en matière de délivrance :

- Haut niveau de consensus dans les évaluations des experts et mandataires de l'OEB.
- Les exigences de la CBE ont été respectées.
- Les mandataires appellent à la prudence lorsque la description de l'invention est adaptée, en particulier en cas de suppression.
- Une plus grande consultation et un meilleur raisonnement sont demandés au stade de la délivrance.

Principales conclusions en matière de rejet :

- Les décisions de rejet étaient généralement justifiées.
- Le droit d'être entendu a été respecté.
- Les décisions étaient conformes aux notifications antérieures.
- Il faut éviter de mélanger différents motifs de rejet.
- Un dialogue accru au cours de l'examen permettrait d'éviter le rejet de demandes dont l'objet est brevetable.

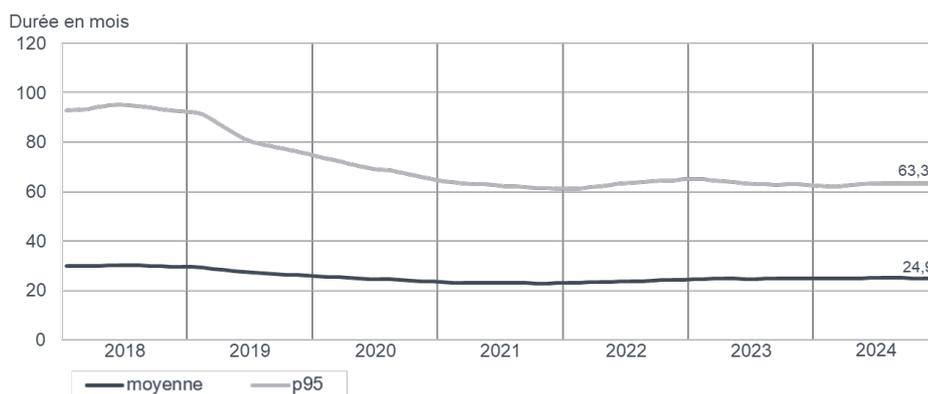
Pour en savoir plus, veuillez vous référer à l'annexe au présent rapport qui fournit de plus amples détails sur les SQAP 2024.

Respect des délais

KPI	Résultat 2024	Objectif 2028
Respect des délais en matière d'examen	76,0 %	>= 70 %
Respect des délais pour les demandes divisionnaires	79,3%	>= 80 %
Respect des délais de bout en bout	75,2 %	>= 75 %

Les délais d'examen sont demeurés relativement stables depuis 2020, après des années d'amélioration ayant permis la résorption de l'arriéré historique. La durée moyenne d'une procédure d'examen standard²³ (de la requête en examen à la signification de l'intention de délivrer un brevet) pour les demandes ayant donné lieu à la délivrance d'un brevet en 2024 était de 24,9 mois (inchangée depuis 2023). Concernant nos objectifs pour la phase d'examen, nous visons à fournir au moins 70 % des délivrances dans un délai de 36 mois. En 2024, nous avons atteint 76 % (en légère baisse par rapport à 77,2 % en 2023). En 2024, 95 % ("p95" dans la figure 32) des examens ont donné lieu à la délivrance dans un délai d'environ 63 mois, soit 30 mois plus rapidement qu'en 2018.

Figure 32 – Respect des délais en matière d'examen



Note : p95 est le 95^e percentile et signifie que 95 % des données pendant la période sont inférieurs à cette valeur et 5 % des données sont supérieurs à celle-ci. Cas standards uniquement

Source : OEB

Le respect des délais de bout en bout (du dépôt jusqu'à l'intention de délivrance) est demeuré élevé, avec une durée moyenne de 38,1 mois pour l'ensemble des dossiers. En réponse aux commentaires des utilisateurs, notre effort s'est concentré sur le traitement des dossiers les plus anciens de notre stock d'examen et, en 2024, il s'agissait de prendre des mesures concernant les demandes qui présentaient une requête en examen valide en 2019 ou avant. Au début de l'année 2024, environ 22 000 de ces dossiers étaient en instance devant l'OEB ou auprès du demandeur en cours d'examen.

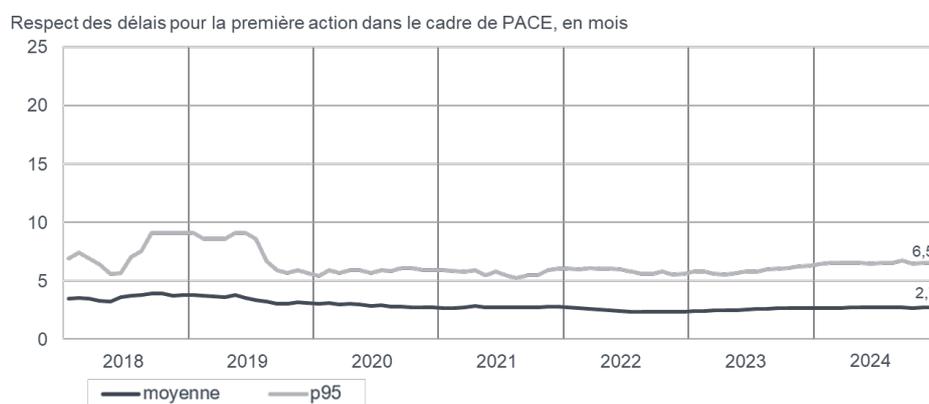
²³ Les examens standards excluent les cas avec (1) plus d'une demande de prolongation du délai de réponse, (2) plus d'un paiement tardif de la taxe et (3) une modification de la date de la procédure orale.

Pour éviter des retards inacceptables et une augmentation de l'arriéré de dossiers anciens, nous continuerons à réduire le nombre de ces dossiers anciens en 2025, de la façon suivante :

1. en avançant d'un an l'année limite applicable afin de nous concentrer sur les requêtes en examen antérieures à 2020 ; et
2. en réduisant à 1 000 environ le nombre de dossiers d'examen en attente d'une action de la part d'un examinateur depuis plus de 30 mois.

L'examen accéléré (PACE) à l'OEB²⁴ est gratuit et doit être demandé en ligne à l'aide du formulaire 1005²⁵ de l'OEB. L'OEB s'efforce d'émettre la première action de l'examinateur dans les trois mois suivant la réception d'une demande PACE, et notre rapidité à cet égard s'est améliorée au cours des cinq dernières années. Dans le cadre du Plan stratégique 2028, le programme PACE sera mis à jour pour s'adapter à l'ère numérique et relancé en tant que nouveau service.

Figure 33 – Respect des délais pour les demandes PACE



Note : p95 est le 95^e percentile et signifie que 95 % des données pendant la période sont inférieurs à cette valeur et 5 % des données sont supérieurs à celle-ci.

Source : OEB

Traitement des demandes divisionnaires

Il est possible de déposer une demande divisionnaire relative à toute demande de brevet européen antérieure encore en instance. La demande divisionnaire obtient la même date de dépôt que la demande initiale et bénéficie du droit de priorité attaché à la demande initiale, en ce qui concerne l'objet de la demande divisionnaire. Ces demandes divisionnaires ont pour base juridique l'article 76 et la règle 36 CBE, qui reprennent les principes exposés à l'article 4G de la Convention de Paris. Elles peuvent être déposées pour lever une objection de non-unité (c'est-à-dire des divisions obligatoires) ou de la propre initiative du demandeur (c'est-à-dire des divisions volontaires).

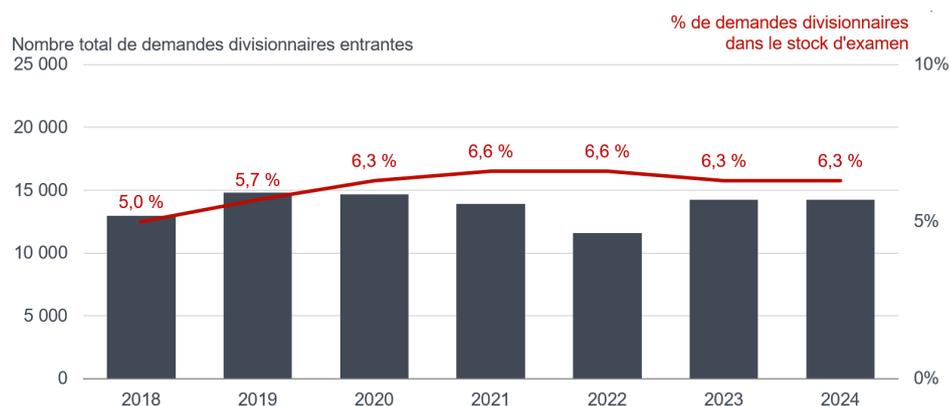
À l'heure actuelle, les demandes divisionnaires en instance représentent environ 6,3 % du volume total du stock d'examen des demandes de brevets européens.

²⁴ <https://www.epo.org/fr/service-support/faq/demander-un-brevet/conseils-pratiques/il-existe-differents-moyens-daccellerer-la>

²⁵ https://link.epo.org/web/1005_form-editable_12_15.pdf

Ces dernières années, environ 85 % des demandes divisionnaires ont été déposées sur une base volontaire. Les 15 % restantes sont déposées à la suite d'une objection pour manque d'unité. Les demandes divisionnaires ne sont pas déposées dans des domaines techniques limités ou uniquement par de grands demandeurs. La plupart des demandes divisionnaires sont de "première génération" : environ 85,4 % des demandes divisionnaires terminées en 2024 n'avaient qu'une seule initiale.

Figure 34 – Nombre de demandes divisionnaires entrantes et pourcentage du stock d'examen composé de demandes divisionnaires



Note : dossiers de recherche entrants (EP et euro-PCT bis) et demandes divisionnaires sur la base de la date de réception.

Source : OEB

L'OEB a mis en œuvre des mesures visant à garantir le traitement rapide et la sécurité juridique des demandes divisionnaires, notamment les mesures suivantes :

- Depuis 2023, nous mettons en œuvre l'option permettant à la division d'examen d'émettre une citation à une procédure orale en tant que première action, lorsque la demande de brevet a été rejetée ou retirée. Jusqu'à présent, cette mesure n'a été utilisée qu'en de rares occasions : sur 11 272 premières actions en matière d'examen des demandes divisionnaires, 26 seulement concernaient des citations à une procédure orale.
- Le 1^{er} novembre 2022, l'OEB a modifié sa pratique et publie désormais des demandes divisionnaires dès que possible après l'accomplissement des formalités. Cette proposition répond à une demande de longue date des utilisateurs et assure une transparence précoce en faveur des tiers. Par conséquent, le délai entre la réception d'une demande divisionnaire et sa publication a diminué de 5,8 mois en 2022 à 2,7 mois en 2024.
- En 2014, une taxe spécifique à la génération a été introduite pour éviter les séries de demandes divisionnaires.

Ces mesures s'avèrent efficaces, le temps de traitement entre la date de réception et la finalisation confortant la tendance positive de l'année précédente. Nous viserons à envoyé au moins 80 % des décisions de délivrance dans les 48 mois suivant le dépôt de la demande divisionnaire. L'accélération est utilisée pour les demandes divisionnaires (3,2 % des demandes accélérées) manifestement plus souvent que pour les demandes ordinaires (2,4 % des demandes accélérées), à la fois dans le cadre du programme PACE (accélération par le demandeur) et comme accélération d'office suite à une observation de tiers

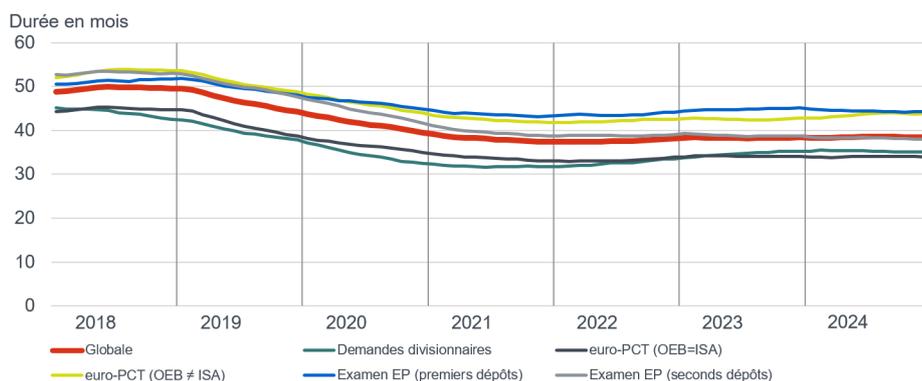
non anonyme et étayée. En réponse aux requêtes des utilisateurs, nous surveillerons et ferons le point sur l'utilisation des demandes divisionnaires et, en particulier, des différentes générations de demandes divisionnaires dans les différents domaines d'activité.

Figure 35 – Générations de demandes divisionnaires terminées en 2024 (qui ne sont pas elles-mêmes des demandes antérieures)

Communauté de technologies	Nombre	Demandes divisionnaires avec une seule demande initiale	Demandes divisionnaires avec une seule demande initiale (en %)	Demandes divisionnaires avec deux demandes initiales	Demandes divisionnaires avec deux demandes initiales (en %)	Demandes divisionnaires avec trois demandes initiales ou plus	Demandes divisionnaires avec trois demandes initiales ou plus (en %)
Total	9 461	8 062	85,2 %	1 101	11,6 %	298	3,1 %
Agroalimentaire	218	186	85,3 %	29	13,3 %	3	1,4 %
Numérique	2 384	1 965	82,4 %	318	13,3 %	101	4,2 %
Électronique et physique	1 104	995	90,1 %	88	8,0 %	21	1,9 %
Énergie	312	279	89,4 %	30	9,6 %	3	1,0 %
Santé	2 677	2 155	80,5 %	391	14,6 %	131	4,9 %
Infrastructure et mécanique	805	716	88,9 %	81	10,1 %	8	1,0 %
Matériaux et production	1 328	1 180	88,9 %	121	9,1 %	27	2,0 %
Mobilité et technologies spatiales	612	567	92,6 %	41	6,7 %	4	0,7 %
Non applicable	21	19	90,5 %	2	9,5 %	0	0,0 %

Source : OEB

Figure 36 – Évolution de la durée moyenne à partir du dépôt jusqu'à la délivrance pour les demandes selon les différentes voies de dépôt (en mois)



Remarque : l'OEB traite les demandes divisionnaires plus rapidement que les demandes non divisionnaires. 79,3 % des dossiers standards sont traités dans un délai de 48 mois.²⁶

Source : OEB

²⁶ Les dossiers standards (divisionnaires) excluent les dossiers avec (1) plus d'une demande de prolongation du délai de réponse, (2) plus d'un paiement tardif de la taxe et (3) un report de la procédure orale.

6. Des produits et des services de grande qualité délivrés dans les délais : opposition



PRINCIPAUX POINTS FORTS

- **Équité procédurale** : importance accordée à la motivation des décisions, en tenant compte de tous les arguments et en préservant le droit d'être entendu.
- **Culture de la formation continue** : la formation régulière, les ateliers et les boucles de rétroaction aident les examinateurs de l'opposition à rester en phase avec l'évolution des normes sur le plan juridique et de la procédure.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

- **Renforcement de la formation** : en matière de communication, de déroulement de la procédure et de rédaction des procès-verbaux ; atelier sur le traitement des requêtes subsidiaires
- **Examen des décisions des chambres de recours** : a permis d'identifier des occasions d'apprendre pour les divisions d'opposition, ainsi que de développer et de publier de nouveaux KPI
- **Réduction de l'arriéré** : 2 600 dossiers ayant fait l'objet d'une décision définitive ; arriéré réduit à 3 500 dossiers, preuve d'un engagement en faveur de la sécurité juridique et de l'économie de la procédure



RÉSULTATS

- **KPI liés aux chambres des recours** :
 - 2,9 % des brevets révoqués par les chambres en raison d'une absence de nouveauté (objectif 2028 <3 %).
 - 10,6 % des brevets révoqués par les chambres en raison d'une absence d'activité inventive (objectif 2028 <3 %).
- **Satisfaction élevée des utilisateurs** : 70 % des personnes ayant répondu à l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023 ont jugé la procédure d'opposition bonne ou très bonne.
- **Respect des délais en matière d'opposition** :
 - **20,5 mois** en moyenne (objectif : 18 mois).
 - **38,4 %** de dossiers ayant fait l'objet d'une décision définitive dans un délai de 18 mois (objectif : 75 % d'ici 2028).

L'objectif de la procédure d'opposition de l'OEB est d'agir avec la plus grande impartialité, de fournir une procédure d'opposition équitable et transparente et de rendre des décisions juridiquement valables dans les délais impartis. Chaque dossier est traité par une division d'opposition composée de trois examinateurs très expérimentés, qui peuvent être rejoints par un juriste si cela s'avère nécessaire. Lors des procédures d'opposition, le président de la division est toujours différent du président impliqué dans la délivrance du brevet faisant l'objet d'une opposition. Cela garantit l'objectivité et apporte une expertise supplémentaire au cours de cette phase de la procédure de délivrance de brevets.

6.1 Mesures prises pour améliorer la qualité de notre opposition

Formation axée sur les rôles pour les membres de la division d'opposition

L'amélioration des compétences des examinateurs impliqués dans la procédure d'opposition constituait un élément central en 2024. Les divisions d'opposition sont composées de trois examinateurs expérimentés :²⁷ un premier membre, un deuxième membre et un président. Chacun a un rôle distinct, le premier examinateur effectuant la majeure partie de l'analyse et de la rédaction des citations aux procédures orales et des décisions écrites, le deuxième examinateur rédigeant les procès-verbaux des procédures orales et le président conduisant correctement et efficacement les procédures orales. Cependant, tous les membres prennent des décisions conjointement.

Les efforts déployés en 2024 visaient à optimiser l'efficacité des divisions d'opposition de l'OEB mais également les rôles exercés par chaque membre de ces divisions. Nous avons ainsi renforcé le rôle des deuxièmes membres en assurant un suivi de la formation de base qui insistait sur leurs fonctions, ainsi qu'en prenant en compte leurs attentes. Cela comprenait le rappel au personnel des exigences minimales en matière de procès-verbal qui, entre autres, incluent la nécessité d'une rédaction harmonisée.

Nous avons également développé une formation avancée destinée aux présidents de l'opposition en étroite collaboration avec le groupe d'instructeurs responsables de la formation à l'opposition. Cette nouvelle formation porte principalement sur les compétences effectives en matière de communication et de modération, la collaboration au sein de la division, la contestation des opinions de manière constructive et la remise à niveau concernant les différents aspects juridiques et procéduraux.

Les premiers membres et présidents de l'opposition ont également reçu une formation sur l'utilisation du logiciel LiquidText afin d'harmoniser le travail au sein des divisions. LiquidText permet d'améliorer l'organisation, la recherche, le partage et l'annotation des documents avant, pendant et après une procédure orale au stade de l'opposition, garantissant une collaboration encore plus harmonieuse. Cette formation sera étendue aux deuxièmes membres en 2025. En outre, plusieurs ateliers ont été animés par des experts chevronnés dans le domaine des matériaux et de la production afin d'harmoniser la pratique et de fournir des orientations supplémentaires sur le traitement d'un volume important de requêtes subsidiaires au cours de la procédure d'opposition. Le contenu comprenait un rappel du cadre juridique et des conseils pratiques à l'aide d'exemples concrets.

Pour assurer le respect du droit d'être entendu, les divisions d'opposition procèdent en trois étapes, comme suit :

²⁷ Un juriste supplémentaire peut être inclus, si nécessaire.

- 1) les divisions produisent des décisions motivées ;
- 2) consistent les arguments des parties en désaccord ; et
- 3) présentent des arguments motivés en réponse aux arguments des parties en désaccord.

Afin de respecter cette approche, il a également été rappelé aux examinateurs impliqués dans le travail d'opposition que les décisions doivent toujours tenir compte des requêtes qui précèdent dans l'ordre de préférence et que les décisions de rejet ou de délivrance doivent être motivées. Il leur a également été rappelé qu'il est important de vérifier et d'examiner la recevabilité des moyens invoqués tardivement. En outre, il a été rappelé aux divisions d'opposition que l'exhaustivité des citations à une procédure orale au stade de l'opposition est essentielle et qu'ils doivent traiter l'ensemble des objections et des requêtes subsidiaires (jusqu'à la première acceptable).

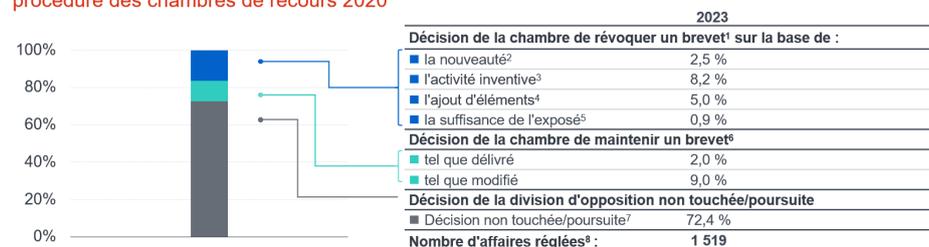
Analyse des affaires inter partes réglées par les chambres de recours en 2023, élaboration de nouveaux KPI pour l'opposition

Les décisions des chambres de recours sont riches en enseignements pour les divisions d'opposition. C'est dans ce contexte qu'une analyse approfondie des décisions des chambres de recours a été menée, avec le double objectif de créer de meilleures données nécessaires à l'amélioration continue et d'élaborer de nouveaux KPI permettant de suivre les progrès réalisés. L'analyse a été réalisée sur un ensemble restreint de données : les décisions relevant du règlement de procédure 2020 des chambres de recours. Cela a été fait pour accroître la comparabilité avec les décisions de première instance étant donné que ces décisions sont plus susceptibles d'avoir été fondées sur les mêmes requêtes et documents.

Un total de 2 110 procédures inter partes ont été réglées en 2023, dont 1 519 relevaient du règlement de procédure 2020 des chambres de recours. Les résultats sont présentés en détail dans ce graphique :

Figure 37 – Décisions des chambres de recours : affaires inter partes réglées en 2023

Décisions de divisions d'opposition frappées de recours ; toutes affaires régies par le règlement de procédure des chambres de recours 2020



¹ Art. 138 CBE

² Art. 100a) CBE (art. 54 CBE)

³ Art. 100a) CBE (art. 56 CBE)

⁴ Art. 100c) CBE (art. 76, 123 CBE)

⁵ Art. 100b) CBE (art. 83 CBE)

⁶ Sous-groupe : maintien du brevet alors que la division d'opposition avait décidé de le révoquer : 1,7 %

⁷ Inclut les recours rejetés (309 affaires), les autres résultats (700 affaires, notamment retraits, irrecevabilité du recours) et la poursuite de l'opposition (91 affaires).

⁸ Toutes affaires pour lesquelles le règlement de procédure des chambres de recours 2020 s'appliquait

Source : OEB

Les résultats révèlent un niveau élevé d'alignement entre les décisions de première instance et celles des chambres de recours, avec 72,4 % des décisions concernant l'opposition ayant fait l'objet d'un recours demeurant inchangées (cela comprend 6 % des dossiers pour lesquels l'opposition s'est poursuivie). En outre, l'appréciation de la nouveauté par les examinateurs de l'OEB est très similaire, avec seulement 2,5 % des décisions concernant l'opposition rejetées pour absence de nouveauté. Les résultats indiquent également la possibilité de rapprocher davantage les divisions d'opposition et les chambres concernant l'appréciation de l'activité inventive. Ces résultats concordent avec les commentaires de nos utilisateurs qui perçoivent le besoin d'une plus grande harmonisation de l'approche problème-solution et de sa bonne application, une mesure à laquelle nous donnons une impulsion dans notre Plan d'action pour la qualité 2025.

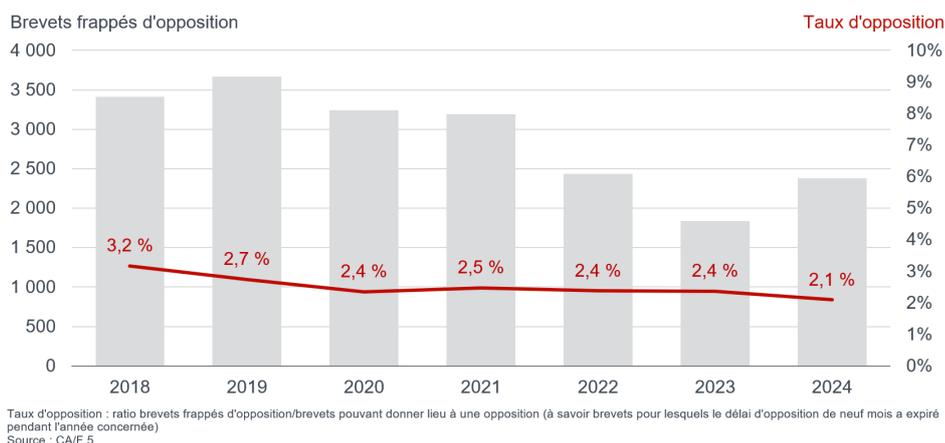
Cette analyse a débouché sur l'élaboration de quatre nouveaux KPI relatifs à l'opposition fondés sur les décisions des chambres de recours qui peuvent être consultés dans notre [tableau de bord de la qualité](#)²⁸.

6.2 Données et résultats de l'opposition

Baisse des taux d'opposition

Le pourcentage de brevets délivrés ayant fait l'objet d'une opposition est passé de 2,4 % en 2023 à 2,1 % en 2024. Comme pour les années précédentes, les dossiers d'opposition en 2024 n'étaient pas répartis uniformément entre les domaines techniques, comme le montre le tableau ci-dessous.

Figure 38 – Nombre de brevets délivrés ayant fait l'objet d'une opposition et taux d'opposition sur la période 2018-2024



Source : OEB

²⁸ <https://www.epo.org/fr/node/1103676>

Taux d'opposition par communauté de technologies :

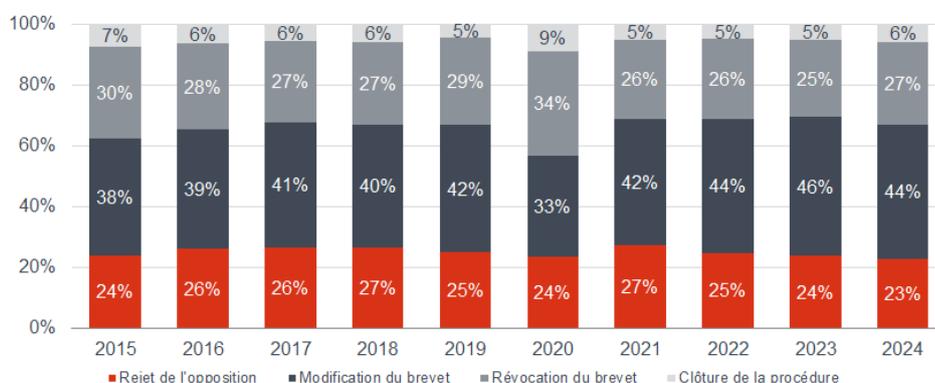
Communauté de technologies	Taux d'opposition 2024
Agroalimentaire	7,0 %
Matériaux et production	3,5 %
Santé	3,2 %
Infrastructure et mécanique	2,1 %
Énergie	1,9 %
Mobilité et technologies spatiales	1,7 %
Électronique et physique	1,3 %
Numérique	0,4 %
Moyenne	2,1 %

Source : OEB

Résultats des oppositions

Comme le montre le graphique ci-dessous, le résultat des procédures d'opposition a été très homogène au fil des ans en ce qui concerne la proportion de brevets révoqués, modifiés ou maintenus. La fluctuation de la répartition des résultats observée en 2020 s'explique par la mise en œuvre de mesures pendant la pandémie de SRAS CoV2, car seul un nombre limité de dossiers les plus simples ont fait l'objet d'une décision définitive en 2020.

Figure 39 – Résultats des oppositions sur la période 2018-2024



Remarque : les chiffres sont arrondis.

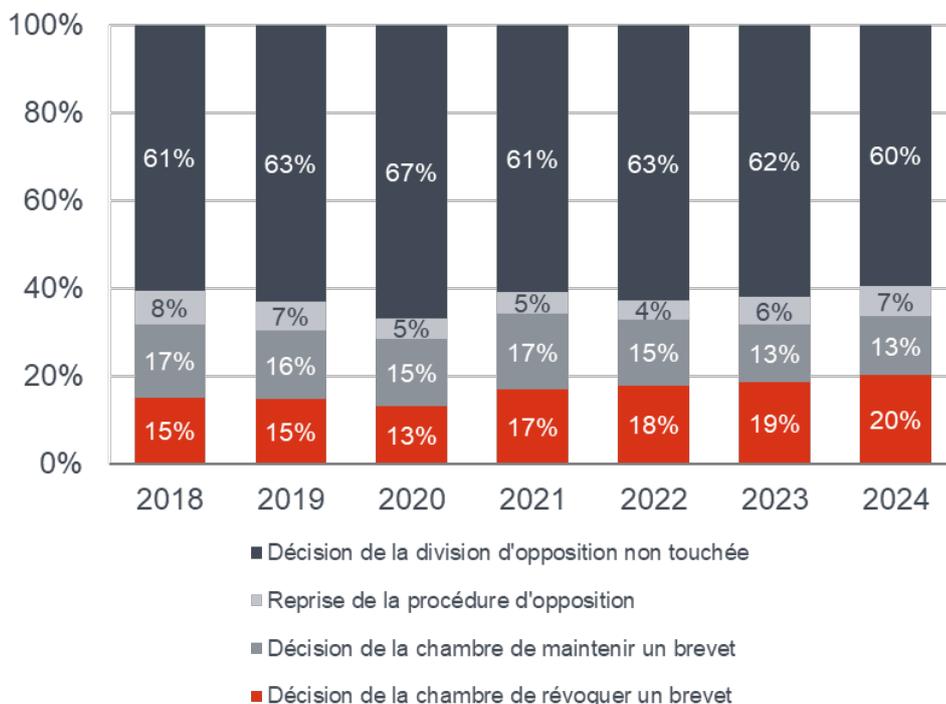
Source : OEB

Résultats des décisions au stade de l'opposition ayant fait l'objet d'un recours (inter partes)

Un recours contre une décision de la division d'opposition peut être introduit par le titulaire, un ou plusieurs opposants ou même les deux parties. Environ 45 % des décisions rendues sur l'opposition font l'objet d'un recours, ce qui représente 0,7 % des demandes déposées auprès de l'OEB. Ce chiffre est demeuré stable au fil des ans et constitue une conséquence logique du fait que certains dossiers font l'objet de nombreuses contestations pour des raisons commerciales et stratégiques.

Au total, 2 071 affaires inter partes ont été réglées en 2024, dont 1 320 ont fait l'objet d'une décision quant au fond. Le Rapport annuel des chambres de recours pour 2024 présente une ventilation des résultats concernant les affaires réglées par une décision quant au fond. La figure 40 (ci-dessous) indique les résultats en pourcentage de toutes les affaires réglées. Ceux-ci sont demeurés constants au fil du temps.

Figure 40 – Résultats des 2 071 affaires inter partes réglées en 2024



Source : OEB

6.3 Résultats concernant la qualité de l'opposition

Nouveaux KPI pour l'opposition, fondés sur les décisions des chambres de recours (inter partes)

Quatre nouveaux KPI relatifs à l'opposition fondés sur les décisions inter partes des chambres de recours ont été publiés dans le tableau de bord de la qualité en mars 2025. Les objectifs de 2028 reflètent le temps nécessaire pour que les mesures actuelles prises en matière de qualité aient un impact sur les décisions des chambres de recours. Ces KPI sont actualisés tous les ans.

KPI	Résultat 2023	Résultat 2024	Objectif 2028
Décision de la chambre de révoquer un brevet fondée sur la nouveauté, qui annule une décision d'opposition de maintenir un brevet	2,5 %	2,9 %	< 3 %
Décision de la chambre de révoquer un brevet fondée sur l'activité inventive, qui annule une décision d'opposition de maintenir un brevet	8,2 %	10,6 %	< 3 %
Décision de la chambre de révoquer un brevet fondée sur l'ajout d'éléments, qui annule une décision d'opposition de maintenir un brevet	5 %	5 %	< 3 %
Décision de la chambre de maintenir un brevet, qui annule une décision d'opposition de révoquer un brevet	1,7 %	1,9 %	< 2 %

Enquête de satisfaction des utilisateurs

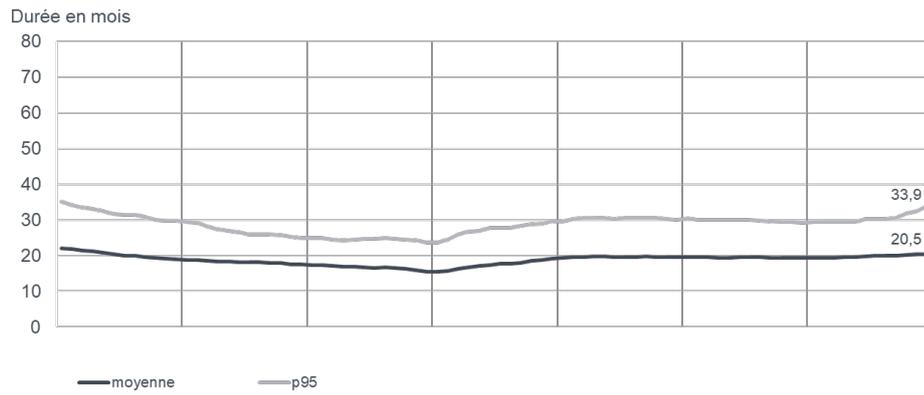
Nos enquêtes de satisfaction réalisées auprès des utilisateurs indiquent régulièrement des niveaux élevés de satisfaction tout au long de la procédure de délivrance des brevets (PDB). Les résultats de l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2022/2023 ont à nouveau montré une forte satisfaction tout au long de la PDB. 70 % des personnes interrogées ont jugé la procédure d'opposition bonne ou très bonne. La dernière enquête de satisfaction des utilisateurs a été lancée en 2024 et ses résultats seront publiés sur le site Internet de l'OEB lorsqu'ils seront disponibles.

Respect des délais en matière d'opposition

En 2024, environ 2 600 oppositions ont fait l'objet d'une décision définitive. Nous avons poursuivi la réduction de l'arriéré des dossiers d'opposition, qui est désormais d'environ 3 500. La durée moyenne d'une action d'opposition standard est de 20,5 mois, ce qui n'est que légèrement supérieur à l'objectif de 18 mois. En 2024, 38,4 % des dossiers d'opposition ont été traités dans un délai de 18 mois. Notre objectif pour 2028 est 75 %.

Les oppositions sont fortement influencées par des facteurs économiques et/ou stratégiques. Le brevet unitaire étant entré en vigueur, des actions en contrefaçon ou en nullité d'un brevet européen à effet unitaire (un brevet unitaire) pourraient être portées devant la juridiction unifiée du brevet, parallèlement à des procédures d'opposition devant l'OEB. L'OEB s'est engagé à clore rapidement les procédures d'opposition parallèles de l'Office, afin de favoriser la sécurité juridique et l'économie de la procédure, ainsi que la qualité et l'uniformité du système du brevet européen. Cela correspond à l'intérêt des parties à la procédure, des administrations et des juridictions concernées, ainsi que du public.

Figure 41 – Respect des délais en matière d'opposition



Note : p95 est le 95e percentile et signifie que 95 % des données pendant la période sont inférieurs à cette valeur et 5 % des données sont supérieurs à celle-ci. Cas standards uniquement.

Source : OEB

7. Partenariats : responsabilité partagée en matière de haute qualité



PRINCIPAUX POINTS FORTS

- **Responsabilité partagée** : la qualité en matière de brevets nécessite un effort de collaboration au sein de l'OEB mais également entre l'OEB, les demandeurs et les mandataires, guidé par une charte de qualité élaborée conjointement.
- **Évaluation de la qualité sous de multiples angles** : en interne par la direction Audit qualité, conjointement avec nos utilisateurs par l'intermédiaire des groupes de parties prenantes sur l'assurance de la qualité (SQAP), au moyen de notre enquête de satisfaction des utilisateurs indépendante et dans le cadre du Comité "Soutien technique et opérationnel" (CSTO) avec nos États membres. Tous ces éléments reposent sur la certification ISO 9001.
- **Formation professionnelle et partage des connaissances** : l'EEQ, le CEAB, les conférences et la Journée des utilisateurs favorisent l'accessibilité et l'excellence professionnelle.



PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2024

- **Programme SQAP élargi** : évaluation de la recherche, de la délivrance et du rejet dans 108 dossiers de brevet ; programme développé avec les utilisateurs et salué pour la collaboration professionnelle qu'il permet et sa transparence.
- **Lancement de l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2024/2025** : avec de nouvelles questions proposées par les membres du SACEPO.
- **Organisation d'un atelier sur la clarté** : avec 72 parties prenantes de l'industrie, des chambres de recours de l'OEB et de la juridiction unifiée du brevet, ainsi que des avocats plaidants, afin d'élaborer des recommandations destinées aux mandataires et demandeurs de l'OEB visant à surmonter les défis concernant la clarté en matière de brevets.
- **Tenue de 88 réunions avec les utilisateurs et les associations** : engagement auprès de 22 grands demandeurs qui représentent 10 % des demandes ; commentaires utilisés pour déterminer les priorités en matière de qualité.
- **Tenue d'une consultation publique des utilisateurs** : pour actualiser les Directives relatives à l'examen et développer les premières Directives relatives au brevet unitaire intégrant les commentaires des utilisateurs et des experts.



RÉSULTATS

- **168 réclamations traitées** : 53 % justifiées ou partiellement justifiées.
- **72 547 demandes de renseignements de la clientèle** : 97 % résolues dans les délais (objectif : 95 %).

La qualité des brevets est une responsabilité partagée et dépend d'un parcours commun, entre les demandeurs de l'OEB et les mandataires. Cela commence par une compréhension commune de ce que signifie la qualité des brevets, telle que prise en compte par la charte sur la qualité élaborée en collaboration avec les utilisateurs et le personnel. Le parcours se poursuit grâce à une collaboration étroite entre toutes les parties prenantes afin d'améliorer la qualité dès la première rédaction d'une demande de brevet et dans l'ensemble de la procédure de délivrance de brevets. À cette fin, nous encourageons le dialogue précoce avec les utilisateurs, p. ex. via l'espace partagé (dans MyEPO) en tant que moyen efficace de simplifier la procédure de délivrance de brevets.

Un dialogue ouvert est essentiel pour identifier les domaines où toutes les parties peuvent s'améliorer. L'OEB fournit plusieurs canaux pour recueillir les commentaires des utilisateurs et soutenir les demandeurs et les mandataires afin

d'améliorer leur compréhension de notre procédure de délivrance de brevets. Lors des réunions avec les demandeurs, nous partageons des indicateurs de qualité relatifs à leurs demandes pour mettre en évidence les domaines où ils peuvent s'améliorer. Le parcours commun nécessite également d'aborder des sujets complexes sous différents points de vue, comme nous l'avons fait au cours d'un atelier sur la clarté avec les demandeurs, nos collègues de l'OEB, les membres des chambres de recours et les juges de la juridiction unifiée du brevet. Nous devons également évaluer la qualité sous différents angles et demeurer transparents quant à nos performances, objectifs et progrès.

7.1 La Charte sur la qualité des brevets de l'OEB, le fondement pour affiner notre compréhension commune de la qualité des brevets et évaluer la qualité avec les utilisateurs

Le terme "brevet de haute qualité" peut avoir différentes significations selon le rôle que l'on joue dans le système des brevets. Pour y remédier, l'OEB a lancé en 2019 une série de consultations avec son personnel, les États membres et les utilisateurs qui ont abouti à l'élaboration de la Charte sur la qualité des brevets²⁹. Publiée en octobre 2022, la Charte sur la qualité des brevets reconnaît l'importance des brevets de haute qualité pour l'industrie, la concurrence et la société, ainsi que l'engagement de l'OEB en faveur de l'excellence (pour plus d'informations, voir le Rapport sur la qualité 2022 de l'OEB³⁰). Elle reconnaît également que la qualité constitue une responsabilité partagée et que les mandataires en brevets européens, et les demandeurs qu'ils représentent, jouent un rôle essentiel pour assurer la qualité au début et tout au long du parcours de délivrance de brevets.

Tout au long de l'année 2024, l'accent a été mis sur le perfectionnement de notre compréhension commune de la qualité des brevets. Des initiatives telles que les groupes de parties prenantes sur l'assurance de la qualité (SQAP) et le programme de sensibilisation des utilisateurs ont été élargies pour nous fournir différentes perspectives sur ce qui constitue la qualité des brevets à différentes étapes de la procédure.

Le Comité "Soutien technique et opérationnel" (CSTO) fournit au Conseil d'administration de l'OEB des avis concernant les questions opérationnelles. Pour rendre compte de l'importance de la qualité en matière de brevets, le mandat du CSTO a été actualisé en novembre 2024 afin de préciser qu'il sert de forum destiné à l'élaboration des normes de qualité des brevets, au sein du réseau européen en matière de brevets, et au développement de la compréhension commune de la qualité fondée sur la Charte de la qualité des brevets.

²⁹ <https://www.epo.org/fr/about-us/services-and-activities/quality/charter>

³⁰ <link.epo.org/web/general/annual-review-2022/fr-data-protection-report-2022.pdf>

Évaluation de la qualité sous de multiples angles : un cadre complet pour l'évaluation de la qualité et l'amélioration continue

Pour assurer une évaluation à 360 degrés de la qualité de nos produits et services, nous avons collecté des informations sur la qualité des produits et services de l'OEB à partir de sources internes et auprès des utilisateurs.

Figure 42 – Évaluation et analyse de la qualité à 360 degrés à l'OEB

Tâches clés

Divisions de la recherche et de l'examen de trois personnes

Divisions de la recherche actives

Les supérieurs hiérarchiques effectuent des contrôles de la qualité

Divisions d'opposition

Contrôles de la qualité effectués par les agents des formalités

Unités de soutien

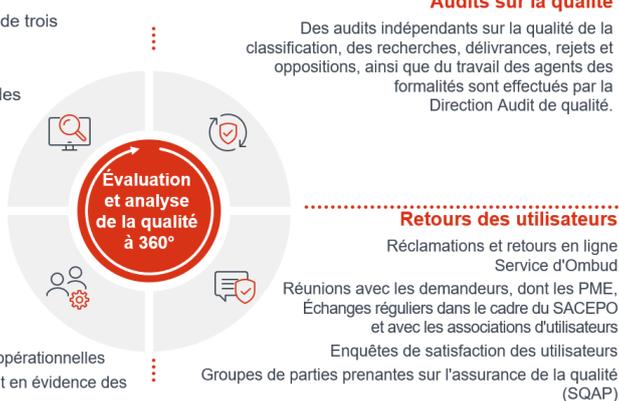
DP Harmonisation de la qualité et de la pratique

DP Engagement des utilisateurs et PME

Gestion des grands comptes et service à la clientèle

DP Bureau de planification et performances opérationnelles

- Ces unités réalisent des analyses et mettent en évidence des aspects en vue d'améliorations.



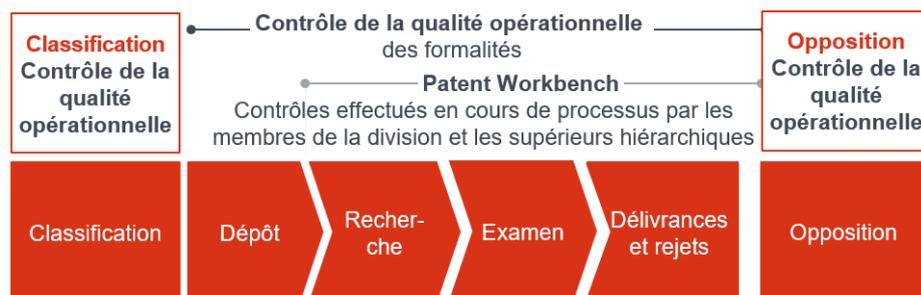
Source : OEB

Toutes ces informations sont régulièrement évaluées et recoupées avec d'autres données et retours d'information, et nous donnent une indication de nos performances et des domaines dans lesquels nous pouvons nous améliorer. Cela nous permet de fixer des objectifs clairs pour nos indicateurs clés de performance (KPI) afin de suivre nos progrès et de mesurer l'impact de nos actions en matière de qualité. Il s'agit d'une partie essentielle de notre système de gestion de la qualité, qui est entièrement certifié selon la norme ISO 9001 depuis 2014.

Contrôles de la qualité opérationnelle

En plus des divisions composées de trois membres, les contrôles de la qualité opérationnelle constituent un mécanisme essentiel pour l'analyse de notre qualité. Avec le soutien d'experts chevronnés, ces contrôles sont effectués régulièrement par les directeurs et les responsables d'équipe tout au long de la procédure de délivrance de brevets. Ce travail est facilité par l'interface de travail brevets, conçue pour soutenir et documenter la collaboration entre les membres de la division. En outre, le travail de nos agents des formalités donne lieu à des contrôles effectués par des agents chargés de la qualité, qui sont ensuite examinés par des experts en qualité. Le travail de nos divisions d'opposition fait l'objet d'un contrôle supplémentaire de la qualité opérationnelle effectué par les directeurs du domaine d'opposition.

Figure 43 – Évaluations de la qualité effectuées par nos équipes opérationnelles



Source : OEB

Audit qualité

Outre les contrôles de la qualité opérationnelle en cours de traitement effectués sur chaque dossier, des audits qualité sont réalisés par une unité interne dédiée, rattachée à la Direction principale Audit interne et standards professionnels. Cette pratique d'audit de la qualité s'avère conforme aux normes internationales.

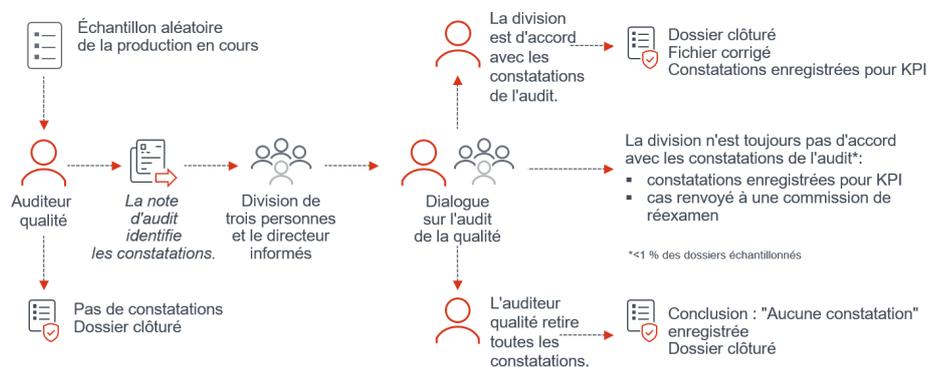
Des auditeurs formés, indépendants de nos équipes opérationnelles, contrôlent la qualité du travail de classification, de recherche, d'examen et d'opposition, ainsi que le travail des agents des formalités. Cela garantit une évaluation régulière et indépendante de la manière dont les divisions et les agents des formalités appliquent les règlements. Les résultats sont utilisés pour l'amélioration continue de la qualité de nos produits et services. En réponse aux commentaires des utilisateurs, les contrôles ont été étendus aux opinions écrites au stade de la recherche pour augmenter la granularité des données recueillies. Compte tenu de l'importance de la protection par brevet unitaire depuis 2023, les audits réalisés en 2024 ont porté sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur la validité des brevets délivrés par l'OEB.

En 2024, 12 auditeurs à temps plein et sept auditeurs en mobilité partielle à 50 % ont réalisé les audits des produits de recherche et d'examen. Ce sont tous des examinateurs très expérimentés. La plupart d'entre eux ont réussi l'EEQ et ont une expérience du travail d'opposition ; certains ont des qualifications supplémentaires en droit des brevets. Tous ont excellé en ce qui concerne la réalisation de produits de haute qualité et sont nommés pour des missions de trois ans au sein de la direction Audit qualité à l'issue d'un concours de recrutement interne difficile. Afin de garantir que les auditeurs appliquent systématiquement les meilleures pratiques et actualisent en permanence leurs connaissances en matière de pratiques et de procédures, leur programme de développement rigoureux comprend une formation aux compétences non techniques, qui soutient le processus de dialogue d'audit et qui est complétée par des séances de "coaching" et de transfert continu de connaissances (CKT). Les auditeurs participent en tant qu'experts aux exercices SQAP, organisés dans le cadre du groupe de travail du SACEPO sur la qualité, afin de s'assurer qu'ils sont au fait des attentes des utilisateurs dans ce domaine. En 2024, ils ont également contribué à l'atelier sur la clarté de l'OEB.

L'échantillonnage aléatoire des produits pour la recherche et des propositions de délivrance est en cours et intégré dans le flux de travail électronique opérationnel (interface de travail brevets). Les dossiers échantillonnés sont transmis aux auditeurs immédiatement après avoir été vérifiés par la division et le supérieur hiérarchique ; toutes les mesures correctives sont prises avant l'envoi des produits.

Avec 312 équipes opérationnelles réparties dans huit communautés de technologies en 2024, chaque auditeur de recherche et d'examen doit couvrir une large gamme de demandes. Dans le passé, l'interaction entre les auditeurs et les examinateurs se faisait principalement par écrit, et environ 10 % des dossiers donnaient lieu à des désaccords entre les divisions d'experts examinateurs et les auditeurs. En 2020, nous avons introduit des réunions en personne afin d'améliorer l'efficacité du retour d'information dans ces cas litigieux. Ces discussions informelles sur des conclusions spécifiques, qui pourraient avoir une incidence sur la validité d'un futur brevet, permettent aux divisions de prendre directement connaissance de l'avis sur leur travail et offrent des occasions d'apprendre et d'échanger des connaissances tant pour les auditeurs que pour les divisions. En conséquence, le taux d'accord sur les conclusions finales de l'audit entre les auditeurs et les divisions, après le processus de dialogue sur l'audit, était supérieur à 96 % des dossiers contrôlés pour la recherche et à 97 % pour l'examen fin 2024, ce qui nous donne une grande confiance dans l'exactitude des conclusions des audits.

Figure 44 – Procédure d'audit interne de la qualité des recherches et des examens



Source : OEB

La granularité accrue des problèmes relevés aux stades de la recherche et de la délivrance a permis de mieux comprendre les différentes constatations et de s'en inspirer pour mener des actions en matière de qualité. Les auditeurs ont contribué à l'atelier sur la clarté de l'OEB auquel a participé le groupe de travail du SACEPO sur la qualité en 2024. Les travaux visant à créer une compréhension commune de la qualité dans ce domaine se poursuivront en 2025.

L'OEB recueille les retours des utilisateurs via plusieurs canaux

Une vue d'ensemble des canaux d'échange avec l'OEB sur les thèmes de la qualité, mis à disposition des utilisateurs, est présentée dans l'infographie ci-dessous. Ces canaux offrent de multiples opportunités de dialogue à différents

niveaux, concernant des cas spécifiques, des observations générales, un échange de points de vue ou de faits nouveaux, de tendances et de stratégies. Les informations reçues par l'intermédiaire de chaque canal sont précieuses, car elles nous donnent l'occasion d'apprendre. Les commentaires recueillis sont rassemblés, ainsi que des évaluations internes de la qualité, et servent de base à l'élaboration de notre Plan d'action pour la qualité et pour mesurer l'impact des initiatives de qualité en cours.

Figure 45 – Canaux des retours des utilisateurs³¹



Source : OEB

Le Comité consultatif permanent auprès de l'OEB

Le Comité consultatif permanent auprès de l'OEB (SACEPO) a été créé en 1978 et constitue le principal forum d'échanges de l'OEB avec les représentants des utilisateurs. Le SACEPO est consulté sur toutes les grandes initiatives relatives au développement du système européen des brevets. Cinq groupes de travail ont été créés pour traiter les sujets spécifiques suivants :

- L'e-Patent Process
- Les Directives
- La qualité
- Le règlement d'exécution
- L'information et la documentation brevets

Depuis sa création en 2018, le groupe de travail du SACEPO sur la qualité est le principal organe consultatif de l'OEB pour toutes les questions relatives à la qualité de la procédure de délivrance de brevets. Les membres comprennent 75 représentants des utilisateurs issus de l'industrie, des spécialistes des brevets, des institutions publiques de recherche et des petites et moyennes entreprises (PME). Les membres sont originaires de 38 pays répartis dans quatre zones géographiques du monde et représentent tous les domaines technologiques. Le groupe de travail sur la qualité, qui se réunit deux fois par an, reçoit des informations détaillées sur les performances de l'OEB et les nouvelles initiatives. Les contributions et les commentaires des membres permettent des discussions approfondies sur l'amélioration de la qualité quant au fond. Suite aux

³¹ <https://www.epo.org/fr/service-support/contact-us>

commentaires de cet organe, une étude sur les observations de tiers a été réalisée en 2024 (voir la section 5.1) et un atelier avec l'industrie sur la clarté a été organisé (voir la section 7.3). En outre, les réunions annuelles des SQAP en 2024 ont porté sur les recherches et les opinions écrites, ainsi que sur les brevets délivrés et rejetés (voir l'annexe au présent rapport).

Groupes de parties prenantes sur l'assurance de la qualité

Les groupes de parties prenantes sur l'assurance de la qualité (SQAP) sont une composante importante du programme de sensibilisation des utilisateurs de l'OEB, offrant aux mandataires en brevets européens la possibilité de collaborer avec les experts de l'OEB pour évaluer conjointement la qualité du travail réalisé pour certains dossiers de l'OEB.

Les SQAP ont été aménagés et élargis ces dernières années, en consultation avec nos utilisateurs et, par conséquent, ont évolué pour répondre de plus en plus aux besoins des parties prenantes. Le programme SQAP 2024 comprenait trois réunions consacrées aux recherches et aux opinions, aux délivrances, ainsi que, pour la première fois, aux rejets.

Plusieurs améliorations ont été mises en œuvre sur la base des commentaires des utilisateurs. Plus précisément, la réunion consacrée aux rapports de recherche et aux opinions écrites a été élargie pour intégrer les dossiers retirés et rejetés, en réponse aux demandes des utilisateurs concernant une approche plus large, allant au-delà des dossiers ayant abouti à la délivrance de brevets. Les utilisateurs ont également fortement apprécié l'ajout d'une réunion consacrée à l'évaluation de la qualité de certaines décisions de rejet et du processus ayant entraîné le rejet de la demande de brevet.

Chacun des groupes était composé de deux mandataires en brevets européens et de deux spécialistes de l'OEB. Les mandataires ont été nommés par l'epi, BusinessEurope et le groupe de travail du SACEPO sur la qualité (SACEPO WP/Q), tandis que les assesseurs de l'OEB étaient des examinateurs expérimentés et des auditeurs de son département Audit qualité. Au total, 61 assesseurs ont participé, dont 36 mandataires en brevets européens et 25 spécialistes de l'OEB. Ils ont conjointement examiné et évalué 108 dossiers de brevet dans 18 domaines techniques, couvrant les secteurs des technologies numériques ; de l'électronique et de la physique ; de la santé et de l'agroalimentaire ; des infrastructures et de la mécanique ; de l'énergie, de la mobilité et des technologies spatiales, ainsi que des matériaux et de la production.

La participation des observateurs a également été élargie, ce qui a permis de mieux faire connaître le programme SQAP et ses résultats. Alors que les représentants du SACEPO WP/Q et de l'OEB assistent généralement à ces réunions, les invitations ont également concerné l'epi et BusinessEurope en 2024, ce qui a permis de réunir 70 observateurs à l'ensemble des réunions.

Les SQAP ont été félicités pour leurs débats professionnels et constructifs, ainsi que pour le renforcement de la collaboration entre des praticiens expérimentés et le personnel de l'OEB.

Pour en savoir plus sur les réunions des SQAP en 2024, veuillez consulter l'annexe au présent rapport.

Enquêtes de satisfaction des utilisateurs régulières, indépendantes et complètes

Depuis 2007, les enquêtes de satisfaction des utilisateurs se sont avérées un instrument essentiel pour recueillir des commentaires sur nos produits et services, leur format évoluant au fil des ans. En 2020, le cycle d'enquête a été adapté à un nouveau format bisannuel de bout en bout pour permettre une évaluation plus approfondie des impressions des utilisateurs. Lancée l'année dernière, l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2024/2025 est la troisième enquête de bout en bout dans le cadre de ce nouveau concept. Les résultats de la dernière enquête seront publiés sur le site Internet de l'OEB lorsqu'ils seront disponibles.

Les conclusions de ces enquêtes fournissent des informations précieuses concernant la satisfaction des utilisateurs, en identifiant les points forts et les domaines à améliorer qui guident les actions ciblées dans le cadre du Plan d'action pour la qualité, afin d'assurer l'amélioration continue de nos produits et services.

En novembre 2023, il a été demandé au groupe de travail du SACEPO sur la qualité de poser des questions dans le cadre de l'enquête de satisfaction des utilisateurs 2024/2025. Par conséquent, l'enquête de 2024 comportait de nouvelles questions sur :

- les nouveautés dans le domaine des services numériques proposés par l'OEB ;
- le brevet unitaire (intégrées au site Internet de l'OEB et aux enquêtes sur les services de dépôt) ;
- les services des formalités (la dernière enquête sur les services des formalités a été réalisée en 2018).

Service d'Ombud confidentiel

Le Bureau de l'Ombud de l'OEB a pour mission de résoudre les cas exceptionnels de façon informelle, confidentielle et collaborative, en proposant une résolution axée sur la solution. Lancé en avril 2022 à la demande des utilisateurs, ce service vise à résoudre les difficultés rencontrées dans les relations avec l'Office européen des brevets et à relancer par le dialogue les procédures qui n'aboutissent pas. Le service est accessible à tous. Le Bureau de l'Ombud de l'OEB n'est pas une instance juridique. Le Bureau de l'Ombud peut être contacté à partir de la page Web "nous contacter" du site Internet de l'OEB ou par courriel à l'adresse Ombuds@epo.org. Les commentaires positifs indiquent que ses services ont été appréciés.

Figure 46 – Bureau de l'Ombud en 2024



117 consultations externes

Consultations externes depuis le lancement du service :

Année	Affaires reçues	Affaires closes
2022	47	43
2023	79	75
2024	117	117

Source : OEB

Gestion des grands comptes

Dans le cadre de son Plan stratégique, l'Office européen des brevets (OEB) s'est fixé l'objectif ambitieux de passer à un environnement entièrement dématérialisé d'ici avril 2027. Pour permettre cette transformation, nous améliorons continuellement nos services et mettons en œuvre une gamme d'initiatives pour guider et autonomiser nos utilisateurs à chaque étape de la procédure.

Parmi ces services, une équipe dédiée de six responsables de grands comptes apporte un soutien direct et personnalisé aux demandeurs qui déposent régulièrement des demandes de brevet auprès de l'OEB. Les responsables de grands comptes apportent leur soutien aux professionnels de la PI, notamment aux entreprises qui déposent directement auprès de l'OEB, aux conseils en brevets, aux assistants juridiques et au personnel de soutien en matière de PI. Leur expertise couvre aussi bien les aspects en matière de procédure que ceux liés aux outils, et ils sont également les premiers interlocuteurs pour d'autres questions.

La promotion des services en ligne de l'OEB, tels que MyEPO, Mailbox et le dépôt en ligne 2.0, ainsi que des méthodes d'authentification à deux facteurs remplaçant les cartes à puce de l'OEB, a été l'une des priorités en 2024. L'équipe de responsables de grands comptes a accompagné les utilisateurs individuellement, tout au long de ce parcours, au moyen d'une formation personnalisée ou en répondant à leurs questions, ainsi qu'en organisant 21 séminaires publics sur mesure (dans les trois langues officielles de l'OEB) et 25 ateliers spécifiques. Ces séminaires ont touché plus de 5 443 participants. Ils ont été enregistrés et publiés sur le site Internet de l'OEB.

7.2 Partenariats internationaux

L'OEB soutient les candidats à l'EEQ et au CEAB en partenariat avec l'epi

L'Académie européenne des brevets fournit du matériel de formation en ligne et un soutien aux candidats à l'EEQ et au CEAB afin d'aider les potentiels futurs

mandataires agréés, assistants juridiques, administrateurs des brevets et agents des formalités de l'OEB à se préparer à ces examens exigeants.

Depuis le lancement du CEAB en 2022, plus de 1 100 candidats ont passé l'examen. Environ 80 % travaillent dans l'industrie ou dans un cabinet de mandataires en brevets, 7 % dans des offices des brevets et 13 % occupent d'autres postes, y compris dans le milieu universitaire et celui du transfert de technologie. La certification contribue à maintenir les normes les plus élevées en matière d'administration des brevets, non seulement en Europe, mais aussi dans le monde. Cette portée est soulignée par la diversité de ses candidats : en seulement trois ans, le CEAB a attiré des candidats de 60 pays, dont 87 % des États membres de la CBE et 13 % d'Asie, d'Australie et d'Amérique. Ces faits marquants reflètent les efforts continus de l'OEB visant à faire progresser les normes professionnelles en matière d'administration des brevets.

L'EEQ est une marque d'excellence pour le système du brevet européen, la profession de conseil en brevets et pour tous ceux qui réussissent l'examen, notamment de nombreux examinateurs de l'OEB. Depuis le lancement de l'EEQ en 1979, plus de 14 000 professionnels des brevets ont été inscrits sur la liste des mandataires agréés près l'OEB après avoir réussi l'examen européen de qualification. Au total, quelque 2 000 candidats de 58 nationalités ont participé à l'examen de 2024, dont 40 % étaient des femmes. Depuis l'introduction de l'EEQ entièrement numérique en 2021, les candidats peuvent présenter les documents à l'endroit de leur choix depuis n'importe où dans le monde. Cela, à son tour, a considérablement accru l'accessibilité de l'EEQ, ce qui améliore l'équilibre entre le travail et la vie personnelle des candidats et contribue à la durabilité.

L'OEB joue un rôle clé dans le Traité de coopération en matière de brevets

L'OEB est un partenaire de confiance pour les demandeurs qui souhaitent bénéficier d'une protection mondiale par le biais du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). L'utilisation des services PCT de l'OEB présente de nombreux avantages. Tout d'abord, les recherches et les opinions écrites de l'OEB dans le cadre du PCT sont effectuées avec le même degré d'exhaustivité et de rigueur que celles que nous préparons dans le cadre de la CBE. La procédure d'obtention d'un brevet européen peut être accélérée si l'OEB agit en qualité d'administration PCT. Lorsque l'OEB a établi le rapport de recherche internationale, et qu'une demande de brevet est alors déposée pour entrer dans la phase européenne, la demande passe directement à l'examen, sans nouvelle recherche complète. Cela permet aux demandeurs d'économiser du temps et de l'argent, car ils n'ont pas à payer et à attendre les résultats d'une nouvelle recherche. En outre, lors de l'ouverture de la phase européenne de la procédure, les demandes PCT, notamment PCT³² directes, sont généralement traitées par les examinateurs qui étaient responsables de ces demandes pendant la phase internationale. Il en résulte une cohérence d'approche des demandes.

³² <https://www.epo.org/fr/applying/international/accelerating-application>

En 2024, 66 % des utilisateurs européens ont choisi l'OEB comme office récepteur pour le dépôt de leurs demandes PCT. Au niveau mondial, l'OEB était responsable de 31 % de tous les rapports de recherche internationale en 2024, ainsi que de 55,8 % de tous les examens préliminaires internationaux.

La solide réputation de l'OEB en matière de qualité facilite notre étroite coopération avec d'autres offices des brevets dans le monde entier

L'OEB est reconnu pour la qualité de ses recherches de niveau international, comme en témoigne le nombre croissant d'offices nationaux des brevets en Europe qui confient à l'OEB tout ou partie de leur travail de recherche dans le cadre de la procédure nationale. À la fin de l'année 2024, l'OEB avait signé des accords de travail sur la coopération en matière de recherche avec 21 de ses États membres. En 2024, l'OEB a effectué un total de 262 842 actions de recherche, dont 27 000 étaient des recherches nationales. En outre, l'OEB effectue des recherches de type international en vertu de l'article 15(5) PCT (sans opinion écrite) pour huit États membres.

L'importance de la qualité et de la coopération s'étend bien au-delà de nos États membres. Par exemple, dans le cadre du programme "Patent Prosecution Highway" (PPH), les demandeurs peuvent solliciter un traitement accéléré d'une demande européenne si au moins une revendication a été jugée brevetable/admissible par l'un des offices partenaires du programme PPH de l'OEB. Parallèlement, il permet à l'OEB de réutiliser les résultats des travaux effectués par d'autres offices. De même, les utilisateurs peuvent également profiter des produits du travail de l'OEB pour obtenir un traitement accéléré auprès des offices partenaires du programme PPH.

À l'heure actuelle, l'OEB gère des programmes PPH avec tous les offices IP5, c'est-à-dire le JPO (Japon), le KIPO (République de Corée), la CNIPA (RP de Chine) et l'USPTO (États-Unis). Les autres partenaires PPH sont l'IPA (Australie), l'INPI (Brésil), le CIPO (Canada), l'INAPI (Chili), la SIC (Colombie), l'ILPO (Israël), MyIPO (Malaisie), l'IMPI (Mexique), l'IPONZ (Nouvelle-Zélande), l'INDECOPI (Pérou), l'IPOPHL (Philippines), l'IPOS (Singapour) et la SAIP (Arabie saoudite). Les programmes PPH avec l'Office eurasiatique des brevets (OEAB) et l'Office russe des brevets (ROSPATENT) sont actuellement suspendus. La participation au programme PPH de l'OEB est gratuite.

7.3 Mesures prises

Atelier sur la clarté avec les utilisateurs

La clarté est un thème récurrent dans les réunions de l'OEB avec les utilisateurs et dans les canaux de rétroaction. Les défis liés à la clarté des brevets ont également été soulevés par le groupe de travail du SACEPO sur la qualité. Les assesseurs des SQAP ont identifié des défis liés à l'évaluation de la clarté, par exemple lorsqu'il s'agit de déterminer si les formulations sont ambiguës ou claires dans un domaine technique particulier. En réponse, en novembre 2024, l'OEB a réuni un groupe diversifié de 72 parties prenantes afin de discuter de l'importance

de la clarté à chaque étape de la procédure : de la rédaction des demandes jusqu'à la procédure post-délivrance, en passant par la procédure de délivrance de brevets proprement dite.

Parmi les participants figuraient des représentants de l'industrie et du secteur privé, travaillant dans divers domaines techniques. Des membres du groupe de travail du SACEPO sur la qualité (WP/Q), des contributeurs aux groupes de parties prenantes sur l'assurance de la qualité (SQAP) de l'OEB et des membres de l'EPLIT (European Patent Litigators Association) étaient également présents, ainsi que des membres des chambres de recours de l'OEB et des juges de la juridiction unifiée du brevet (JUB).

L'atelier a souligné l'importance de la clarté pour un système de brevets solide et la responsabilité partagée des demandeurs et de l'OEB s'agissant du respect des exigences en matière de clarté. Des recommandations ont été formulées tant pour l'OEB que pour les demandeurs et leurs mandataires.

Figure 47 – Recommandations formulées au cours de l'atelier sur la clarté qui s'est tenu avec les utilisateurs

Pour les demandeurs et les mandataires	Pour l'OEB
<ul style="list-style-type: none"> ■ Travailler avec des mandataires expérimentés et s'assurer que les demandeurs non européens comprennent les exigences de la CBE. ■ Préparer des demandes de haute qualité, contenant une terminologie claire et uniforme, étayées par de solides données et prévoyant un texte de repli afin de parer à des objections pour manque de clarté. ■ Dialoguer de manière proactive avec les examinateurs sur les questions de clarté et répondre de la manière appropriée aux objections. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser à l'importance de la clarté, y compris au stade postérieur à la délivrance et pour les tiers. ■ Veiller à une évaluation cohérente et correctement étayée de la clarté, et soulever les objections nécessaires à un stade précoce de la procédure, en proposant si possible des solutions. ■ Améliorer les Directives, concevoir une méthodologie structurée en matière de clarté et renforcer la coopération avec les demandeurs.

Source : OEB

Dialogue sur la qualité avec les chambres de recours

Des réunions régulières consacrées au dialogue sur la qualité, entre les présidents des chambres de recours et des hauts responsables de l'OEB en matière de qualité, font office de cadre précieux permettant aux deux parties de discuter de sujets d'intérêt mutuel. En 2024, les points de discussion comprenaient notamment :

- le cycle de révision des Directives,
- les requêtes subsidiaires,
- la clarté,
- le Plan d'action pour la qualité et le tableau de bord de la qualité,
- la mise en œuvre de la décision G 1/19 de la Grande Chambre de recours.

Ces réunions ont également mené à l'élaboration d'un nouveau formulaire de collecte de données que les chambres remplissent lorsqu'elles achèvent la rédaction de leurs décisions. Cela permet d'obtenir des données statistiques sur les motifs de recours afin d'appuyer la formation des divisions d'examen et

d'opposition et de faciliter la mise à jour annuelle des nouveaux KPI relatifs à la qualité de l'opposition et de l'examen élaborés en 2024.

Réunions avec les utilisateurs

En 2024, l'OEB a rencontré les principales parties prenantes du monde entier, y compris des groupements professionnels, des spécialistes des brevets et divers groupes d'utilisateurs. Ces activités comprenaient 33 échanges avec l'epi, BusinessEurope, des associations internationales d'utilisateurs, telles que l'AIPPI et la FICPI, ainsi que des associations nationales d'utilisateurs de Chine, d'Allemagne, d'Italie, du Japon, de Corée, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Nous avons également tenu des réunions avec de grands demandeurs représentant différentes régions géographiques et divers domaines technologiques. Dans l'ensemble, nous avons rencontré 22 demandeurs qui représentaient environ 10 % du total des dépôts européens reçus en 2023. Sur les 26 réunions d'utilisateurs, 19 ont été organisées virtuellement et 7 au format hybride. De plus, dans le cadre de notre engagement continu envers les utilisateurs, nous avons lancé une série d'entrevues intitulée *"La voix de nos utilisateurs"*³³, durant lesquelles les représentants des délégations partagent leurs points de vue et leurs commentaires sur les produits et services de l'OEB.

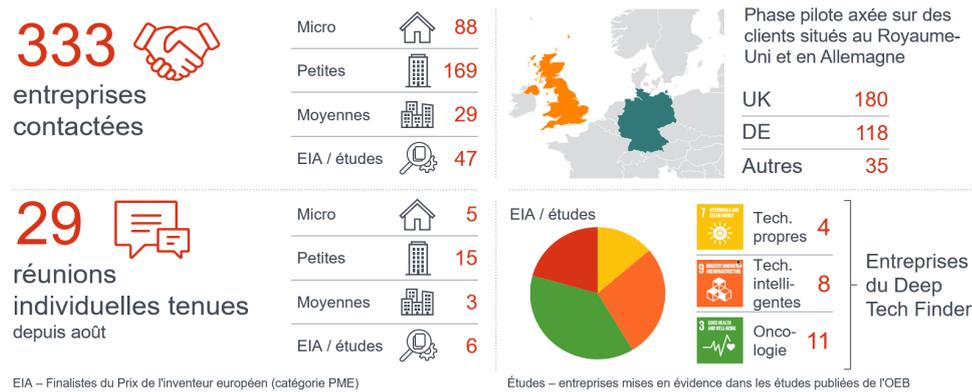
L'ordre du jour de chaque réunion a été le fruit de multiples échanges au préalable avec les utilisateurs. Parmi les thèmes qui ont suscité un grand intérêt en 2024, il faut citer :

- la qualité,
- la communication avec les examinateurs et l'utilisation de l'espace partagé dans MyEPO,
- le brevet unitaire et la JUB,
- le respect des délais
- l'approche de l'OEB en matière d'inventions mises en œuvre par ordinateur et d'IA,
- les questions opérationnelles relatives aux Directives de la CBE et de l'OEB,
- la transition numérique de l'OEB et MyEPO.

En 2024, l'OEB a intensifié ses activités de sensibilisation envers la clientèle, pour s'adresser également aux micro-entités et aux PME. Le programme pilote de sensibilisation a débuté avec des sociétés basées en Allemagne et au Royaume-Uni. Initialement, l'objectif était de tenir dix réunions individuelles, du mois d'août jusqu'au mois de décembre 2024. En définitive, 29 réunions ont eu lieu avec des cadres, principalement des créateurs, des CEO et des CTO de micro-entités et de PME, y compris quatre finalistes du Prix de l'inventeur européen. Le Deep Tech Finder a servi d'outil principal pour identifier ces clients. Au total, ces 29 clients détiennent 120 demandes de brevet auprès de l'OEB (voir la section 2.1).

³³ <https://www.epo.org/fr/news-events/news/rencontre-entre-loeb-et-philips>

Figure 48 – Aperçu du programme de sensibilisation de l'OEB destiné aux PME en 2024



Source : OEB

Journée des utilisateurs 2024

La journée annuelle des utilisateurs de l'OEB met l'accent sur les outils en ligne de l'Office et fournit aux participants des conseils d'experts visant à permettre aux demandeurs de tirer le meilleur parti des ressources que nous proposons. La troisième édition numérique de la Journée des utilisateurs a eu lieu en juin 2024. L'événement a attiré beaucoup de monde, avec 8 419 participants de plus de 50 pays différents.

Pendant les deux jours de l'événement, les dernières nouveautés concernant les services numériques tels que MyEPO Portfolio (Mailbox, portefeuille, espace partagé), le dépôt en ligne 2.0 et les méthodes d'authentification à deux facteurs ont été présentées. Des tables rondes ont donné lieu à des discussions sur le brevet unitaire, la qualité en tant qu'effort commun entre l'OEB et la communauté d'utilisateurs, la qualité des services en ligne et la façon dont l'OEB répond aux besoins des PME, des micro-entités et des demandeurs individuels.

Conférences

En 2024, l'OEB a également organisé les conférences suivantes sur des aspects clés de la qualité de la procédure de délivrance de brevets :

- La conférence **Opposition Matters** est conçue pour tenir les spécialistes des brevets au courant des évolutions les plus récentes et les plus pertinentes concernant les procédures d'opposition, avec des examinateurs et des juristes de l'OEB présentant des thèmes clés aux côtés de conseils en brevets européens chevronnés.
- La conférence **Litigation Matters** est consacrée aux pratiques les plus récentes en matière de contentieux des brevets en Europe, en insistant sur le contentieux de la JUB. La conférence se déroule sur deux matinées consécutives et s'adresse aux juges, aux juristes ainsi qu'aux conseils en brevets et aux avocats plaidants.
- Une conférence combinée **Search and Examination Matters** s'est déroulée sur quatre jours en février 2025. Destinée aux spécialistes des brevets, cette conférence a permis à l'OEB, ainsi qu'aux mandataires en brevets européens qui sont intervenus, d'aborder un large éventail de sujets.

EPO talks

Lancée en 2024, les podcasts "EPO Talks" sont une série de conversations ouvertes qui constituent une plateforme destinée aux intervenants internes et externes leur permettant d'aborder des thèmes essentiels et stratégiques, afin de tenir le personnel de l'OEB informé des principales questions du monde de la PI.

Dans l'épisode inaugural, le Vice-Président de l'OEB, Steve Rowan, et le Président de l'epi, Peter R. Thomsen, ont exploré la qualité sous plusieurs angles et examiné diverses impressions des utilisateurs. Compte tenu de l'évolution rapide du paysage de l'innovation, de l'utilisation croissante de la PI et de la participation d'un nombre croissant d'acteurs, plusieurs questions ont été soulevées : tous les acteurs ont-ils les mêmes attentes en matière de qualité ? Pourquoi la qualité des brevets est-elle essentielle aujourd'hui pour les entreprises ? Quel rôle les utilisateurs jouent-ils dans la définition de la qualité ? L'épisode était animé par Joff Wild, directeur du contenu et des communications stratégiques chez Sisvel et ancien rédacteur en chef du magazine IAM. Les participants ont également enregistré une discussion sur les mêmes thèmes pour le public du podcast "Talk Innovation" de l'OEB³⁴.

Mise à jour des Directives relatives à l'examen : adaptation à l'évolution du paysage des brevets

L'interprétation de la CBE continue d'évoluer en réponse aux développements technologiques et à la jurisprudence des chambres de recours. Les Directives de l'OEB relatives à l'examen³⁵ constituent un point de référence utile pour l'interprétation et sont élaborées en tenant compte des commentaires des utilisateurs.

Le cycle de révision des Directives est constamment amélioré pour permettre une large consultation et assurer la transparence. Les propositions de modification et les réactions respectives à la suite des discussions au sein du groupe de travail du SACEPO³⁶ sur les directives peuvent être consultées sur un site Internet dédié³⁷. Les États contractants reçoivent des rapports annuels relatifs aux résultats de la consultation ainsi qu'aux révisions des Directives.

Lors de la consultation publique en ligne des utilisateurs sur les directives en 2024, 168 commentaires concernaient les Directives CBE et 23 les Directives PCT de l'OEB. Ces commentaires portaient sur des sujets très divers, tels que la procédure orale par visioconférence, l'adaptation de la description, les anticorps, les listages de séquences d'acides aminés et la nouvelle règle 56bis³⁸ CBE.

En outre, lors de la consultation en 2024 du groupe de travail du SACEPO sur les directives concernant la rédaction de celles-ci, 167 commentaires ont été

³⁴ https://open.spotify.com/episode/7zmPz5wreQoKmsWTKVT3OF?si=G_GBL-_FSwy_KAPo1gsZFQ&nd=1&dlsi=b9ce08966e1b4998

³⁵ <https://www.epo.org/fr/legal/guidelines-epc>

³⁶ Comité consultatif permanent auprès de l'OEB, <https://www.epo.org/fr/about-us/services-and-activities/consulting-our-users/sacepo/members>

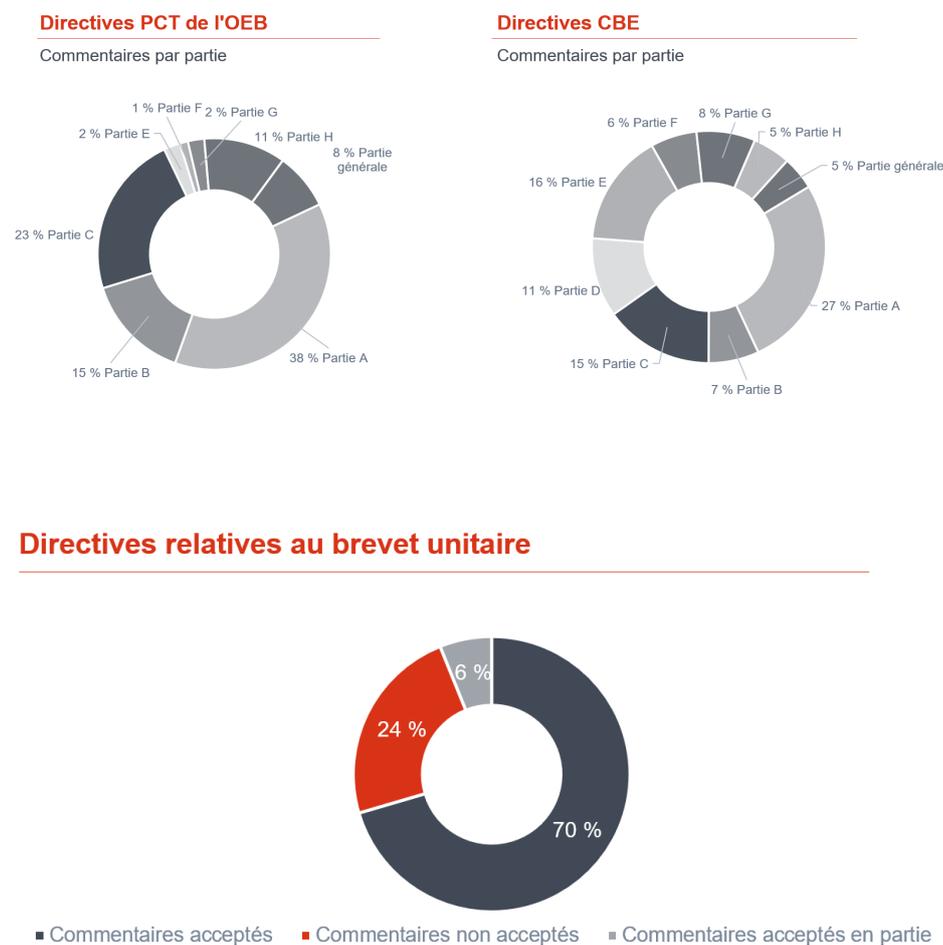
³⁷ <https://www.epo.org/fr/legal/guidelines-epc>

³⁸ <https://www.epo.org/fr/legal/epc/2020/r56a.html>

reçus au sujet des Directives CBE et PCT de l'OEB. Par ailleurs, 247 commentaires supplémentaires du SACEPO concernaient le projet de Directives relatives au brevet unitaire³⁹. Cent nouveaux commentaires ont également été reçus de la part d'experts internes de l'OEB. Nombre d'entre eux ont été pris en compte dans la dernière révision des Directives.

La dernière révision est entrée en vigueur en avril 2025, au lieu du mois de mars, pour répondre à une demande des utilisateurs concernant l'harmonisation avec l'examen européen de qualification (EEQ). En 2025, l'OEB a publié la première édition des Directives relatives au brevet unitaire afin de proposer une source cohérente d'informations concernant les procédures d'inscription de l'effet unitaire ou les demandes d'inscription au Registre du brevet unitaire.

Figure 49 – Commentaires soumis concernant les Directives PCT de l'OEB, les Directives CBE et les Directives relatives au brevet unitaire



Source : OEB

³⁹ <https://www.epo.org/fr/legal/guidelines-up>

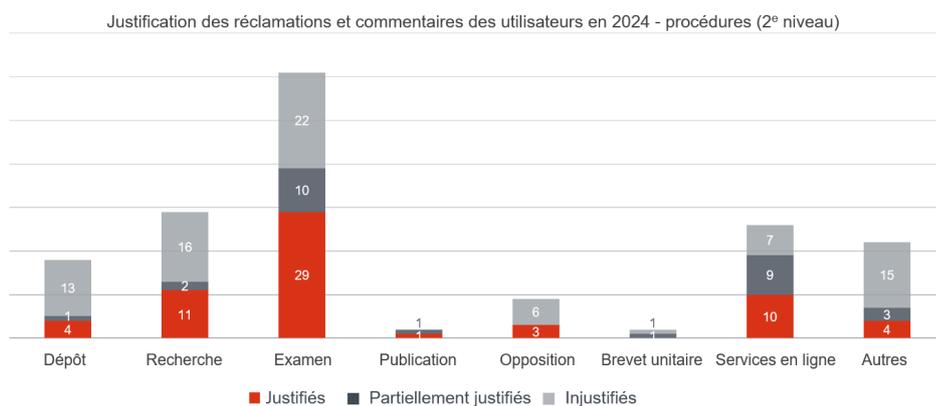
7.4 Résultats

Réclamations et commentaires

Les examinateurs de l'OEB ont été à l'origine de quelque 555 340 actions en 2024 (2023 : 543 000 actions). Sur les 198 dossiers traités en 2024 relatifs à des réclamations et commentaires (204 en 2023), 168 concernaient des réclamations, dont 53 % (60 % en 2023) ont été jugés justifiées ou partiellement justifiées. 60 % de l'ensemble des dossiers relatifs à des réclamations et commentaires concernaient la procédure de délivrance de brevets.

Tous ces dossiers sont soigneusement examinés, généralement en consultation avec les unités opérationnelles concernées. Dans 92,4 % des cas (moyenne mobile de 12 mois), et pour l'ensemble des réclamations traitées depuis mai 2024, les utilisateurs ont reçu une réponse détaillée dans un délai de 20 jours ouvrables. Environ 45 % de toutes les réclamations ont été déposées par des mandataires agréés, dont 72 % ont été jugées justifiées ou partiellement justifiées. 55 % des réclamations ont été déposées par des utilisateurs sans représentant légal ; 22 % d'entre eux étaient des particuliers et 23 % des sociétés.

Figure 50 – Répartition et justification des réclamations en 2024 selon l'étape de la procédure ou le service



Source : OEB

Requêtes de la clientèle

En 2024, l'OEB a traité 72 547 requêtes. L'OEB a résolu 97,1 % de l'ensemble des dossiers dans les délais internes impartis, dépassant l'objectif de notre KPI fixé à 95 %. La majeure partie des demandes de renseignements concernait les principaux domaines suivants (pourcentage de la catégorie par rapport à l'ensemble des demandes entre parenthèses) :

- Services en ligne : 25 168 (34 %)
- Questions relatives aux dossiers pour la section de dépôt : 8 857 (12 %)
- Questions relatives aux dossiers en cours d'examen : 9 488 (13 %)
- Informations générales sur l'OEB : 3 571 (5 %)

Après la clôture d'un dossier, les clients reçoivent un courrier électronique les invitant à donner leur avis sur la manière dont leur demande a été traitée. Dans l'ensemble, le taux de satisfaction est élevé (94,6 %).

8. Conclusion et perspectives pour 2025

Le présent document est le neuvième rapport annuel sur la qualité de l'OEB. Il décrit nos performances en matière de qualité, les mesures que nous avons prises pour améliorer la qualité en 2024 et les résultats obtenus. En réponse aux commentaires des utilisateurs, plusieurs sections du rapport ont été développées pour fournir davantage d'informations relatives aux objectifs, aux données et aux activités en matière de qualité.

Par exemple, la présente édition fait apparaître les résultats de l'étude sur notre traitement des observations de tiers, les recommandations de l'atelier sur la clarté et une analyse des décisions des chambres de recours. Cette analyse a conduit à l'élaboration de nouveaux KPI qui sont désormais publiés dans notre tableau de bord de la qualité⁴⁰. L'annexe fournit un compte rendu complet de l'activité des groupes de parties prenantes sur l'assurance de la qualité (SQAP) en 2024, une initiative très appréciée par nos utilisateurs.

En tant qu'organisation basée sur la connaissance, nous savons que la délivrance de brevets de haute qualité serait impossible sans notre personnel et, en 2024, nous avons continué à miser sur lui. Nous avons développé davantage nos capacités et outils d'IA pour aider les examinateurs à identifier les informations à caractères technique et juridique les plus pertinentes et à fournir un meilleur service clientèle. Nous avons intensifié la consultation au sein des divisions d'examen et entre les experts pour améliorer l'alignement et la qualité à toutes les étapes de la procédure de délivrance de brevets. Des études approfondies et une plus grande participation des utilisateurs nous ont permis de découvrir de nouvelles perspectives sur la qualité et d'identifier les domaines à améliorer. Ces investissements combinés dans les personnes, les technologies, l'harmonisation de la pratique et le dialogue avec les utilisateurs ont un impact positif sur nos résultats, comme le présent rapport l'indique.

Nos actions ciblées pour 2025, telles que définies dans le Plan d'action pour la qualité de cette année⁴¹, s'appuient directement sur les connaissances acquises en 2024, les résultats de nos études et l'analyse des données et des audits. Ces actions nous permettront de poursuivre notre parcours vers l'excellence tout au long de la procédure de délivrance de brevets.

⁴⁰ <https://www.epo.org/fr/node/1103676>

⁴¹ <https://www.epo.org/fr/news-events/news/plan-daction-pour-la-qualite-2025>

Figure 51 – Plan d'action pour la qualité 2025



Source : OEB

En 2025, l'OEB s'appuiera sur les réalisations de 2024 en examinant les initiatives réussies et en les perfectionnant afin d'augmenter encore leur portée. L'investissement continu dans le personnel, les technologies et les outils demeure au centre de cet effort, avec la mise en place de programmes spéciaux de formation technique destinés aux examinateurs mutés dans des domaines à forte croissance, de nouvelles initiatives en matière d'IA afin d'aider les examinateurs dans leurs travaux et d'un service clientèle en ligne amélioré. L'harmonisation et l'alignement de l'interprétation de la CBE constitueront un enjeu majeur, en particulier l'appréciation de l'activité inventive, ainsi que la clarté, pour donner suite aux recommandations de l'atelier sur la clarté organisé en 2024. D'autres efforts porteront sur la limitation adéquate de la portée des revendications, en garantissant une approche équilibrée et cohérente. L'OEB tirera davantage d'enseignements des résultats en matière d'opposition, des décisions des chambres de recours et de la jurisprudence de la JUB, tout en s'efforçant d'assurer une plus grande cohérence dans le traitement des observations de tiers. Une collaboration précoce avec les demandeurs au cours de l'examen et de la consultation, avant que les divisions n'apportent des modifications, sera activement encouragée. Surtout, nous continuerons à dialoguer à tous les niveaux, en écoutant les commentaires des utilisateurs et en leur répondant, car il s'agit d'un pilier de notre engagement en faveur de l'excellence en matière de qualité.

9. Annexe – SQAP

Résumé

Les groupes de parties prenantes sur l'assurance de la qualité (SQAP) sont une composante importante du programme de sensibilisation des utilisateurs de l'OEB, offrant aux mandataires en brevets européens la possibilité de collaborer avec les experts de l'OEB pour évaluer conjointement la qualité du travail réalisé par l'OEB. Les SQAP fournissent également à l'OEB des informations utiles et exploitables sur la qualité de ses produits et services.

En 2024, le programme des SQAP était composé de trois réunions consacrées aux rejets (nouveau en 2024), aux recherches et aux opinions écrites (comme en 2023), ainsi qu'aux délivrances (comme en 2022 et 2023). Le programme a été très bien accueilli par le groupe de travail du SACEPO sur la qualité (SACEPO WP/Q), l'Institut des mandataires agréés près l'OEB (epi), BusinessEurope et les assesseurs des SQAP.

Dans leurs conclusions, les groupes ont identifié des exemples de bonnes pratiques et des possibilités d'amélioration. Les commentaires des SQAP en 2024 ont fourni des données précieuses pour le Plan d'action pour la qualité 2025 de l'OEB.

Principales conclusions des SQAP en 2024 :

- **Rapports de recherche et opinions écrites** : les utilisateurs font confiance aux recherches de l'OEB, les documents pertinents sont cités avec des références précises à des passages ; les revendications indépendantes sont traitées dans des opinions écrites ; des suggestions constructives sont proposées pour surmonter les objections ; l'approche problème-solution dans l'appréciation de l'activité inventive pourrait être plus cohérente ; les longues formules standards sont à éviter
- **Délivrances** : niveau élevé de concordance entre l'évaluation des experts de l'OEB et celle des mandataires ; les exigences de la CBE ont été respectées ; les mandataires appellent à la prudence lorsque la description de l'invention est adaptée, en particulier en cas de suppression ; une plus grande consultation et un meilleur raisonnement sont demandés au stade de la délivrance
- **Rejets** : généralement justifiés ; le droit d'être entendu a été respecté ; les décisions étaient conformes aux notifications antérieures ; un dialogue plus approfondi au cours de l'examen permettrait d'éviter le rejet de demandes dont l'objet est brevetable.

Format du programme des SQAP en 2024

Chacune des trois réunions des SQAP tenues en octobre 2024 était composée de six groupes de discussion constitués de quatre experts (deux mandataires en brevets européens et deux experts de l'OEB, c'est-à-dire des experts principaux/auditeurs de qualité internes). Les assesseurs mandataires en brevets européens étaient membres du SACEPO WP/Q, nommés par l'epi et BusinessEurope. Chaque groupe de discussion était spécialisé dans l'une des communautés de technologies de l'OEB : technologies numériques, électronique

et physique, santé, agroalimentaire, infrastructure et mécanique, énergie, mobilité et technologies spatiales, et matériaux et production. Au total, 61 mandataires et experts de l'OEB ont évalué la qualité de 108 dossiers. Les mandataires en brevets de chaque groupe ont sélectionné six dossiers pour évaluation parmi un ensemble aléatoire de 100 dossiers de brevets fournis par l'OEB. Pour tous les dossiers évalués, les procédures devant l'OEB étaient terminées.

Le programme de 2024 a intégré les commentaires des réunions précédentes des SQAP, notamment :

- Élargissement du champ de la réunion consacrée aux rapports de recherche et opinions écrites pour intégrer des dossiers qui n'ont pas forcément abouti à la délivrance de brevets, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas atteint la phase d'examen, qui ont été retirés ou rejetés.
- Nouvelle réunion consacrée aux rejets.
- Nouvelles possibilités d'observer les SQAP : l'epi et BusinessEurope invités à titre d'observateurs en plus des membres du SACEPO WP/Q. Au total, 70 observateurs ont participé aux réunions des SQAP en 2024.

Les tables rondes ont été menées dans une atmosphère professionnelle, ouverte et constructive. Les membres des groupes ont présenté leurs conclusions au cours de la réunion du SACEPO WP/Q en novembre 2024.

Conclusions des SQAP sur les rapports de recherche et opinions écrites

C'était la deuxième fois en 2024 qu'une réunion des SQAP était consacrée aux rapports de recherche et aux opinions écrites. Pour permettre une comparaison avec les résultats précédents, les évaluations se sont concentrées sur les mêmes aspects de la qualité que ceux évalués en 2023. C'est-à-dire : la pertinence des documents cités, l'exactitude de la catégorisation des citations, l'évaluation des revendications indépendantes et des positions de repli à partir des revendications dépendantes ou de la description, la cohérence de l'opinion écrite avec le rapport de recherche, l'exactitude et la clarté des objections, et la fluidité de la procédure d'examen. La recherche d'état de la technique ne faisait pas partie du champ de cette réunion.

Bonnes pratiques observées par les groupes de discussions

- Les rapports de recherche contiennent des références précises à des passages des documents cités
- Aperçu des objections présenté au début de l'opinion écrite
- Analyse approfondie des revendications qui traite à la fois des revendications indépendantes et dépendantes
- Évaluation correcte de la brevetabilité au regard de l'état de la technique cité, pour aider les demandeurs à prendre rapidement des décisions éclairées
- Suggestions constructives pour surmonter les objections proposées dans l'opinion écrite

Domaines dans lesquels les avis divergent au sein des groupes de discussion

- Les interprétations de certains documents de l'état de la technique ont varié
- Désaccord sur le fait d'aborder les questions de clarté au début ou à la fin de l'opinion écrite
- Désaccord sur le fait de savoir si les objections pour absence d'activité inventive doivent suivre strictement l'approche problème-solution, lorsque des caractéristiques qui ne sont pas présentes dans l'état de la technique le plus proche sont triviales ou connues à partir de connaissances générales de l'homme du métier
- Étendue du raisonnement jugée suffisante pour les revendications dépendantes

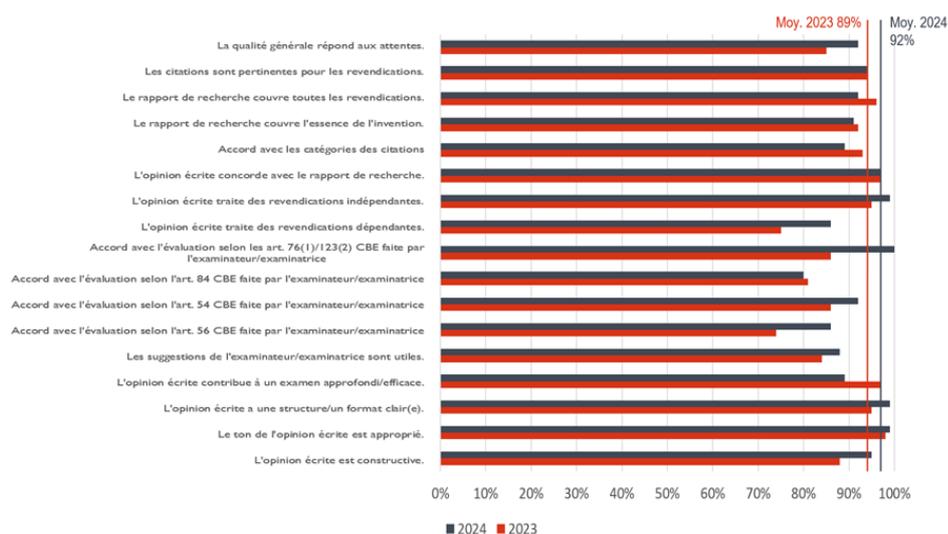
Consensus sur les perspectives d'amélioration

- Avant d'émettre un rapport partiel de recherche, il faut examiner plus attentivement s'il est justifié
- Reconnaître et analyser davantage l'état de la technique cité dans les rapports de recherche internationale lorsque l'OEB n'agissait pas en tant qu'administration chargée de la recherche internationale (ISA)
- Traiter les revendications dépendantes de façon plus complète
- Appliquer de façon homogène et correctement l'approche problème-solution
- Justifier clairement la brevetabilité lorsque seuls des documents A sont cités
- Éviter les longues listes de formules standards, surtout à la fin des opinions écrites

Réponses des assesseurs des SQAP au questionnaire sur les rapports de recherche et les opinions écrites évalués

Le graphique ci-dessous représente les réponses globales données par chacun des 24 assesseurs pour chacun des six dossiers qu'ils ont évalués (36 dossiers au total). Les barres indiquent le pourcentage de réponses qui sont en accord avec les affirmations ci-dessous "dans une très large mesure", "dans une large mesure" ou "dans une certaine mesure". Les pourcentages ne sont pas statistiquement significatifs. Cependant, les schémas qui émergent de ces résultats se rapprochent de ceux observés dans l'enquête de satisfaction des utilisateurs, des conclusions des audits de la direction Audit qualité et de commentaires collectés au cours des réunions avec les utilisateurs.

Figure 52 – Résultats de l'enquête des SQAP sur les rapports de recherche et les opinions écrites



Source : OEB

Conclusions des SQAP sur les brevets délivrés

C'était la troisième fois en 2024 qu'une réunion des SQAP était consacrée à l'évaluation des délivrances. Pour permettre une comparaison avec les résultats précédents, l'évaluation s'est concentrée sur les mêmes aspects de la qualité que ceux évalués en 2022 et 2023, c'est-à-dire les exigences de la CBE au titre des articles 76(1)/123(2), 52(1)/54, 52(1)/56, 83 et 84, l'adaptation de la description et les modifications proposées par la division d'examen au stade de la délivrance.

Bonnes pratiques observées par les groupes de discussions

- Niveau élevé de concordance entre l'évaluation des experts de l'OEB et celle des mandataires quant au respect des exigences en matière de brevetabilité
- Compléments de recherche au stade de la délivrance, pour s'assurer que tout autre état de la technique pertinent est pris en compte avant la délivrance
- Discussions téléphoniques à l'étape de la délivrance pour résoudre les questions en suspens
- Divisions d'examen ouvertes à la révision de leurs opinions, en particulier dans les dossiers impliquant des caractéristiques non techniques

Domaines dans lesquels les avis divergent au sein des groupes de discussion

- Comment appliquer strictement l'article 123(2), en particulier dans les cas marginaux
- Question de savoir si les exigences de clarté doivent s'appliquer aux caractéristiques non techniques qui ne sont pas prises en compte pour l'activité inventive

- Le niveau de détail que les demandeurs doivent fournir lorsqu'ils indiquent la raison des modifications
- Question de savoir si les examinateurs doivent expliquer, au stade de la délivrance, pourquoi les objections ont été surmontées
- Question de savoir si certaines modifications apportées par la division sont considérées comme relevant de la forme ou du fond et si une consultation avec le demandeur est nécessaire avant l'envoi de la proposition de délivrance

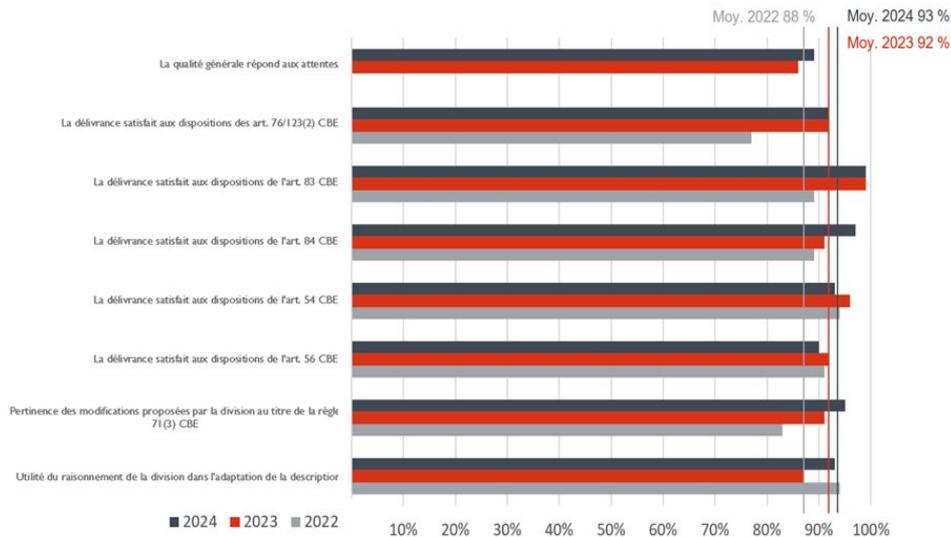
Consensus sur les perspectives d'amélioration

- Discuter de toute modification quant au fond apportée à la revendication au stade de la délivrance avec le demandeur et fournir une justification claire
- Consulter le demandeur avant de supprimer des passages de la description et fournir une justification
- Résoudre les problèmes de clarté avant d'envoyer la proposition de délivrance (notification au titre de la règle 71(3) CBE)
- Persister avec des objections pour les demandes de faible qualité lorsque les exigences de la CBE ne sont pas respectées

Réponses des assesseurs des SQAP au questionnaire sur les délivrances évaluées

Le graphique ci-dessous représente les réponses globales données par chacun des 24 assesseurs pour chacun des six dossiers qu'ils ont évalués (36 dossiers au total). Les barres indiquent le pourcentage de réponses qui sont en accord avec les affirmations ci-dessous "dans une très large mesure", "dans une large mesure" ou "dans une certaine mesure". Les pourcentages ne sont pas statistiquement significatifs. Cependant, les schémas qui émergent de ces résultats se rapprochent de ceux observés dans l'enquête de satisfaction des utilisateurs, des conclusions des audits de la direction Audit qualité et de commentaires collectés au cours des réunions avec les utilisateurs.

Figure 53 – Résultats de l'enquête des SQAP sur les délivrances de brevets



Source : OEB

Conclusions des SQAP sur les rejets

C'était la première fois en 2024 que les SQAP ont évalué la qualité des décisions de rejet. L'évaluation s'est intéressée principalement à la procédure et aux notifications qui ont conduit à la décision de rejeter la demande ainsi qu'à la qualité du raisonnement sur lequel était fondée la décision de rejet. L'évaluation a porté sur l'exhaustivité de l'exposé des faits et des moyens invoqués, sur le respect du droit d'être entendu en vertu de l'article 113(1) CBE, ainsi que sur la justification et l'intelligibilité de la décision.

Bonnes pratiques observées par les groupes de discussions

- Décision de rejet justifiée, exigences de la CBE non satisfaites
- Droit du demandeur d'être entendu respecté
- Décision conforme aux notifications antérieures
- Sections consacrées aux faits et aux moyens invoqués bien structurées, comprenant un aperçu complet et concis des faits et des pièces correctes de la demande
- Décisions claires et bien motivées, tenant compte des arguments du demandeur

Domaines dans lesquels les avis divergent au sein des groupes de discussion

- Question de savoir si un rejet pour manque de clarté ou caractère insuffisant de l'exposé de l'invention est approprié, sans autres appréciations de la nouveauté et de l'activité inventive
- Question de savoir si les effets techniques des caractéristiques doivent être évalués isolément ou dans le cadre la revendication dans son ensemble

- Question de savoir si la charge de la preuve incombe au demandeur ou à l'examineur dans le cas d'objections en matière de généralisation intermédiaire
- L'interprétation des revendications peu claires différerait parfois entre les assessesurs

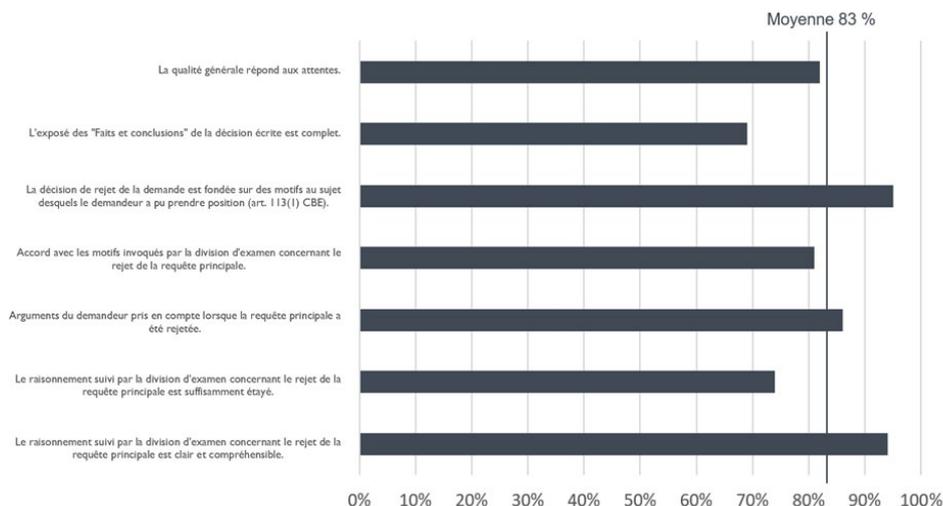
Consensus sur les perspectives d'amélioration

- Les décisions devraient comprendre un exposé des motifs clair et univoque concernant le rejet. Cela vaut également pour les décisions en fonction de l'état du dossier. La clarté et le caractère suffisant de l'exposé de l'invention sont des motifs distincts qui ne doivent pas être mélangés.
- Appliquer rigoureusement l'approche problème-solution dans les décisions de rejet fondées sur l'absence d'activité inventive. Pour les cas de type mixte, veiller à l'application correcte de l'approche COMVIK.
- Un dialogue de meilleure qualité entre les demandeurs et les examinateurs au cours de la procédure précédant la décision permettrait d'éviter le rejet de demandes dont l'objet est brevetable, par exemple :
 - utiliser un ton neutre et éviter d'exprimer ses émotions
 - dialogue précoce pour éviter les impasses en matière de clarté et d'éléments ajoutés
 - fournir une base claire et précise lors du dépôt des modifications
 - être proactif et communiquer des suggestions si la délivrance semble possible
 - établir une véritable conversation et non pas deux monologues

Réponses des assessesurs des SQAP au questionnaire sur les rejets évalués

Le graphique ci-dessous représente les réponses globales données par chacun des 24 assessesurs pour chacun des six dossiers qu'ils ont évalués (36 dossiers au total). Les barres indiquent le pourcentage de réponses qui sont en accord avec les affirmations ci-dessous "dans une très large mesure", "dans une large mesure" ou "dans une certaine mesure". Les pourcentages ne sont pas statistiquement significatifs. Cependant, les schémas qui émergent de ces résultats se rapprochent de ceux observés dans l'enquête de satisfaction des utilisateurs, des conclusions des audits de la direction Audit qualité et de commentaires collectés au cours des réunions avec les utilisateurs.

Figure 54 – Résultats de l'enquête des SQAP sur les rejets



Source : OEB

Actions découlant des conclusions des SQAP

Au cours des trois dernières années, nous avons constaté une convergence accrue de l'évaluation des membres des groupes de discussions, ce qui montre la valeur des SQAP dans le renforcement de la compréhension commune de la qualité des brevets entre l'OEB et nos utilisateurs.

Les discussions au sein des groupes ont également mis en évidence la responsabilité partagée des demandeurs, des mandataires agréés et de l'OEB quant à la qualité de la décision prise pour chaque demande. Les assesseurs ont reconnu que le travail de haute qualité effectué par toutes les parties a conduit à une procédure de délivrance de brevets plus efficace et à des décisions de meilleure qualité. Les mandataires ont indiqué que leurs travaux dans le cadre des SQAP ont amélioré leur compréhension de ce dont les examinateurs ont besoin pour délivrer un brevet de haute qualité, ce qui leur a permis, à leur tour, d'améliorer la façon dont ils rédigent les demandes, les réponses et les modifications.

Les conclusions détaillées des SQAP, présentées par les assesseurs au groupe de travail du SACEPO sur la qualité en novembre 2024, ont été communiquées à nos équipes d'examineurs et à leurs managers. Cela facilite l'action locale et l'amélioration au niveau de l'équipe et de la direction, sur la base des résultats obtenus dans des domaines techniques spécifiques, tels que :

- la portée des revendications dans les domaines de la chimie/biotechnologie
- l'utilisation d'arguments relatifs à un produit caractérisé par son procédé d'obtention dans le domaine des matériaux et de la production
- le traitement de paramètres (inhabituels) dans le domaine de la santé et de l'agroalimentaire
- la brevetabilité des revendications de type mixte pour les demandes relatives aux inventions mises en œuvre par ordinateur

Conformément aux années précédentes, les conclusions des évaluations des SQAP ont été prises en compte dans le Plan d'action pour la qualité 2025 de l'OEB. Notamment, nous favorisons activement un dialogue précoce et de haute qualité entre les divisions d'examen et les demandeurs, en fonction de l'importance que les assesseurs des SQAP accordent au dialogue, pour favoriser une procédure de délivrance de brevets sans heurts et obtenir le meilleur résultat pour la demande.

Évolution des SQAP

Les SQAP ont été mis en place à l'OEB en 2019 dans le cadre du SACEPO WP/Q. Depuis lors, ils ont constitué un forum pour des échanges approfondis et spécifiques aux dossiers avec les utilisateurs sur la qualité quant au fond. La première évaluation conjointe de la qualité par les mandataires en brevets européens a eu lieu en 2022 et, depuis lors, le programme a été considérablement élargi pour évaluer la qualité à différentes étapes de la procédure de délivrance de brevets. En 2025, les réunions des SQAP auront lieu à l'automne et, comme les années précédentes, seront au nombre de trois. Les commentaires et suggestions issus du programme des SQAP en 2024 sont évalués pour leur intégration au programme de 2025.

Figure 55 – Évolution de l'initiative des SQAP



Source : OEB